

Sommaire des délibérations du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE

2018

N° des délibérations	Intitulé de délibération
110/2018	Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
111/2018	Élections des membres des commissions municipales
112/2018	Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 15 et 17, rue des Villas (opérations 414-490)
113/2018	Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 48, sentier Benoît Malon (opération 421)
114/2018	Abrogation de la délibération n° 03-2017 du 3 février 2017 et des articles 2 à 3 de la délibération n° 115-2016 du 1er juillet
115/2018	Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 102, rue Ambroise Croizat (opération 406)
116/2018	Valide le principe de la cession au profit de la société CEPROM pour la réalisation d'une résidence sénior social du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif (Val-de-Marne)
117/2018	Acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) au prix des comptes conventionnels de l'ensemble des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre d'étude « RD7-3 des sept périmètres d'études Rives RD7 »
118/2018	Cession au profit de la société ICADE PROMOTION du lot 10 de la copropriété située 4, boulevard Chastenot de Géry à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section E numéro 79.
119/2018	Dénomination de la nouvelle halle des sports située à Villejuif (Val-de-Marne), 48, avenue Karl Marx : Halle des sports Colette Besson
120/2018	Dénomination du nouveau groupe scolaire situé à Villejuif 5 passage de la pyramide : Groupe scolaire Simone Veil
121/2018	Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la société PROMOBAT, la Ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 145-153 rue de Chevilly
122/2018	Approbation d'une convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la BELDEMEURE, la Ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre pour un projet immobilier situé au 112/114 avenue de Paris
123/2018	ZAC Lebon – Lamartine. Initiative de création d'une ZAC. Définition des modalités de la concertation.

124/2018	Approbation du document financier actualisé au 31-12-2017 de l'opération d'aménagement ARAGON (CRACL : Compte Rendu annuel à la collectivité locale) et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur
125/2018	Approbation du document financier actualisé au 31-12-2017 de l'opération d'aménagement DES BARMONTS (CRACL : Compte Rendu annuel à la collectivité locale)
126/2018	ZAC des BARMONTS : approbation de l'avenant n°1 de la concession d'aménagement et autorisation de signature
127/2018	Division de la parcelle cadastrée section AC numéro 34 -autorisation de signature de la déclaration préalable.
128/2018	Attribution d'une subvention au théâtre Romain-Rolland pour une aide à la création, à l'éducation artistique et culturelle, à l'organisation d'un festival des arts de la rue et à l'organisation d'un festival de théâtre amateur
129/2018	Opération « C'PERMIS » : attribution d'un aide financière au passage du permis B
130/2018	Création d'un poste d'adulte relais et autorisation de subvention par l'état
131/2018	Rapport annuel sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2017 (par actions)
132/2018	Fonds de solidarité de la région Ile-de-France 2017 - état des actions entreprises ayant contribué à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'année 2017
133/2018	Réforme de la taxe de séjour au 1er janvier 2019
134/2018	Annule et remplace la délibération n°107/2018 du 21 juin 2018 - garantie communale pour un prêt de 1 797 502 € contracté par les Résidences Sociales de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 170 logements
135/2018	Adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'GO »
136/2018	Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au marché public de service de prestation de support informatique niveau 1 et 2
137/2018	Lutte contre la fracture numérique en direction des personnes âgées
138/2018	Conventionnement avec l'association Soliha pour la mise en place d'ateliers de prévention des chutes et d'adaptation du logement en direction des personnes âgées
139/2018	Convention de partenariat visant la réservation de berceaux au profit de Villejuifois salariés d'entreprises adhérant au réseau 1001 Crèches.
140/2018	Convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Comité de jumelage, de coopération, de solidarité et de culture de paix
141/2018	Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif)
142/2018	Élections professionnelles : approbation du recours au vote électronique



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE 21h05)	par M. LECAVELIER (à partir de par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à
M. STAGNETTO partir de 22h06)	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. BOKRETA	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. CARVALHO	par M. PERILLAT-BOTTONET (à
M. HAREL partir de 22h45)	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme DUMONT-MONNET	par Mme OUCHARD (de 22h45 à
Mme CASEL 23h05)	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018

Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 110/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8,

VU la délibération n°139/2014 du 26 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération n°51/2016 du 20 mai 2016 modifiant le règlement intérieur par la redéfinition des commissions municipales,

VU l'article 54 Chapitre 3 du règlement intérieur adopté, permettant la révision ou la modification demandée par le Maire ou au moins un tiers des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'évolution de la structuration des groupes politiques au sein du Conseil municipal et la nécessité de faire évoluer ainsi le règlement intérieur du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que l'ensemble des délibérations antérieures ayant trait au règlement intérieur du Conseil municipal est abrogé.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 18voix contre

Vu et annexé à ma délibération n° 140/2018
en date du 28 septembre 2018

Le Maire de Villejuif



REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE VILLEJUIF

A compter d'octobre 2018

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales

Article 6 : Vœux

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Article 9 : Missions d'information et d'évaluation

Article 10 : Comités consultatifs

Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article 12 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Tenue des séances

Article 13 : Présidence

Article 14 : Quorum

Article 15 : Mandats

Article 16 : Secrétariat de séance

Article 17 : Accès et tenue du public

Article 18 : Séance à huis clos

Article 19 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 20 : Déroulement de la séance

Article 21 : Débats ordinaires

Article 22 : Rapport portant sur les orientations budgétaires

Article 23 : Suspension de séance

Article 24 : Votes

Article 25 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux

Article 27 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article 29 : Bulletin d'information générale

Article 30 : Groupes politiques

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 32 : Modification du règlement

Article 33 : Application du règlement

CGCT= code général des collectivités territoriales

CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : « *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.*

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances».

Article L. 2121-9 du CGCT : « *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai ».*

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée».*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier postal, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Article L. 2121-12 du CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure».

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour par application de l'article L. 2121-10 CGCT qui prévoit que « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour (...).* »

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Information des membres du conseil municipal

Article L. 2121-13 du CGCT : « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

Article L. 2121-13-1 du CGCT : « *La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires*».

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT : « *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur*».

La consultation en mairie des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée à la Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique (courrier postal ou courriel), au moins cinq jours francs avant la date de consultation souhaitée afin de fixer un rendez-vous.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT : « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal* ».

Une question orale est une question posée au maire. Elle constitue une demande d'explication ou d'information sur tout sujet ayant trait aux compétences de la commune.

Ces questions se présentent sous la forme d'une phrase interrogative. Elles ne font l'objet ni de débat, ni d'un vote.

Elles sont rédigées et transmises au maire, si possible deux jours avant la séance du Conseil municipal.

La présentation, de façon concise, de chacune de ces questions a lieu en séance par son auteur ou un conseiller municipal le représentant.

Les réponses à ces questions sont apportées par le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué compétent, ou tout autre élu que le maire aura désigné. Suivant la complexité de la question et le délai nécessaire à obtenir les informations pour y répondre, la réponse est apportée soit oralement au cours de la séance, soit par écrit dans un délai raisonnable.

La question et la réponse seront intégrées dans le procès-verbal.

Article 6 : Vœux

Article L. 2121-29 alinéa 4 du CGCT: « *Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Les vœux prennent la forme d'une délibération à portée non décisive. Ils peuvent porter sur des objets à caractère politique et sur des objets qui relèvent de la compétence d'autres personnes publiques dès lors qu'ils présentent un caractère communal (CE 30 décembre 2009, Département du Gers n°308514).

Puisque les vœux doivent revêtir la forme d'une délibération, ils doivent également en respecter la procédure, et, notamment, respecter le délai minimum de cinq jours francs entre l'envoi aux conseillers et la réunion du conseil municipal.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT: « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 26 septembre 2006 Martigues, n°345568) il convient de respecter une pondération reflétant fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et assurant à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

COMMISSIONS :

Trois commissions pourront être chargées d'examiner les dossiers :

- **1ère Commission : Ressources Humaines, Financières et Juridiques :**
 - Ressources humaines,
 - Politique financière,
 - Affaires juridiques,
 - Commande publique,
 - Systèmes d'information.

- **2ème Commission : Urbanisme, Sécurité, Cadre de vie et Développement économique :**
 - Urbanisme,
 - Renouvellement urbain,
 - Habitat,
 - Environnement,
 - Propreté,
 - Hygiène,
 - Sécurité, prévention et médiation,
 - Patrimoine bâti,
 - Développement économique et de l'emploi,
 - Relations avec le Territoire et la Métropole du Grand Paris.

- **3ème Commission : Éducation, Culture, Population et Citoyenneté :**
 - Affaires scolaires,
 - Restauration scolaire,
 - Enfance et du périscolaire,
 - Petite enfance et de la parentalité,
 - Jeunesse,
 - Politique sportive,
 - Politique associative,
 - Culture,
 - Action sociale,
 - Santé,
 - Handicap,
 - Citoyenneté,
 - Vie des quartiers,
 - Accueil,
 - Formalités (état civil, affaires générales, élections).

NOMBRE DE MEMBRES

Chaque commission est composée de 17 membres désignés par le conseil municipal.

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Lors de la première réunion de chaque commission, celle-ci désigne un vice-président pour pallier l'absence ou l'empêchement du Maire. Le vice-président sera choisi parmi les conseillers municipaux membres de la commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Il convoque et arrête l'ordre du jour de chaque commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La préparation et la tenue des réunions de chaque commission est assistée des cadres municipaux de la direction générale. Ils peuvent se faire remplacer ou assister par des collaborateurs de telle façon qu'au moins un cadre participe à chacune des réunions.

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles peuvent également être saisies de l'instruction d'une question par le conseil municipal ou le maire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles permettent aux élus de solliciter les éclairages techniques nécessaires à la formation de leurs décisions politiques qu'ils formuleront s'ils le souhaitent lors des débats au conseil municipal.

Article 9 : Missions d'information et d'évaluation

Article L. 2121-22-1 du CGCT : *« Dans les communes de 50 000 habitants, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.*

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal ».

Il appartient au conseil municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT: (...) « *les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...)*

Cette commission, présidée par le maire, (...) comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;*

3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

La création de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 12 : Commission d'appel d'offres

Article L. 1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, pour lesquels la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la commission d'appel d'offres sont fixés par décret en Conseil d'Etat, et par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée »

Article L. 1411-5 du CGCT : « II. – La commission est composée :

« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

« b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Article L. 2122-8 du CGCT : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ».

Article L. 2121-14 du CGCT : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le président de séance assure la police de l'assemblée (article 19 du présent règlement).

Le président de séance procède à l'ouverture des séances, s'assure du quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le président de séance peut, pour permettre à chacun de s'exprimer et garantir le débat démocratique, demander à l'élu qui a la parole de conclure rapidement son intervention.

Le président de séance fait observer le règlement. Il maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'en écartent, tiennent des propos contraires à la loi, au règlement, aux convenances. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le président de séance peut notamment interrompre, à tout moment, tout conseiller :

- monopolisant la parole
- s'écartant du sujet mis en discussion conformément à l'ordre du jour
- reprenant des arguments déjà développés
- tenant des propos injurieux ou diffamatoires.

Article 14 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Il ressort d'une réponse ministérielle (publiée dans le JO Sénat du 12/09/2013 - page 2649) que « le quorum doit être atteint non seulement au début de la séance (Conseil d'Etat, 23 mars 1988, Lefèvre), mais aussi au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour (Conseil d'Etat, 19 janvier 1993, Chauré).

Le quorum ne dépend que de la présence des conseillers et non de leur participation effective aux votes. C'est ainsi que si des conseillers présents s'abstiennent de voter, cette circonstance est sans incidence sur le quorum (Conseil d'Etat, 26 mars 1915, Canet). De même, la décision de conseillers municipaux présents pendant la discussion de sortir au moment du vote équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum ».

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15: Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT : « *Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives*».

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Les mandats peuvent également être remis au service en charge des instances, préalablement au Conseil. Ces documents sont conservés par l'administration avec la liste d'émargement.

Le président de séance s'assure avec le secrétaire de séance et ses auxiliaires de la validité des mandats.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

La procuration doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné. Elle est datée et signée.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter. Ils remettent, le cas échéant, leur boîtier de vote au conseiller municipal à qui ils ont donné leur pouvoir, ou, à défaut, à l'administration.

Article 16 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Le secrétaire de séance, qui est un élu, assiste le maire pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, du bon déroulement des scrutins et de la contestation des votes, le cas échéant.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 17 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques* ».

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président (plan vigipirate).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 18 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : « *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer ou, les élus peuvent être invités à se rendre dans une autre salle pour poursuivre la séance du conseil municipal.

Article 19 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 du CGCT : « *Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi* ».

Il est rappelé que les propos injurieux ou diffamatoires constituent des délits pour lesquels le code général des collectivités territoriales charge le maire de dresser un procès-verbal et d'en saisir immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 du CGCT : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il procède à la nomination du secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président de séance aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président de séance dans l'ordre chronologique des demandes.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Rapport portant sur les orientations budgétaires

Article L. 2312-1 du CGCT: « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret».

Un débat d'orientations budgétaires se tiendra chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Tout élu peut également demander une suspension de séance. Le maire, après consultation de l'auteur de la demande, décide d'y accéder ou non et arrête le temps de suspension.

Seul le président de séance a la capacité de prononcer la suspension, l'interruption ou la levée de séance.

Il revient au président de fixer publiquement la durée de la suspension de séance qu'il a autorisée.

Article 24 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT : « (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Article L. 2121-21 du CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Sauf en cas de problème technique, au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du conseil.

Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 15 du présent règlement, récupère le boîtier de son mandant.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit dans les conditions fixées par l'article 15. Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Les membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire (article L. 2131-11 du CGCT). Ils le signalent au moment du vote.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante (article L 2121-20 du CGCT).

Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

La sortie de séance d'un conseiller au moment du vote est assimilée à une abstention. De même, la non-participation au vote n'existant pas au regard de la loi, elle est aussi considérée comme une abstention.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique après autorisation par le président de séance. Il appartient au seul président de séance de mettre fin aux débats en vertu de son pouvoir de police de l'assemblée.

Par application de l'article 21 du présent règlement, une fois le vote ouvert par le président de séance, les élus ne sont plus admis à intervenir sur la délibération.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 26 : Procès-verbaux

Sauf en cas de problème technique, chaque séance du conseil municipal est enregistrée. Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats.

Le procès-verbal, visé par le maire et le secrétaire de séance, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification.

Article 27 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 du CGCT : *« Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».*

Le compte rendu est affiché à l'entrée de la mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 28 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L. 2121-27 du CGCT : *« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».*

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun, et la répartition du temps d'occupation de ce local sont fixées d'un commun accord entre les conseillers municipaux bénéficiaires et le maire.

En l'absence d'accord, le maire arrête les modalités de cette mise à disposition en fonction de l'importance des groupes.

Article 29 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 du CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».*

Le bulletin d'information générale est édité et diffusé par la commune.

Un espace particulier est consacré à l'ensemble des expressions politiques et calculé en signes. Afin d'assurer l'expression de chacune des sensibilités politiques du conseil municipal, le nombre de signes disponibles est réparti :

- une page pour la majorité ;
- et une page pour les élus de l'opposition éventuellement rassemblés en groupes conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT précité.

Chaque page comprend 6 000 signes qui sont attribués de manière égale entre chaque conseiller municipal ; chacun pouvant attribuer les signes dont il dispose à son groupe.

Les articles doivent être remis 5 jours avant la date de bouclage du bulletin à la Direction de la communication.

Il est précisé qu'aucun propos diffamatoire, calomnieux, raciste, ne sera accepté dans ces tribunes.

Les élus et groupes d'élus doivent également veiller, durant les périodes électorales, à conserver une certaine prudence dans le choix des sujets abordés et s'abstenir de prises de position électoralistes, partisans et polémiques afin de respecter les dispositions du code électoral.

Article 30 : Groupes politiques

Les groupes d'élus ne sont obligatoires que dans les communes de plus de 100.000 habitants (article L. 2121-28 du CGCT).

Pour autant, pour les élus qui le souhaiteraient, la constitution de groupes est admise par le présent règlement pour faciliter la vie démocratique du conseil municipal.

Tout groupe politique doit avoir fait l'objet d'une déclaration écrite auprès du maire et comporter le titre officiel du groupe, le nom de son président, une liste de membres comportant la signature des conseillers municipaux composant le groupe concerné. Le maire en accuse réception. Chaque conseiller municipal peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire dans des conditions identiques. Le maire en donne connaissance au conseil municipal suivant.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Article 32 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par la voie d'une délibération à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE 21h05)	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO partir de 22h06)	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL partir de 22h45)	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018

Mme CASEL
23h05)

par Mme OUCHARD (de 22h45 à

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 111/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU la délibération n°139/2014 du 26 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération n°51/2016 du 20 mai 2016 modifiant le règlement intérieur par la redéfinition des commissions municipales et l'élection de leurs membres,

VU l'article 54 Chapitre 3 du règlement intérieur adopté, permettant la révision ou la modification demandée par le Maire ou au moins un tiers des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'évolution de la structuration des groupes politiques au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de repenser la composition des commissions municipales pour mieux répondre à l'exigence démocratique de représentation de l'ensemble des tendances du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Dit que les membres désignés par le Conseil municipal pour la composition des commissions le sont dans le cadre du règlement intérieur nouvellement adopté par délibération en date du 28 septembre 2018.

Article 2 : Décide que la 1^{ère} commission « Ressources humaines, financières et juridiques » se compose des membres suivants :

BERTON Elisabeth
BOKRETA Youcef
CARVALHO Jorge
DUCELLIER François
DUMONT MONET Maryse
ESCLANGON Christel
GRIVOT Annie
LECAVELIER Alain
LOUDIERE Laurence
PERILLAT-BOTTONET Franck
LEYDIER Anne-Gaëlle
LAFON Gilles
VIDAL PHILIPPE
STAGNETTO Patrick
LIPIETZ Alain
HAREL Jean-François

Article 3 : Décide que la 2^{ème} commission « Urbanisme, sécurité, cadre de vie et développement économique » se compose des membres suivants :

BOUNEGTA Mahrouf
CASEL Catherine
DUBOILLE Cécile
DUCELLIER François
DUMONT MONNET Maryse
GRIVOT Annie
MILLE Alain
MOSTACCI Joseph
YEBOUET Elie
CORDILLOT Claudine
KADRI Mamilla
TAILLE-POLIAN Sophie
FERREIRA NUNES Paulo
GANDAIS Natalie
HAMIDI Isabelle
BOYER Anne Lise

Article 4 : Décide que la 3^{ème} commission « Education, culture, population et citoyenneté » se compose des membres suivants :

ANREP LE BAIL Morgane
BERTON Elisabeth
CASEL Catherine
CAPORUSSO Alain
DUBOILLE Cécile
MILLE Alain
OUCHARD Fadma
OBADIA Edouard
YAPO Lucile
BULCOURT Guillaume
DA SILVA PEREIRA Sandra
GIRARD Dominique
GANDAIS Natalie
LAMBERT DAUVERGNE Monique
BOYER Anne Lise
TIJERAS Monique

Article 5 : Dit que l'ensemble des délibérations antérieures ayant trait à la composition des commissions du Conseil municipal est abrogé.


Frank LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YÉBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
Mme CASEL	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 112/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF94) DE DEUX PROPRIETES SITUEES A VILLEJUIF (VAL DE MARNE), 15 ET 17 RUE DES VILLAS (OPERATIONS 414-490)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière et validant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, confirmant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain de la propriété située à Villejuif, 17, rue des Villas, cadastrée section AX numéro 26, au prix de 545.000 euros, incluant 25.000 euros de commission d'agence due par le vendeur, afin d'en assurer le portage foncier pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bien,

VU la délibération n° 199/2012 du Conseil municipal du 20 décembre, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située 15, rue des villas, cadastrée section AX numéro 25, au prix de 530.000 euros, auxquels s'ajoutent 25.000 euros de commission d'agence à la charge de l'acquéreur,

VU les conventions de portage signées les 12 octobre 2011 et 6 juin 2013, entre la Commune et le S.A.F. 94, pour les opérations 414 et 490,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne a acquis les propriétés situées à Villejuif, 15 et 17, rue des villas, cadastrées section AX numéros 25 et 26,

CONSIDÉRANT que le portage foncier de ces propriétés, consenti pour une durée de 5 ans, s'est éteint le 1^{er} décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville, conformément aux termes des conventions de portage, doit racheter ces biens aux prix des comptes conventionnels,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal valide ces acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), 15 et 17, rue des villas, cadastrées section AX numéros 25 et 26, aux prix des comptes conventionnels.

Article 2 : Dit que le compte conventionnel global s'élève à 1.185.421,07 euros, répartis comme suit :

Opération 414 : 17, rue des villas = 597.793,38 euros.

Opération 490 : 15, rue des villas = 587.627,69 euros.

Article 3 : Dit que ces montants seront actualisés jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : Dit que ces dépenses sont inscrites au budget de l'année 2019 - chapitre 204.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Présidente du SAF 94.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 16 voix contre ; 2 abstentions

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 112/2018
en date du 28 Septembre 2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION 15
VILLEJUIF - DIFFUS 17 RUE DES VILLAS - 17 Rue des Villas
 Operation 414 code 800171

Cadastre : AX n°26 Superficie : 377 m²
 Décision d'acquisition en date du : 04/08/2011
 Date convention du portage : 12/10/2011
 Extinction le : 01/12/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	1 100 000,00	Participation de la commune	110 000,00
Frais d'actes	14 366,53	Affectation fonds propres SAF	206 866,53
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	797 500,00
TOTAL	1 114 366,53	TOTAL	1 114 366,53
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	1 114 366,53	Subvention communale	110 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 004 366,53
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	1 095 916,41
		Rémunération du SAF	33 431,00
		total	1 129 347,41
		pénalités	
		Remboursement bonifications emprunt Département	27 600,76
		Pénalité sur affectation fonds propres du SAF	28 472,90
		Autres postes à charge de la ville	
		dette sur bonification emprunt	
		dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	1 185 421,07

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 112/2018
en date du 29 septembre 2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - DIFFUS 17 RUE DES VILLAS - 17 Rue des Villas
Operation 414 code 800171

Cadastre : AX n°26 Superficie : 377 m²
 Décision d'acquisition en date du : 04/08/2011
 Date convention du portage : 12/10/2011
 Extinction le : 01/12/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	545 000,00	Participation de la commune	54 500,00
Frais d'actes	7 302,57	Affectation fonds propres SAF	102 677,57
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	395 125,00
TOTAL	552 302,57	TOTAL	552 302,57
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	552 302,57	Subvention communale	54 500,00
		Valeur conventionnelle des biens	497 802,57
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	548 827,33
		Rémunération du SAF	16 569,08
		total	565 396,41
		pénalités	
		. Remboursement bonifications emprunt Département	17 613,93
		. Pénalité sur affectation fonds propres du SAF	14 783,04
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	597 793,38

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 112/2018
en date du 28 Septembre 2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - DIFFUS 15 RUE DES VILLAS - 15 Rue des Villas
 Operation 490 code 800231

Cadastré : AX n°25 Superficie : 280 m²
 Décision d'acquisition en date du : 27/02/2013
 Date convention du portage : 06/06/2013
 Extinction le : 01/12/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	555 000,00	Participation de la commune	55 500,00
Frais d'actes	7 063,96	Affectation fonds propres SAF	104 188,96
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	402 375,00
TOTAL	562 063,96	TOTAL	562 063,96
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	562 063,96	Subvention communale	55 500,00
		Valeur conventionnelle des biens	506 563,96
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	547 089,08
		Rémunération du SAF	16 861,92
		total	563 951,00
		pénalités	
		Remboursement bonifications emprunt Département	9 986,83
		Pénalité sur affectation fonds propres du SAF	13 689,86
		Autres postes à charge de la ville	
		dette sur bonification emprunt	
		dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	587 627,69



Le Maire de Villejuif

Le 09/07/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-042V0679

à

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON

ADRESSE DU BIEN : 15 RUE DES VILLAS -- VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 11/06/2018

Date de réception

: 19/06/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières d'acquisition conventionnelle d'un pavillon situé 15 rue des Villas à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AX n° 25 pour une contenance totale de 280 m²

Sur une parcelle de 280 m², cadastrée section AX 25, un pavillon datant de 1953, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage mansardé, représentant une surface habitable de 118 m².

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, la commune envisage d'acquérir le bien au prix conventionnel, à savoir 587 627,69 euros.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 -- URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 587 627,69 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

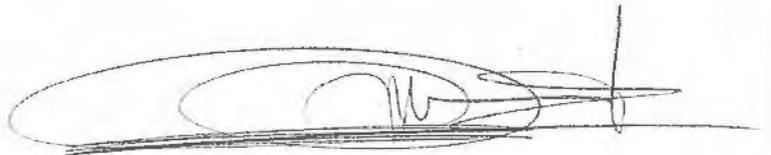
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

en date du 29 septembre 2018

Maire de Villejuif



Le 09/07/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-042V0678

à

Mairie de Villejuif
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENTS

ADRESSE DU BIEN : 17 RUE DES VILLAS – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 515 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 11/06/2018

Date de réception

: 19/06/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières d'acquisition conventionnelle d'un immeuble de quatre appartements situé 17 rue des Villas à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AX n° 26 pour une contenance totale de 377 m²

Sur une parcelle de 377 m², cadastrée section AX 27, un immeuble d'habitation, élevé sur sous-sol avec caves, comprenant au rez-de-chaussée deux appartements de 2 pièces principales et au 1^{er} étage deux appartements de 2 pièces principales, de 28 m² chacun. Trois garages dans la cour.

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, la commune envisage d'acquérir le bien au prix conventionnel, à savoir 597 793,38 euros.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 597 793,38 €, n'est pas conforme à la valeur de marché.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 515 000 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

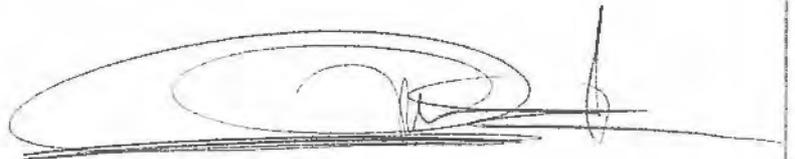
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/03/2018

(fuse

Coord.
©20
Coord.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma délibération n° 112/2018
en date du 28 septembre 2018

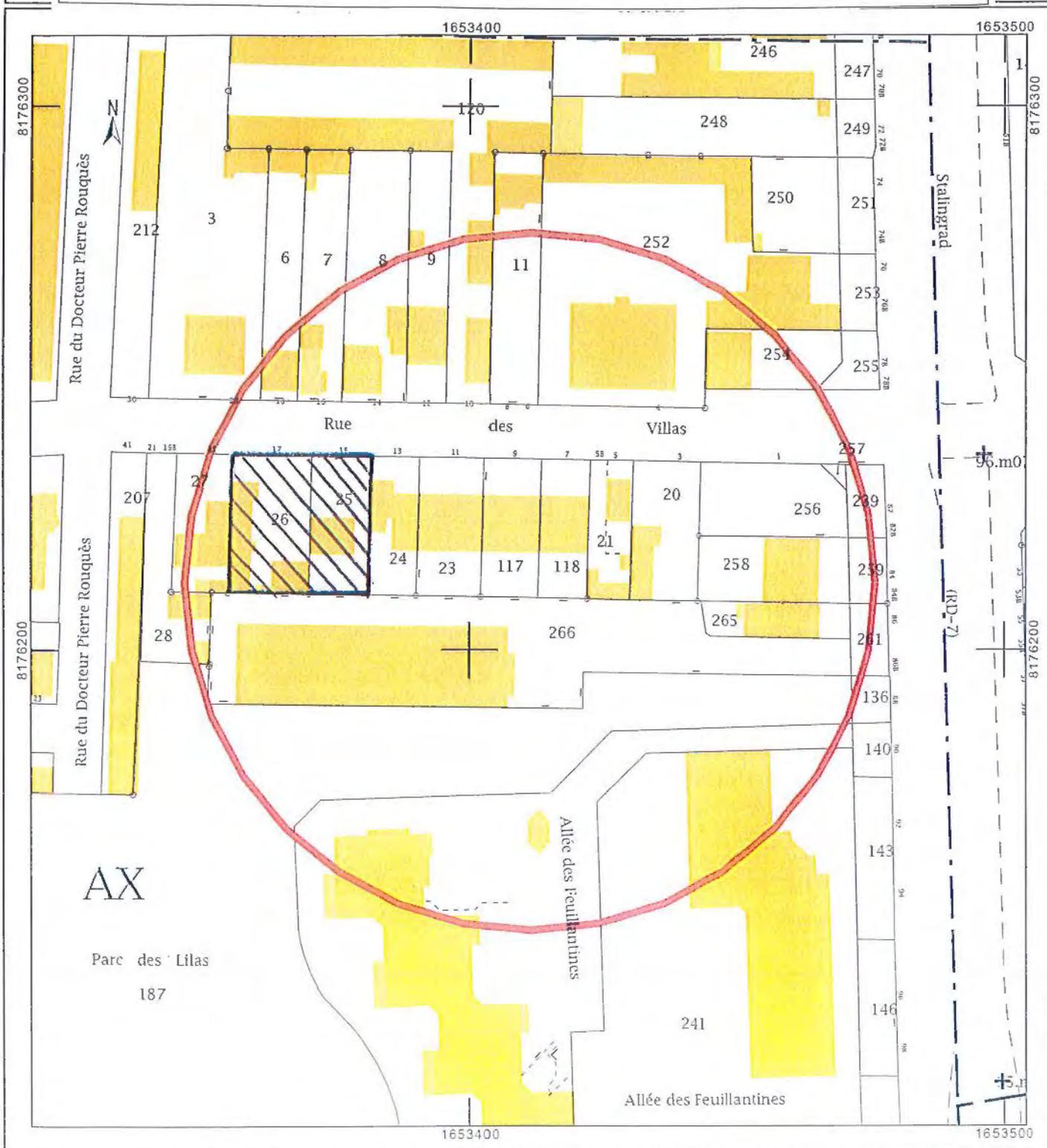
Le Maire de Villejuif



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SAJ SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AU PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DE DEUX PROPRIÉTÉS SITUÉES À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 15 ET 17 RUE DES VILLAS (OPÉRATIONS 414-490)





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIERE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
M. BULCOURT	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 113/2018 SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF 94) DE LA PROPRIETE SITUEE A VILLEJUIF (VAL DE MARNE), 48 SENTIER BENOIT MALON (OPERATION 421)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière et validant ses statuts,

VU la délibération du 29 septembre 2011, décidant la création de deux périmètres de veille Foncière et d'études sur les franges de la RD7 "Onze novembre - rue des Villas" et "Quatre communes", et modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2011, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située 48, sentier Benoît Malon, cadastrée section AY numéros 334, au prix de 180.000 euros,

VU la convention de portage signée le 9 novembre 2011 entre la Commune et le S.A.F. 94,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne a acquis la propriété située à Villejuif, 48, sentier Benoît Malon, cadastrée section AY numéro 334,

CONSIDÉRANT que le portage foncier de ce bien a été consenti pour une durée maximum de 8 ans et arrivera à son terme le 20 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville, conformément aux termes de la convention de portage, doit racheter cette propriété avant cette date,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal valide ce rachat au prix du compte conventionnel, validé par France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 48, sentier Benoît Malon, cadastrée section AY numéro 324, au prix du compte conventionnel, qui s'élève à 207.250,26 euros.

Article 2 : Dit que ce montant sera actualisé jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 3 : Dit que cette dépense est inscrite au budget de l'année 2019 - chapitre 204.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Madame la Présidente du SAF 94.

 Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 18 voix contre

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 113/2018
en date du 27 sep. 2018

Le Maire de Villejuif



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances Pu
94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes

**OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU
VAL-DE-MARNE (SAF 94) DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 48,
SENTIER BENOÎT MALON (OPÉRATION 421)**





Le Maire de Villejuif



Le 11/07/2018

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0681

à

Mairie de Villejuif

Esplanade Pierre-Yves-Cosnier

94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON

ADRESSE DU BIEN : 48 SENTIER BENOIT MALON – VILLEJUIF

VALEUR VÉNALE : 263 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Villejuif et SAF 94

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE et M. Jérémie LACOMBE (A-BARRIERE@villejuif.fr) et (jlacombe@saf9)

2 – Date de consultation

: 11/06/2018

Date de réception

: 19/06/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle d'un pavillon situé 48 sentier Benoit Malon à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section AY n° 324 pour une contenance totale de 584 m²

Sur une parcelle de 584 m², cadastrée section AY n° 324, un pavillon muré édifié en 1920, représentant une surface d'environ 47 m² et composé au rez-de-chaussée de trois pièces et cuisine, d'un grenier perdu, de trois pièces accolées au pavillon, d'une buanderie et d'une cave.

Bien en mauvais état général et sans confort (ni salle d'eau, ni toilettes intérieures).

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La commune de Villejuif envisage d'acquérir le bien au prix conventionnel, à savoir 207 250,26 euros.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : Libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien à la commune de Villejuif, dans le cadre d'une convention de portage foncier, et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 207 250,26 €, n'est pas conforme à la valeur de marché.

La valeur vénale du bien peut être estimée à 263 000 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

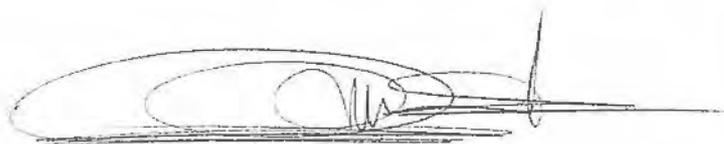
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 113/2018
en date du 28/09/2018

29/05/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - ONZE NOVEMBRE-RUE DES VILLAS - 48 Sentier Benoît Malon
 Operation 421 code 800192

Cadastre : AY 324 Superficie : 584 m²
 Décision d'acquisition en date du : 11/10/2011
 Date convention du portage : 09/11/2011
 Extinction le : 20/12/2019

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	180 000,00	Participation de la commune	0,00
Frais d'actes	3 196,55	Affectation fonds propres SAF	183 196,55
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
TOTAL	183 196,55	TOTAL	183 196,55
2 : DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	183 196,55	Subvention communale	0,00
		Valeur conventionnelle des biens	183 196,55
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	201 754,36
		Rémunération du SAF	5 495,90
		total	207 250,26
		pénalités	
		. Bonifications emprunt Département	
		. Pénalité conventionnelle	
		. Pénalité bancaire remboursement anticipé	
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	207 250,26

PROJET



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCÉLLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCÉLLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCÉLLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 114/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 03-2017 DU 3 FEVRIER 2017 ET DES ARTICLES 2 A 3 DE LA DELIBERATION N° 115-2016 DU 1^{er} JUILLET 2016

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 03/2017 du 3 février 2017, décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle de 151.950 euros à l'association COALLIA pour permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 lits et 14 places d'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2003, décidant la création du périmètre d'études "Ambroise Croizat - Marcel Paul", et définissant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010, décidant l'extension du périmètre d'études "Ambroise Croizat - Marcel Paul", et définissant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre étendu,

VU la convention de portage foncier signée entre la Commune de Villejuif et le S.A.F. 94,

VU la délibération n° 83/2014 du 13 juin 2014, validant la fin du portage foncier du périmètre d'études "Ambroise Croizat - Marcel Paul",

VU la délibération n° 115-2016 du 1^{er} juillet 2016, autorisant la cession par le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de l'Association COALLIA, du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58, au prix du compte conventionnel,

CONSIDÉRANT que l'Association COALLIA, confrontée à des difficultés financières importantes qui l'obligent à revoir sa stratégie d'investissement et de développement, abandonne le projet de construction de l'EHPAD de Villejuif, et par conséquent renonce à acquérir le terrain susmentionné,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent d'abroger les articles 2 à 3 de la délibération autorisant le SAF 94 à céder le terrain situé 102, rue Ambroise Croizat à l'Association COALLIA,

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention n'est donc plus requis et qu'il convient par conséquent d'abroger la délibération attribuant cette subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 03-2017 du 3 février 2017 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 151.950 euros à l'Association COALLIA pour permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 90 lits en hébergement de longue durée et 14 places en accueil de jour sur le terrain situé 102, rue Ambroise-Croizat à Villejuif (Val-de-Marne).

ARTICLE 2 : Abroge les articles 2 à 3 de la délibération n° 115-2016 du 1^{er} juillet 2016 reproduit ci-dessous :

« Article 2 : Autorise la cession par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de l'Association COALLIA, du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58, au prix du compte conventionnel, diminué de la subvention de la Ville de 176.300 euros, soit 1.770.351,17 euros (UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET DIX-SEPT CENTS) au jour des présentes ».

« Article 3 : Dit que ce prix pourra faire l'objet d'une actualisation au jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété. »

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 1 voix contre ; 17 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 115/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AU PRIX DU COMPTE CONVENTIONNEL DU TERRAIN SITUE A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 102, RUE AMBROISE CROIZAT (OPERATION 406).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.1380 en date du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière et validant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2003, décidant la création du périmètre d'études "Ambroise Croizat - Marcel Paul", et définissant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010, décidant l'extension du périmètre d'études "Ambroise Croizat - Marcel Paul", et définissant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre étendu,

VU la convention de portage foncier signée entre la Commune de Villejuif et le S.A.F. 94,

VU la délibération n° 83/02014 du Conseil municipal du 13 juin 2014, validant la fin du portage foncier du périmètre d'études "Ambroise Croizat - Marcel Paul",

CONSIDÉRANT que le portage foncier de ce terrain, consenti pour 10 ans, est éteint le 15 mars 2014 et que, conformément aux termes de la convention

de portage, le SAF 94 a mis la Commune en demeure de racheter ce bien au prix du compte conventionnel avant le 31 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal valide cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'acquisition au prix du compte conventionnel, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne) 102, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58.

Article 2 : Dit que le compte conventionnel s'élève à 1.716.056,39 euros.

Article 3 : Dit que ce montant pourra être actualisé jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2019 - chapitre 204.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94.
- ♦ Madame la Comptable publique.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 18 abstentions



Maire de Villejuif

Le 28/08/2018

Le Directeur Départemental des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissossi1@dgfip.financcs.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0799

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau

94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 102 RUE AMBROISE CROIZAT – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Commune de Villejuif et le SAF 94

M Jérémie LACOMBE (jlacombe@saf94.fr)

Mme Agnès BARRIERE (A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 08/08/2018

Date de réception

: 09/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle d'un terrain situé 102 rue Ambroise Croizat à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section E n° 58 pour une contenance totale de 3 093 m²

Parcelle de terrain nue cadastrée section E n° 58, d'une superficie totale de 3 093 m² située à cheval entre les zones UA, UB et UC.

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, le SAF 94 envisage d'acquérir le bien au prix conventionnel, à savoir 1 716 056,39 euros.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 716 056,39 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Patrick FUSARI

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



Le Maire de Villejuif

Le 28/08/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
 Pôle Gestion publique
 Service : Pôle d'Évaluation Domaniale
 Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
 Téléphone : 01 43 99 38 00
 Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
 Téléphone : 01.43.99.36.77
 Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : 2018-042V0799

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau
 94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : 102 RUE AMBROISE CROIZAT – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Commune de Villejuif et le SAF 94

M Jérémie LACOMBE (jlacombe@saf94.fr)

Mme Agnès BARRIERE (A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 08/08/2018

Date de réception

: 09/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle d'un terrain situé 102 rue Ambroise Croizat à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section E n° 58 pour une contenance totale de 3 093 m²

Parcelle de terrain nue cadastrée section E n° 58, d'une superficie totale de 3 093 m² située à cheval entre les zones UA, UB et UC.

Le bien a été acquis par le SAF 94 dans le cadre d'une convention de portage foncier signé avec la commune de Villejuif.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, le SAF 94 envisage d'acquérir le bien au prix conventionnel, à savoir 1 716 056,39 euros.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UB du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 716 056,39 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Patrick FUSARI

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coord.
©201
Com

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION
Vu et annexé à ma décision n° 115/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif

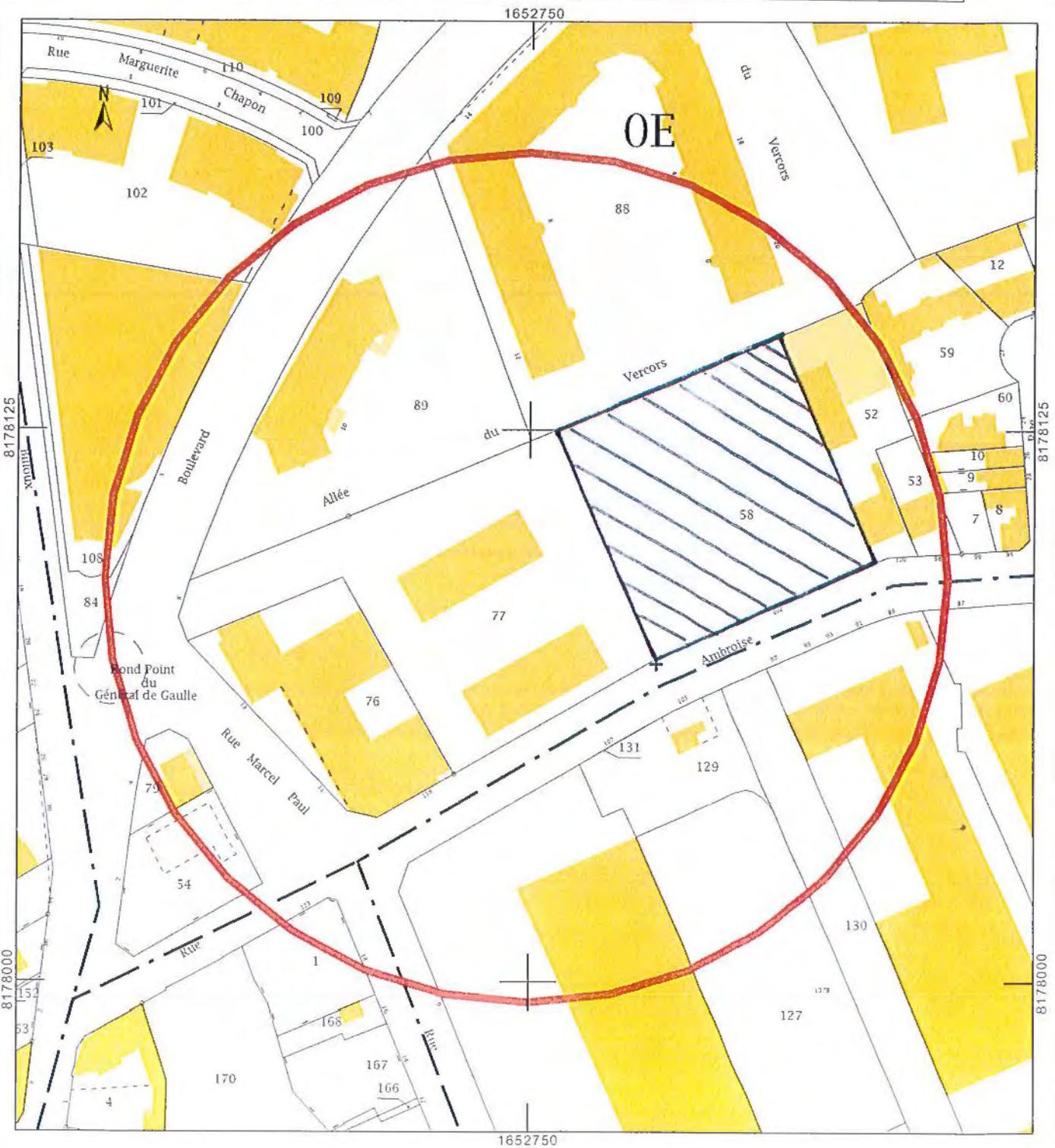


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AU PRIX DU COMPTE CONVENTIONNEL DU TERRAIN SITUÉ À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), 102, RUE AMBROISE CROIZAT (OPÉRATION 406).



SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 115/2018
en date du 29/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - AMBROISE CROIZAT - 102 rue Ambroise Croizat
 Operation 406 code 80052

Cadastré : E n° 58 Superficie : 3093 m²
 Décision d'acquisition en date du : 14/06/2011
 Date convention du portage : 02/08/2011
 Extinction le : 15/03/2014

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	1 763 000,00	Participation de la commune	176 300,00
Frais d'actes	19 654,36	Affectation fonds propres SAF	328 179,36
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 278 175,00
TOTAL	1 782 654,36	TOTAL	1 782 654,36
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	1 782 654,36	Subvention communale	176 300,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 606 354,36
		Actualisation du prix de cession 1ère CPF (1,5%/an)	1 662 576,76
		Rémunération du SAF	53 479,63
		total	1 716 056,39
		pénalités	
		. Remboursement bonifications emprunt Département	
		. Pénalité sur affectation fonds propres du SAF	
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	1 716 056,39



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

Le 02/10/2018

Le Maire

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 116/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : VALIDATION DU PRINCIPE DE LA CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CEPROM DU TERRAIN SITUÉ 102, RUE AMBROISE CROIZAT A VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2018, décidant l'acquisition auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 102, rue Ambroise Croizat (opération 406),

CONSIDÉRANT que la Société CEPROM a pour projet de développer sur ce terrain avec le Groupe CDC HABITAT une résidence sociale pour personnes âgées d'environ 132 logements dédiés et avec le groupe BABILOU une crèche privée d'environ 50 berceaux,

CONSIDÉRANT que ces projets répondent parfaitement aux objectifs municipaux de développement de l'offre d'hébergement à destination des seniors et de développement des alternatives aux modes de garde pour la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la Société CEPROM a formulé une proposition de rachat pour ce terrain, et qu'il convient, pour permettre au promoteur de finaliser son projet et développer ses partenariats, que la Ville s'engage dès à présent sur le principe d'une cession à son profit,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal sera appelé, lors d'une prochaine séance à délibérer sur la finalisation de cette opération après acquisition par la Ville et validation des conditions financières de revente par France Domaine,

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins que le Conseil municipal valide dès à présent le principe de cette future cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide le principe de la cession au profit de la Société CEPROM du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 102, rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58, au prix de 1.900.0000 euros H.T (un million neuf cent mille euros HT).

Article 2 : Dit que le Conseil municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la finalisation de cette opération.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4: Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.
- Monsieur le Directeur de la Société CEPROM.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 18 abstentions

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 1161/2018
en date du 29/09/2018

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
cdf.creteil@dgifp.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Le Maire de Villejuif



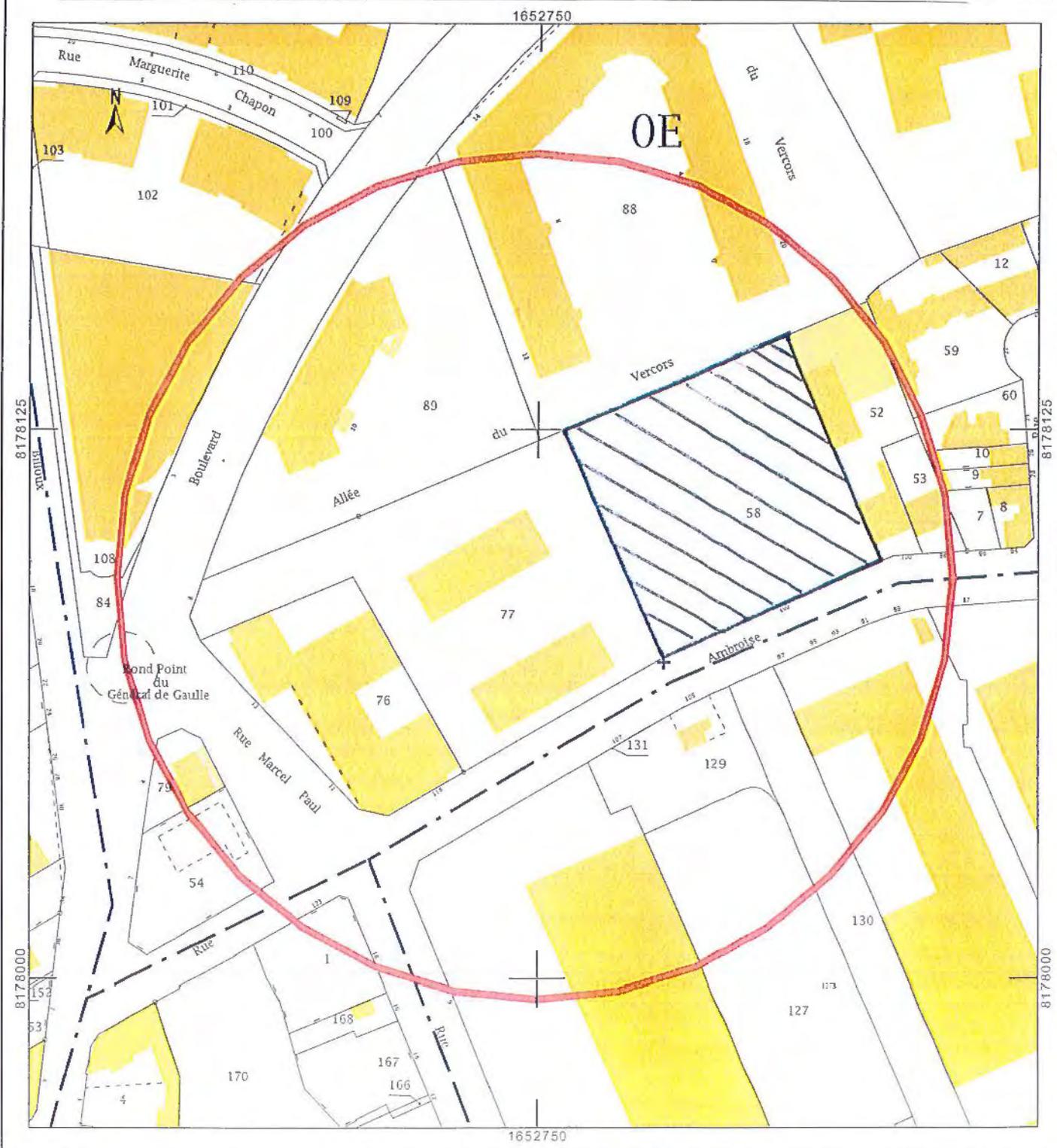
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Coor
©201
Com

OBJ

**VALIDE LE PRINCIPE DE LA CESSIION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CEPROM DU TERRAIN
SITUÉ 102, RUE AMBROISE CROIZAT À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).**





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018

Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 117/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE AUX PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIETES SITUEES A VILLEJUIF (VAL DE MARNE) DANS LE PERIMETRE D'ETUDES « RD7-3 DES SEPT PERIMETRES D'ETUDES RIVES RD7 »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU les estimations de France Domaine,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 1995 décidant l'adhésion de la Commune de Villejuif au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F.94) et approuvant ses statuts,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004 décidant la mise en place de sept périmètres d'études "Rives RD7 - avenue de Paris & boulevard Maxime Gorki", et fixant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2006, décidant l'extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7 et définissant les modalités d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ces périmètres,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, décidant une seconde extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010, décidant une troisième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2013, décidant une quatrième extension du périmètre n° 3 des sept périmètres d'études sur les rives

nord de la RD7, et définissant les modalités d'intervention Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne dans ce périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption des lots 15 et 24 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption des lots 5 et 20 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2007, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable du lot 16 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2007, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption du lot 31 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 février 2008, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier situé 77 à 79, avenue de Paris, cadastré section B numéros 161,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption du lot 18 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2009, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable des lots 7, 27 à 29 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2010, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située 66 à 68, rue Henri Barbusse, cadastrée section P numéro 175,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010, confirmant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition par exercice du droit de préemption de l'ensemble immobilier situé 7, rue Henri Barbusse, cadastré section B numéros 142 et 176,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable des lots 17 et 23 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération n° 9-2012 du Conseil municipal du 26 janvier 2012, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne

(S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable du lot 2 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération n° 10-2012 du Conseil municipal du 26 janvier 2012, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable du lot 3 de la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéros 143,

VU la délibération n° 50-2013 du Conseil municipal du 11 avril 2013, décidant la saisine du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable de la propriété située 70, rue Henri Barbusse, cadastrée section P numéro 123,

VU les conventions de portage foncier signées entre la Commune et le S.A.F. 94,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne a acquis entre 2007 et 2013 diverses propriétés situées à Villejuif, dans le périmètre 3 des « sept périmètres RD7 - avenue de Paris - boulevard Maxime Gorki »,

CONSIDÉRANT que le portage foncier de ces propriétés consenti pour une durée de 10 ans à partir de la première acquisition s'est éteint le 24 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que la Ville, conformément aux termes des conventions de portage, doit racheter ces biens aux prix des comptes conventionnels,

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'antériorité de la fin de ce périmètre, le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) a mis la Ville en demeure d'acquérir l'ensemble des propriétés acquises au sein de ce périmètre avant le 31 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil municipal valide cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Valide l'acquisition, au prix des comptes conventionnels, auprès du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), des propriétés situées à Villejuif (Val-de-Marne), dans le périmètre dans le périmètre « RD7-3 Des sept périmètres d'études rives RD7 » :

Opération 228 :

Propriété située 77 à 79, avenue de Paris, cadastrée section B numéro 161.

Opérations 235 - 266 - 268 - 283 - 335 - 359 - 413 - 436 - 438 :

Dans la copropriété située 81, avenue de Paris, cadastrée section B numéro 143, les lots 2 - 3 - 5 - 7 - 15 - 16 - 17 - 18 - 20 - 23 - 24 - 27 - 28 - 29 - 31 de la copropriété, à savoir cinq appartements, quatre caves, une salle commerciale, une boutique sur rue et des locaux d'activités.

Opération 310 :

Propriété située 7, rue Henri Barbusse, cadastrée section B numéros 176 et 142.

Opération 388 :

Propriété située 66 à 68, rue Henri Barbusse, cadastrée section P numéro 175.

Opération 485 :

Propriété située 70, rue Henri Barbusse, cadastrée section P numéro 23.

Article 2 : Dit que le compte conventionnel global s'élève à 6.869.147,65 euros répartis comme suit :

Opération 228 : 1.849.304,81 euros

Opération 235 : 156.615,00 euros

Opération 266 : 120.957,48 euros

Opération 268 : 180.020,44 euros

Opération 283 : 194.123,70 euros

Opération 310 : 2.385.040,65 euros

Opération 335 : 7.737,42 euros

Opération 359 ; 550.365,73 euros

Opération 388 : 356.610,67 euros

Opération 413 : 186.766,00 euros

Opération 436 : 166.163,50 euros

Opération 438 : 161.115,93 euros

Opération 485 : 554.326,32 euros

Article 3 : Dit que ce montant sera actualisé jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année 2019 - chapitre 204.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Présidente du SAF 94.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour ; 8 voix contre ; 11 abstentions

Vu et annexé à ma délibération n° 117/2018
en date du 28 Septembre 2018



le Villejuif

Le 24/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

La Directrice Départementale des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0871

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau

94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE MIXTE

ADRESSE DU BIEN : 77-79 AVENUE DE PARIS – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SAF 94 et Commune de Villejuif

M. Jérémie LACOMBE

(jlacombe@saf94.fr) et Mme Agnès

BARRIERE(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/08/2018

Date de réception

: 23/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 24/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle d'un immeuble mixte situé 77-79 avenue de Paris à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section B n° 161 pour une contenance totale de 1 634 m²

Le SAF 94 envisage de céder à la commune de Villejuif un ensemble immobilier situé 77-79 avenue de Paris composé de :

- au 79 en bordure de l'avenue : un immeuble de 2 étage et grenier, composé de 8 appartements de type T2 ainsi que 2 chambres mansardées, représentant une superficie totale de 182 m²,
- au 77 en bordure de l'avenue : un pavillon d'une superficie de 136 m²,
- dans la cour, un grand bâtiment à usage de garages de plusieurs véhicules.

Le bien est actuellement loué en convention d'occupation précaire : le pavillon en habitation (2 occupants) et le grand bâtiment à une association.

Le SAF envisage de céder le bien au prix conventionnel de 1 849 304,81 €.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : partiellement occupé

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 849 304,81 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

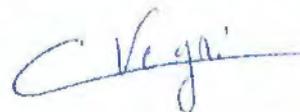
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Catherine VEGNI

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



Vu et annexé à ma délibération n° 117/2018
en date du 28 septembre 2018



Le Maire de Villejuif



Le 21/09/2018

La Directrice Départementale des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0870

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau

94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER

ADRESSE DU BIEN : 3-7 RUE HENRI BARBUSSE – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SAF 94 et Commune de Villejuif

M. Jérémie LACOMBE

(jlacombe@saf94.fr) et Mme Agnès

BARRIERE(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/08/2018

Date de réception

: 23/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 19/09/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle d'un ensemble immobilier situé 3-7 rue Henri Barbusse à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section B n° 142 et 176 pour une contenance totale de 2 187 m²

Sur une unité foncière de 2 187 m², composée des parcelles B 142 et 176 :

- B 142 : parcelle bâtie supportant un bâtiment principal élevé sur RDC divisé en magasin et bureaux et d'un étage partiel de bureaux, un entrepôt avec RDC et étage, représentant une superficie total de 1 500 m².

- B 176 : terrain nu grevé d'une servitude de passage d'une superficie de 79 m².

L'ensemble étant occupé par deux sociétés titulaires de bail commercial pour l'une et d'une convention d'occupation précaire pour l'autre.

Le SAF 94 envisage de céder le bien à la commune de Villejuif au prix conventionnel de 2 385 040,65 €.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : occupé

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 2 385 040,65 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,


Mme Sybilie BIRCOON-HOBBY
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques



Le Maire de Villejuif



Le 20/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

La Directrice Départementale des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-042V0872

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau
94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON ET APPARTEMENTS

ADRESSE DU BIEN : 70 RUE HENRI BARBUSSE – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

SAF 94 et Commune de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. Jérémie LACOMBE
(jlacombe@saf94.fr) et Mme Agnès
BARRIERE(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/08/2018

Date de réception

: 23/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle de logements situés 70 rue Henri Barbusse à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section P n° 23 pour une contenance totale de 289 m²

Sur une parcelle de 289 m², cadastrée section P 23, un ensemble immobilier constitué d'un pavillon de 60 m² ainsi que de deux appartements de 48 et 25 m².

Les biens sont actuellement occupés en vertu d'une convention d'occupation précaire.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, le SAF 94 envisage de céder le bien, à la commune de Villejuif, au prix conventionnel, à savoir 554 326,32 euros (536157,69 € de valeur conventionnelle du bien, 16 579,47 € de rémunération du SAF et 1 589,16 € de pénalités d'immobilisation des fonds propres du SAF).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : occupé

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 554 326,32 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

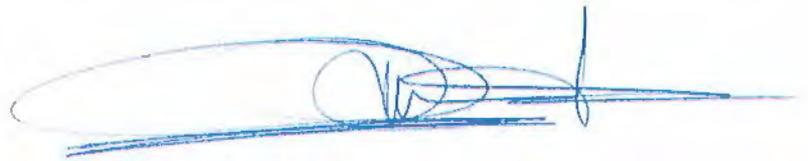
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



Le Maire de Villejuif



Le 20/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

La Directrice Départementale des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissossi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0872

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau

94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PAVILLON ET APPARTEMENTS

ADRESSE DU BIEN : 70 RUE HENRI BARBUSSE – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SAF 94 et Commune de Villejuif

M. Jérémie LACOMBE

(jlacombe@saf94.fr) et Mme Agnès

BARRIERE(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/08/2018

Date de réception

: 23/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle de logements situés 70 rue Henri Barbusse à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section P n° 23 pour une contenance totale de 289 m²

Sur une parcelle de 289 m², cadastrée section P 23, un ensemble immobilier constitué d'un pavillon de 60 m² ainsi que de deux appartements de 48 et 25 m².

Les biens sont actuellement occupés en vertu d'une convention d'occupation précaire.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, le SAF 94 envisage de céder le bien, à la commune de Villejuif, au prix conventionnel, à savoir 554 326,32 euros (536157,69 € de valeur conventionnelle du bien, 16 579,47 € de rémunération du SAF et 1 589,16 € de pénalités d'immobilisation des fonds propres du SAF).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : occupé

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 554 326,32 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

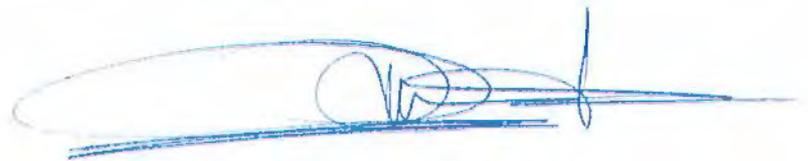
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



Le Maire de Villejuif



Le 19/09/2018

La Directrice Départementale des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0873

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau

94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAUX D'ACTIVITÉS

ADRESSE DU BIEN : 66-68 RUE HENRI BARBUSSE – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SAF 94 et Commune de Villejuif

M. Jérémie LACOMBE

(jlacombe@saf94.fr) et Mme Agnès

BARRIERE(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/08/2018

Date de réception

: 23/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle de locaux d'activités situés 66-68 rue Henri Barbusse à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section P n° 175 pour une contenance totale de 175 m²

Sur une parcelle de 641 m², cadastrée section P 175, une habitation reclassée en bureau, un entrepôt et un garage, représentant une surface d'environ 245 m².

La ville bénéficie d'une convention de mise à disposition à titre gracieux et héberge une association dans ces locaux.

La convention de portage foncier arrivant à échéance, le SAF 94 envisage de céder le bien au prix conventionnel, à savoir 356 610,67 euros (331 471,14 € de valeur conventionnelle du bien, 9 009 € de rémunération du SAF, 6 382,93 € de pénalités de remboursement de la bonification d'emprunt du département et 9 747,60 € de pénalités d'immobilisation des fonds propres du SAF).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 356 610,67 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

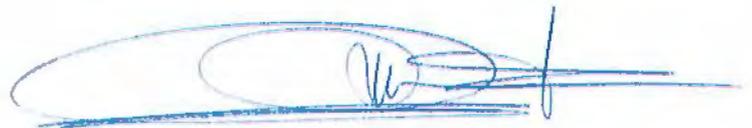
9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,



Franz LISSOSI

Inspecteur des Finances Publiques



Le Maire de Villejuif



Le 20/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Pôle Gestion publique

Service : Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex

Téléphone : 01 43 99 38 00

Fax : 01 43 99 37 81

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI

Téléphone : 01.43.99.36.77

Courriel : franz.lissosi1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2018-042V0874

La Directrice Départementale des Finances publiques

à

SAF 94

27 rue Waldeck Rousseau

94 600 CHOISY-LE-ROI

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOTS DE COPROPRIÉTÉ

ADRESSE DU BIEN : 81 AVENUE DE PARIS – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SAF 94 et Commune de Villejuif

M. Jérémie LACOMBE

(jlacombe@saf94.fr) et Mme Agnès

BARRIERE(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 20/08/2018

Date de réception

: 23/08/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession conventionnelle de lots de copropriété situés 81 avenue de Paris à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section B n° 143 pour une contenance totale de 1 017 m²

Ensemble immobilier constitué de 15 lots de copropriété que le SAF 94 doit céder à la commune de Villejuif :

- lot 2 : local commercial constitué de 3 pièces, d'une surface de 47,92 m², occupé,
- lot 3 : appartement 2 pièces en RDC d'une surface de 40,66 m²,
- lot 5 : appartement 2 pièces en RDC d'une surface de 40,78 m², occupé,
- lot 7-27-29 : local commercial à destination de garage automobile et d'atelier, avec réserve, d'une surface de 717,16 m², lot 7 occupé,
- lots 15 et 16 : 2 appartements de 2 pièces d'une surface totale de 108,22 m², occupés,
- lot 17 : studio de 32,77 m², occupé,
- lots 18-20-23-24 : caves, occupés à l'exception du lot 18

- lot 31 : salle à usage commercial au 1^{er} étage d'une surface de 57,20 m², muré.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : SAF 94
- Situation d'occupation : partiellement occupé

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du PLU approuvé le 16/12/2015.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE : PAR COMPARAISON

Le SAF 94 envisage de céder le bien et souhaite préalablement obtenir l'avis des Domaines sur les conditions financières de la transaction :

Après enquête et sous réserve des informations fournies, il résulte que le montant envisagé de la transaction, à savoir 1 723 865,20 €, n'appelle pas d'observation particulière.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,


Sylvie GIRODON-HOBBY

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

PLAN DE SITUATION



Le Maire de Villejuif

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94) AUX PRIX DES COMPTES CONVENTIONNELS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS SITUÉES À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES "RD7-3 DES SEPT PÉRIMÈTRES D'ÉTUDES RIVES RD7".

Vu et annexé à ma délibération n° 117/2018
en date du 27/09/2018

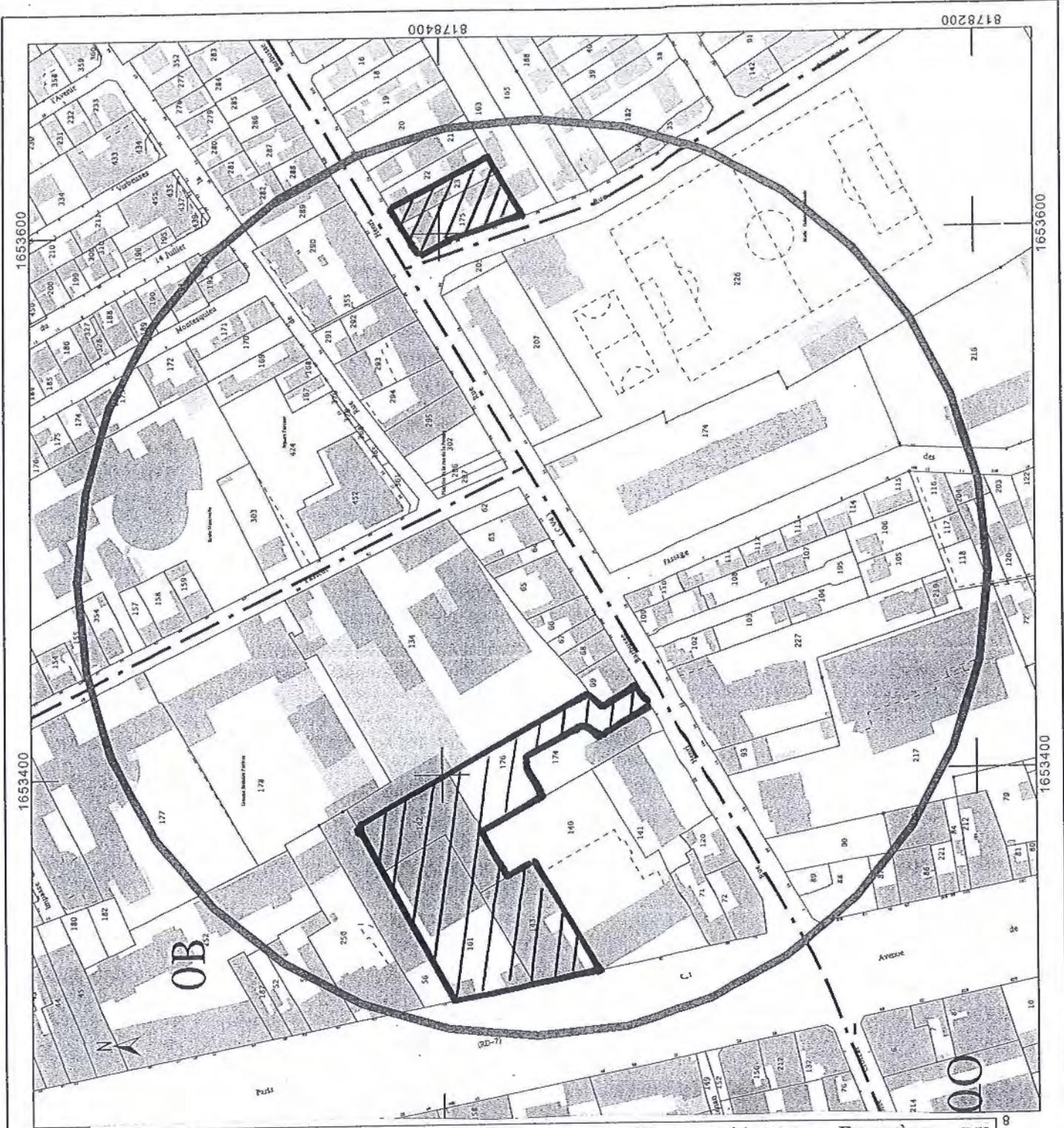
Département :
VAL DE MARNE
Commune :
VILLEJUIF

Section : B
Feuille : 000 B 01
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 23/08/2018
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier
de CRETEIL Centre des Finances Publiques
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 43 99 37 85 - fax
cdf.f.creteil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes



SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 117/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



**COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE TOTAL**

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	6 247 652,70	Participation de la commune	552 585,27
Frais d'actes	80 224,93	Affectation fonds propres SAF	1 251 579,36
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	4 523 713,00
TOTAL	6 327 877,63	TOTAL	6 327 877,63
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	6 327 877,63	Subvention communale	552 585,27
		Valeur conventionnelle des biens	5 775 292,36
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	6 196 467,24
		Rémunération du SAF	189 836,34
		total	6 386 303,58
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	259 410,39
		Pénalités affectation fond propre du SAF	223 433,68
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	6 869 147,65

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 117/2018
en date du 28/09/2018

Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
Operation 235 code 80092

Cadastré : B n°143 lot n°5 et 20 Superficie : 40,78 m²
 Décision d'acquisition en date du : 02/07/2007
 Date convention du portage : 23/08/2007
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	148 000,00	Participation de la commune	14 800,00
Frais d'actes	2 755,35	Affectation fonds propres SAF	28 655,35
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	107 300,00
TOTAL	150 755,35	TOTAL	150 755,35
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	150 755,35	Subvention communale	14 800,00
		Valeur conventionnelle des biens	135 955,35
		Rémunération du SAF	4 522,66
		total	140 478,01
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	9 958,69
		Pénalité sur affectation fond propre du SAF	6 178,30
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	156 615,00

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n°17/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
 Operation 266 code 80093

Cadastre : B n°143 lot n°31 Superficie : 57,20 m²
 Décision d'acquisition en date du : 15/11/2007
 Date convention du portage : 17/01/2011
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	108 852,70	Participation de la commune	10 885,27
Frais d'actes	2 398,22	Affectation fonds propres SAF	21 882,65
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	78 483,00
TOTAL	111 250,92	TOTAL	111 250,92
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	111 250,92	Subvention communale	10 885,27
		Valeur conventionnelle des biens	100 365,65
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	111 405,87
		Rémunération du SAF	3 337,53
		total	114 743,40
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	2 930,12
		Pénalité affectation fond propre du SAF	3 283,96
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	120 957,48

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 17/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
 Operation 268 code 80094

Cadastré : B n°143 lot n°15 et 24 Superficie : 51,96 m²
 Décision d'acquisition en date du : 15/11/2007
 Date convention du portage : 13/12/2007
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	166 000,00	Participation de la commune	16 600,00
Frais d'actes	2 961,98	Affectation fonds propres SAF	33 161,98
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	119 200,00
TOTAL	168 961,98	TOTAL	168 961,98
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	168 961,98	Subvention communale	16 600,00
		Valeur conventionnelle des biens	152 361,98
		Rémunération du SAF	5 088,86
		total	157 430,84
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	13 665,06
		Pénalité affectation fond propre du SAF	8 924,54
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	180 020,44

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° MA/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
Operation 283 code 80095

Cadastre : B n°143, lot n°16 Superficie : 56,26 m²
 Décision d'acquisition en date du : 21/02/2008
 Date convention du portage : 10/09/2008
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	180 000,00	Participation de la commune	18 000,00
Frais d'actes	3 488,04	Affectation fonds propres SAF	28 912,04
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	136 576,00
TOTAL	183 488,04	TOTAL	183 488,04
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	183 488,04	Subvention communale	18 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	165 488,04
		Rémunération du SAF	5 504,64
		total	170 992,68
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	16 397,76
		Pénalité affectation fonds propre du SAF	6 733,26
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	194 123,70

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 147/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
Operation 335 code 80097

Cadastre : B n°143 lot n°18 Superficie : 16 m²
Décision d'acquisition en date du : 20/03/2009
Date convention du portage : 15/09/2010
Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	6 000,00	Participation de la commune	600,00
Frais d'actes	1 283,48	Affectation fonds propres SAF	6 683,48
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	0,00
TOTAL	7 283,48	TOTAL	7 283,48
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	7 283,48	Subvention communale	600,00
		Valeur conventionnelle des biens	6 683,48
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	7 518,92
		Rémunération du SAF	218,50
		total	7 737,42
		Autres postes à charge de la ville . dette sur bonification emprunt . dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	7 737,42

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n°117/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
 Operation 359 code 80098

Cadastre : B n°143 lot n°7, 27, 28 et 29 Superficie : 717,16 m²
 Décision d'acquisition en date du : 10/12/2009
 Date convention du portage : 06/04/2010
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	502 000,00	Participation de la commune	50 200,00
Frais d'actes	6 696,61	Affectation fonds propres SAF	94 546,61
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	363 950,00
TOTAL	508 696,61	TOTAL	508 696,61
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	508 696,61	Subvention communale	50 200,00
		Valeur conventionnelle des biens	458 496,61
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	516 954,93
		Rémunération du SAF	15 260,90
		total	532 215,83
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	11 077,33
		Pénalité affectation fond propre du SAF	7 072,57
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	550 365,73

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 117/2018
en date du 28/09/2018

le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81-83 Av de Paris
Operation 413 code 800910

Cadastré : B n°143 , lot 17 et 23 , Superficie : 32,77 m²
 Décision d'acquisition en date du : 19/07/2011
 Date convention du portage : 02/08/2011
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	153 000,00	Participation de la commune	0,00
Frais d'actes	2 830,58	Affectation fonds propres SAF	44 905,58
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	110 925,00
TOTAL	155 830,58	TOTAL	155 830,58
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	155 830,58	Subvention communale	0,00
		Valeur conventionnelle des biens	155 830,58
		Actualisation du prix de cession (10,5%)	172 395,37
		Rémunération du SAF	4 674,92
		total	177 070,29
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	4 011,96
		Pénalité affectation fond propre du SAF	5 683,75
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	186 766,00

SAF 94

157/2018
Vu et annexé à ma délibération n°
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81 Av de Paris
Operation 436 code 800911

Cadastre : B n°143 lot n°2 Superficie : 46 m²
Décision d'acquisition en date du : 15/12/2011
Date convention du portage : 27/01/2012
Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	136 500,00	Participation de la commune	0,00
Frais d'actes	2 618,25	Affectation fonds propres SAF	40 155,75
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	98 962,50
TOTAL	139 118,25	TOTAL	139 118,25
2 - DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITÉ FONCIÈRE			
Acquisition totale	139 118,25	Subvention communale	0,00
		Valeur conventionnelle des biens	139 118,25
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	153 210,93
		Rémunération du SAF	4 173,55
		total	157 384,48
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	3 693,97
		Pénalité affectation fond propre du SAF	5 065,05
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	166 163,50

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n°117/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 81-83 Av de Paris
 Operation 438 code 800912

Cadastre : B n°143 lot n°3 Superficie : 40,66 m²
 Décision d'acquisition en date du : 26/01/2012
 Date convention du portage : 21/02/2012
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	132 300,00	Participation de la commune	0,00
Frais d'actes	2 592,23	Affectation fonds propres SAF	38 974,73
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	95 917,50
TOTAL	134 892,23	TOTAL	134 892,23
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	134 892,23	Subvention communale	0,00
		Valeur conventionnelle des biens	134 892,23
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	148 556,81
		Rémunération du SAF	4 046,77
		total	152 603,58
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	3 581,76
		Pénalités affectation fond propre du SAF	4 930,59
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	161 115,93

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n°17/2018
en date du 28/08/2018

Mairie de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 77/79 Av de Paris
 Operation 228 code 80091

Cadastre : B n°161 Superficie : 1634 m²
 Décision d'acquisition en date du : 21/02/2008
 Date convention du portage : 14/05/2008
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	1 700 000,00	Participation de la commune	170 000,00
Frais d'actes	19 826,65	Affectation fonds propres SAF	317 326,65
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 232 500,00
TOTAL	1 719 826,65	TOTAL	1 719 826,65
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	1 719 826,65	Subvention communale	170 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 549 826,65
		Rémunération du SAF	51 594,80
		total	1 601 421,45
		pénalités	
		. Remboursement bonification emprunt Département	141 085,55
		. Pénalité sur affectation fond propre du SAF	106 797,81
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	1 849 304,81

SAF 94

Vu et annexé à ma délibération n° 17/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 7 Rue Henri Barbusse
Operation 310 code 80096

Cadastre: B n°142 (1056m²) et n°176 (1131m²) Superficie: 2187 m²
 Décision d'acquisition en date du : 15/07/2008
 Date convention du portage : 07/10/2010
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	2 170 000,00	Participation de la commune	217 000,00
Frais d'actes	24 824,61	Affectation fonds propres SAF	404 574,61
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	1 573 250,00
TOTAL	2 194 824,61	TOTAL	2 194 824,61
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	2 194 824,61	Subvention communale	217 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	1 977 824,61
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	2 215 163,56
		Rémunération du SAF	65 844,74
		total	2 281 008,30
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	46 625,26
		Pénalité affectation fond propre du SAF	57 407,09
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	2 385 040,65

SAF 94

Valable à ma délibération n° 117/2018
en date du 29/09/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 66-68 Rue Henri Barbusse
Operation 388 code 80099

Cadastre : P n°175 Superficie : 641 m²
Décision d'acquisition en date du : 08/12/2010
Date convention du portage : 19/01/2011
Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	300 000,00	Participation de la commune	0,00
Frais d'actes	300,00	Affectation fonds propres SAF	82 800,00
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	217 500,00
TOTAL	300 300,00	TOTAL	300 300,00
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	300 300,00	Subvention communale	0,00
		Valeur conventionnelle des biens	300 300,00
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	331 471,14
		Rémunération du SAF	9 009,00
		total	340 480,14
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	6 382,93
		Pénalité affectation fond propre du SAF	9 747,60
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	356 610,67

SAF 94

Vu et approuvé à ma délibération n° 117/2018
 en date du 28/08/2018

Le Maire de Villejuif



COMPTE DE CESSION
VILLEJUIF - RIVES RN 7 PERIMETRE 3 - 70 Rue Henri Barbusse
Operation 485 code 800913

Cadastré : P n°23 Superficie : 289 m²
 Décision d'acquisition en date du : 15/05/2013
 Date convention du portage : 10/06/2013
 Extinction le : 24/07/2017

DEPENSES		RECETTES	
1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION			
ACQUISITION	545 000,00	Participation de la commune	54 500,00
Frais d'actes	7 648,93	Affectation fonds propres SAF	108 999,93
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	389 149,00
TOTAL	552 648,93	TOTAL	552 648,93
2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE			
Acquisition totale	552 648,93	Subvention communale	54 500,00
		Valeur conventionnelle des biens	498 148,93
		Actualisation du prix de cession (1,5%/an)	536 157,69
		Rémunération du SAF	16 579,47
		total	552 737,16
		pénalités	
		Remboursement bonification emprunt Département	0,00
		Pénalités affectation fond propre du SAF	1 589,16
		Autres postes à charge de la ville	
		. dette sur bonification emprunt	
		. dette sur fiscalité	
		Total à régler au SAF	554 326,32



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 118/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : CESSION, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADE PROMOTION, DU LOT 10 DE LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE 4, BOULEVARD CHASTENET DE GÉRY À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE SECTION E NUMÉRO 79

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'estimation de France Domaine,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un studio formant le lot 10 de la copropriété située 4, boulevard Chastenet de Géry à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section E numéro 79,

CONSIDÉRANT que la société ICADE PROMOTION souhaite développer sur ce secteur de la commune un projet immobilier qui inclut l'immeuble mixte situé 4, boulevard Chastenet de Géry, où se situe le studio, propriété de la Commune,

CONSIDÉRANT que la société ICADE PROMOTION souhaite donc acquérir le logement, propriété de la Commune, pour permettre la réalisation à terme d'un projet immobilier,

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties au prix de 113.500 euros, validé par France Domaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide la cession au profit de la société ICADE PROMOTION du lot 10 de la copropriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 4, boulevard Chastenet de Géry, cadastrée section E numéro 79, au prix de 113.500 euros.

Article 2 : Dit que cette recette est inscrite au budget de l'année 2018 - chapitre 024.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur de la Société ICADE PROMOTION.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour ; 16 voix contre ; 3 abstentions



Le Maire de Villejuif

Le 23/03/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
Pôle Gestion publique
Service : Division France Domaine
Adresse : 1, place du Général Billotte - 94040 CRETEIL Cedex
Téléphone : 01 43 99 38 00
Fax : 01 43 99 37 81

Le Directeur Départemental des Finances publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franz LISSOSI
Téléphone : 01.43.99.36.77
Courriel : franz.lissossi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-042V0294

à

Mairie de Villejuif
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme –
Études, foncier et développement
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94 807 VILLEJUIF Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT

ADRESSE DU BIEN : 4 BOULEVARD CHASTENET DE GERY – VILLEJUIF

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de Villejuif

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Agnès BARRIERE
(A-BARRIERE@villejuif.fr)

2 – Date de consultation

: 28/09/2017

Date de réception

: 03/10/2017

Date de visite

: 13/10/2017

Date de constitution du dossier « en état »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Avis domanial sur les conditions financières de cession d'un appartement situé 4 boulevard Chastenet de Gery à Villejuif

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Descriptif du bien évalué : Section E n° 79 lot 10

Au sein d'une petite résidence située à l'angle du boulevard Chastenet de Gery et de la rue Marcel Paul, un appartement de type studio, d'une superficie habitable de 18,46 m², situé au 1^{er} étage, nécessitant quelques travaux de rénovation.

L'appartement a connu un dégât des eaux, lequel devait être entièrement pris en charge par l'assurance du propriétaire (constatation suite à visite du bien effectuée dans le cadre d'une DIA, en date du 13/10/2017).

Bien acquis, par l'exercice du droit de préemption, en date du 26/01/2018, au prix de 100 000 €. La commune envisage de le céder au prix de 113 500 € (100 000 € du prix d'acquisition, 10 000 € de commission d'agence et 3 500 € d'honoraires).

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : K
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Com

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 118/2018
en date du 28/05/2018

Le Maire de Villejuif

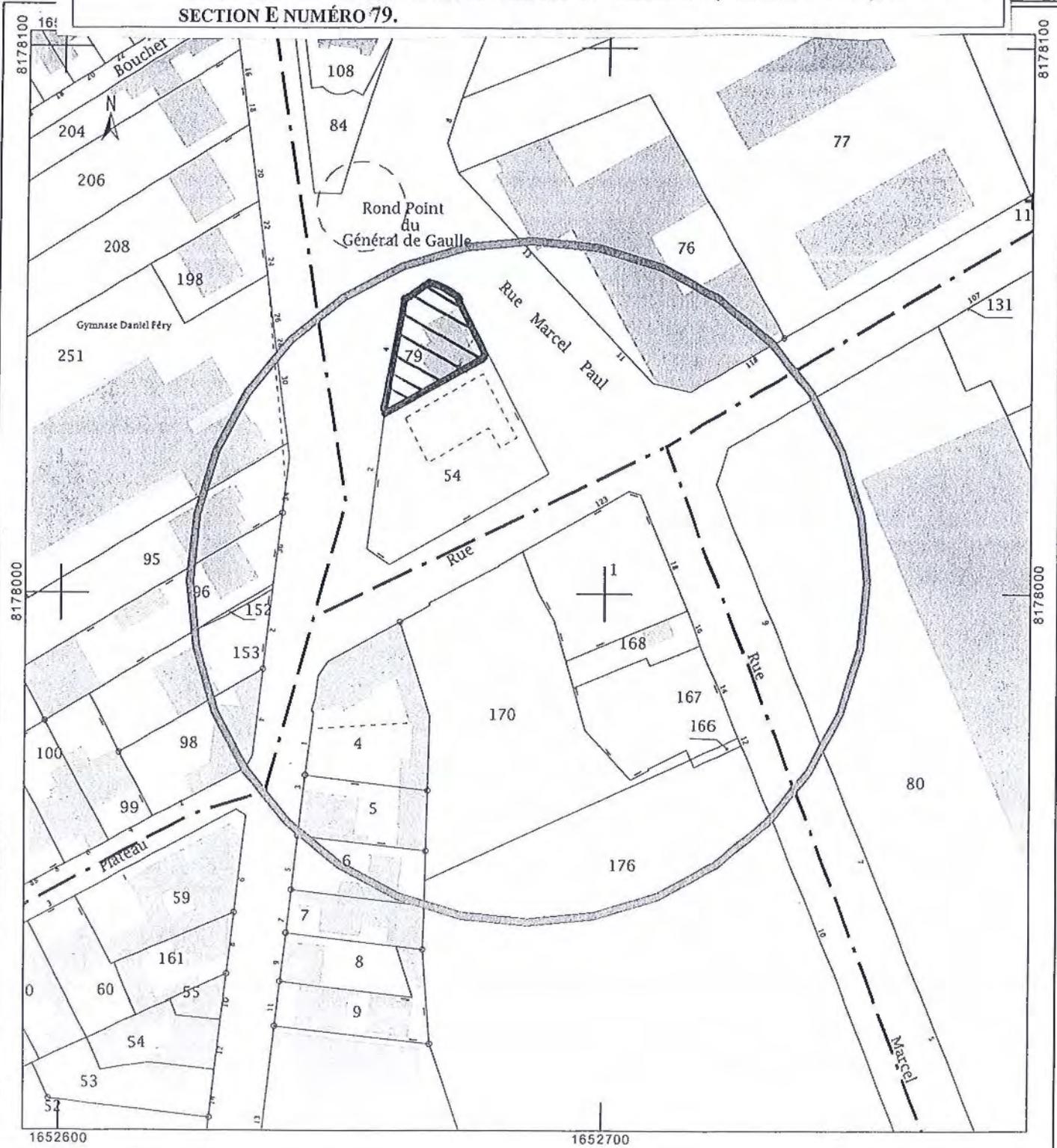


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts Foncier
de CRETEIL Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 43 99 37 85 -fax
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

OBJET : CESSION, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ICADÉ PROMOTION, DU LOT 10 DE LA COPROPRIÉTÉ
SITUÉE 4, BOULEVARD CHASTENET DE GÉRY À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE), CADASTRÉE
SECTION E NUMÉRO 79.





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE (21h05)	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO (partir de 22h06)	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL (partir de 22h45)	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL (23h05)	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 28/09/2018
Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 119/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : DENOMINATION DE LA NOUVELLE DES SPORTS SITUÉE A VILLEJUIF (VAL DE MARNE), 48 AVENUE KARL MARX : HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

CONSIDÉRANT que la Société DEMATHIEU BARD Immobilier réalise actuellement un ensemble immobilier qui comprendra 159 logements en accession et une coque destinée à accueillir la future une halle municipale des sports, qui sera située à Villejuif (Val-de-Marne), 48, avenue Karl Marx, sur les parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de cet équipement public,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre hommage à Colette BESSON, athlète française, médaillée d'or du 400 mètres lors des Jeux olympiques de Mexico en 1968,

CONSIDÉRANT les dénominations déjà existantes sur le territoire de la commune et la volonté de la municipalité de féminiser massivement les noms d'équipements publics et de voiries,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide d'attribuer le nom de **Colette BESSON** à la nouvelle halle des sports située à Villejuif (Val-de-Marne), 48, avenue Karl Marx, sur les parcelles cadastrées section AT numéros 166 et 167.

Colette Besson, née le 7 avril 1946 à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime) est décédée le 9 août 2005 à Angoulins (Charente-Maritime). Elle fut médaillée d'or du 400 mètres lors des Jeux olympiques de Mexico en 1968, décorée Chevalier de la Légion d'honneur en 1968.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

Vu et annexé à ma délibération n° 145/2018
en date du 28/09/2018

PLAN DE SITUATION

Le Maire de Villejuif



Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origino : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

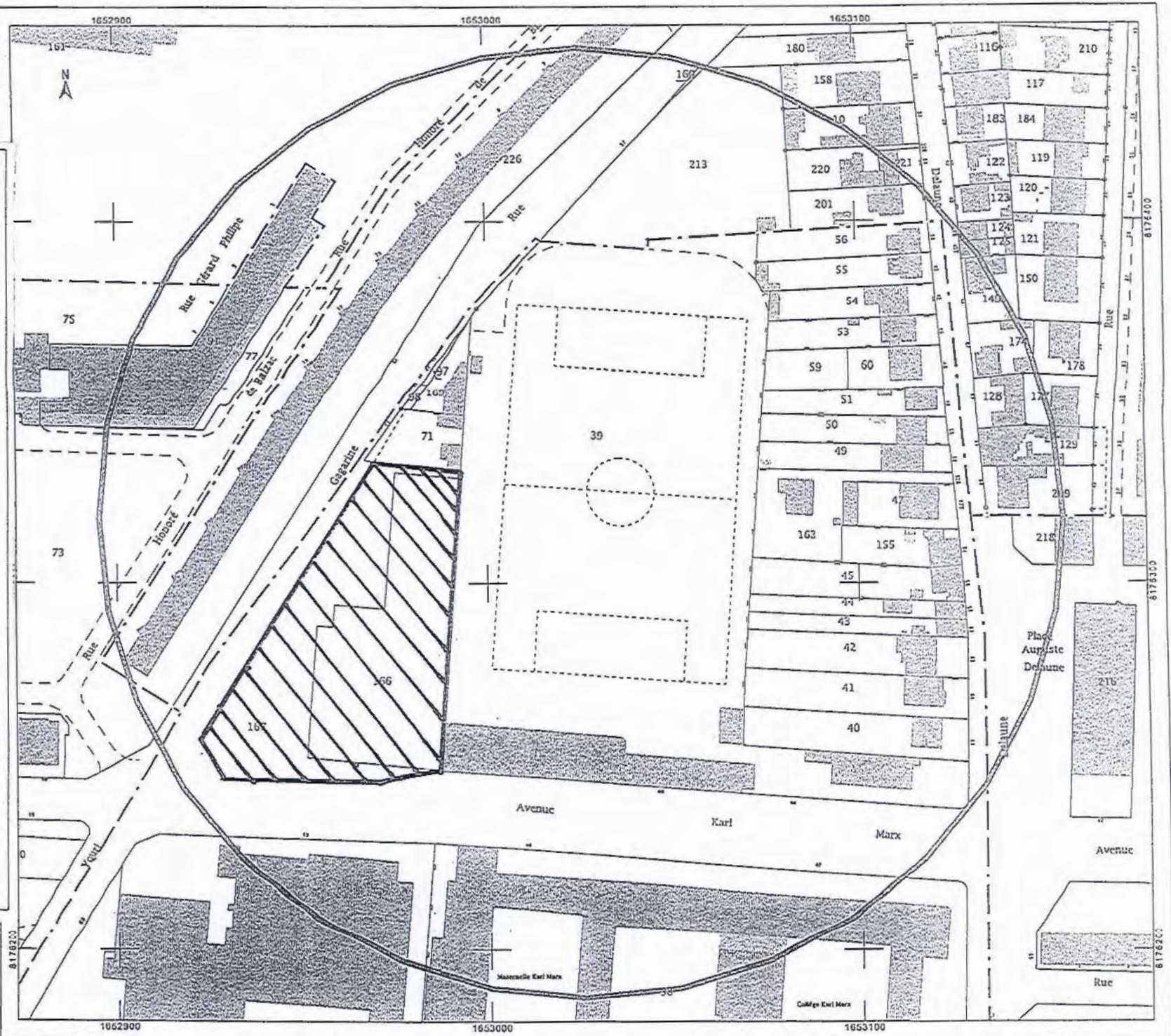
Coordonnées en projection : RGI

Le plan visualisé sur cet extrait est
centre des Impôts foncier suivant
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99
cdf.creteil@dgif.finances.gouv.

Cet extrait de plan vous est déli

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DÉNOMINATION DE LA HALLE DES SPORTS SITUÉE À VILLEJUIF
(VAL-DE-MARNE), 48, AVENUE KARL MARX ;
HALLE DES SPORTS COLETTE BESSON





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02. / 10 / 2018

Le Maire



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 120/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SITUÉ À VILLEJUIF 5 PASSAGE DE LA PYRAMIDE : GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan annexé,

CONSIDÉRANT que la Commune réalise actuellement la construction d'un nouveau groupe scolaire situé à Villejuif (Val-de-Marne), 5, passage de la Pyramide, sur les parcelles cadastrées section Q numéros 165 et 218,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la dénomination de cet équipement public dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire 2019-2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre hommage à Simone VEIL, première présidente du Parlement européen, ancienne ministre de la Santé, à l'initiative de la loi de 1975 dépenalisant l'IVG en France, inhumée avec son époux au Panthéon le 1^{er} juillet 2018, à l'initiative du Président de la République, Emmanuel MACRON,

CONSIDÉRANT les dénominations déjà existantes sur le territoire de la commune et la volonté de la municipalité de féminiser massivement les noms d'équipements publics et de voiries,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Décide d'attribuer le nom de **Simone VEIL** au nouveau groupe scolaire situé 5, passage de la Pyramide à Villejuif (Val-de-Marne), sur les parcelles cadastrées section Q numéros 165 et 218.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement

- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée aux différentes directions municipales pour diffusion à l'ensemble des services.

**Franck LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLEJUIF

Section : Q
Feuille : 000 Q 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordor
©2017
Compte

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Vu et annexé à ma délibération n° 120/2018
en date du 24/09/2016

Le Maire de Villejuif

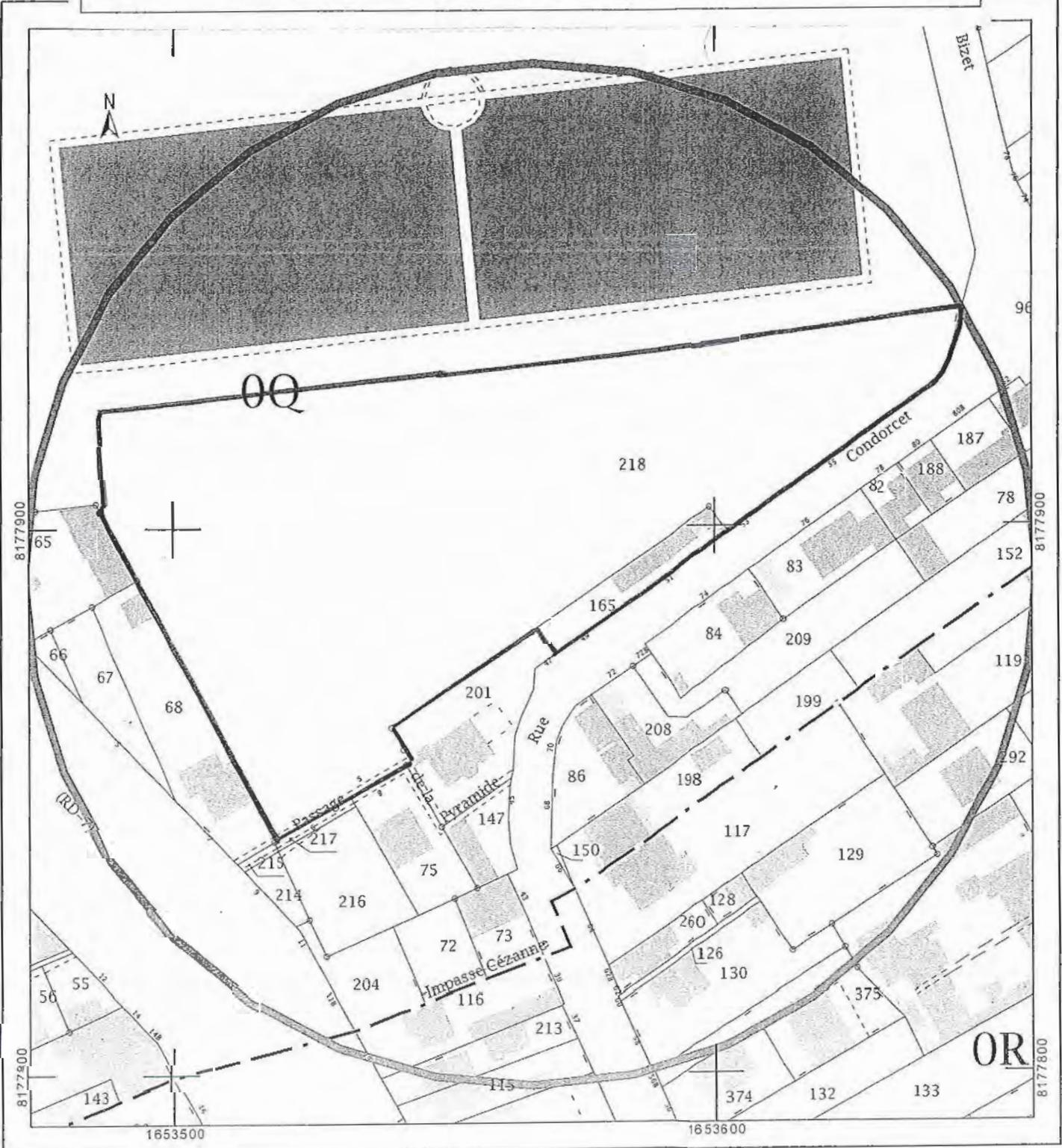


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
CRETEIL
Service du Cadastre Centre des Finances
Publiques 94037
94037 CRETEIL Cedex
tél. 01 41 94 35 63 - fax 01 43 99 37 91
odif.cretell@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**OBJET : DÉNOMINATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE SITUÉ À VILLEJUIF
(VAL-DE-MARNE), 5, PASSAGE DE LA PYRAMIDE :
GROUPE SCOLAIRE SIMONE ET ANTOINE VEIL.**





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de
21h05)	
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à
partir de 22h06)	
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à
partir de 22h45)	
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à
23h05)	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 121/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE PROMOBAT, LA VILLE DE VILLEJUIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 145-153 RUE DE CHEVILLY.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de convention entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la société PROMOBAT joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

VU la délibération n°69/2015 du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire sur le terrain des réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

CONSIDÉRANT les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

CONSIDÉRANT le permis de construire en cours d'instruction déposé le 8 juin 2018 par la société PROMOBAT sous le n° PC 94076 18 W 1041, en vue de réaliser 49 logements en accession pour une surface de plancher totale de 2 783 m² situé 145/153 rue de Chevilly ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans le secteur de convention PUP du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société PROMOBAT au financement d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT la compétence de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière de PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société PROMOBAT, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 145/153 rue de Chevilly à Villejuif sur les parcelles cadastrées AO 71, 218, 219 et 221.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivantes :
Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée.
2. Des modalités de transmission suivantes :
La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

3. Mention de la signature de la convention :

Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.

 Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 26 voix pour ; 10 voix contre ; 7 abstentions

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société PROMOBAT (ou toute société qui lui serait substituée), dont le siège social est 20/24 avenue de la Canteranne – 33608 PESSAC, représentée par M. Benoit PICHET.

ET

La COMMUNE DE VILLEJUIF

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE

Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Vu et annexé à ma délibération n° 121/2018
en date du 28 septembre 2018

Le Maire de Villejuif



Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société PROMOBAT a déposé un permis de construire, le 8 juin 2018 sous le n° PC 94076 18 W 1041, pour un projet immobilier situé 145/153 rue de Chevilly, sur les parcelles cadastrées AO 71, 218, 219 et 221. Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 49 logements en accession pour une surface de plancher totale de 2 783 m², accompagnés de 49 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société PROMOBAT a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société PROMOBAT d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 145/153 rue de Chevilly à Villejuif, sur les parcelles cadastrées AO 71, 218, 219 et 221, cette dernière se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société PROMOBAT, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société PROMOBAT est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 49 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à 12 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 41,20 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 245 000 €.

Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement et publicité

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie. En outre, la délibération approuvant la convention sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du CGCT.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 245 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société PROMOBAT dans un délai de 3 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire de la ville de Villejuif pour signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2018.

Autorisation a été donnée au président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre par délibération du Conseil du Territoire en date du 2018.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société PROMOBAT, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société PROMOBAT, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et

d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société PROMOBAT devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société PROMOBAT aura la possibilité de se substituer à une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 13 : Bonne exécution

Les parties veilleront à se tenir mutuellement informées dans les meilleurs délais, de tout élément pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention. »

Fait à Villejuif,

Le

En trois exemplaires originaux

Pour la Société PROMOBAT

Monsieur Benoit PICHET

Pour la COMMUNE DE VILLEJUIF

Le Maire, Conseiller Régional, Franck LE BOHELLEC

Pour l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE

ANNEXE 1

Périmètre de la convention PUP

Projet 145/153 rue de Chevilly

Parcelles cadastrées AO 71, 218, 219 et 221



ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION
Phase : Etude de programmation

Principales données	Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortement carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)				
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnanct Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	—	—	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de
21h05)	
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à
partir de 22h06)	
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à
partir de 22h45)	
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à
23h05)	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018

Le Maire



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 122/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA SOCIETE BELDEMEURE, LA VILLE DE VILLEJUIF ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE POUR UN PROJET IMMOBILIER SITUE AU 112/114 AVENUE DE PARIS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le projet de convention entre la Ville, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la société BELDEMEURE joint en annexe et le document graphique qui l'accompagne ;

VU la délibération n°69/2015 du 26 juin 2015 approuvant le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire sur le terrain des réservoirs, le planning prévisionnel et le coût prévisionnel global ;

CONSIDÉRANT les études de prospectives scolaires dont les conclusions ont préconisé l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (extension du groupe scolaire Jean Vilar) et la construction à moyen terme d'un groupe scolaire (groupe scolaire des Réservoirs) ;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un groupe scolaire sur le terrain des Réservoirs de la ville de Paris, d'une capacité estimée de dix-sept classes ;

CONSIDÉRANT le permis de construire en cours d'instruction déposé le 20 juin 2018 par la société BELDEMEURE sous le n° PC 94076 18 W 1046, en vue de réaliser 21 logements en accession pour une surface de plancher totale de 1140 m² situé 112/114 avenue de Paris ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans le secteur de convention PUP du futur groupe scolaire des Réservoirs ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le projet urbain partenarial permet à la ville de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer la société BELDEMEURE au financement d'équipements publics ;

CONSIDÉRANT la compétence de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière de PLU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la société BELDEMEURE, la ville de Villejuif et l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, annexée à la présente délibération, pour un projet immobilier situé 112/114 avenue de Paris à Villejuif sur les parcelles cadastrées Q 41 et 223 (anciennement Q 39).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Précise qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Article 4 : Dit que les recettes seront imputées au prochain budget au chapitre 13.

Article 5 : Dit que ce qui concerne les modalités d'exécution et conformément à l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1. Des modalités d'affichage suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée ;

2. Des modalités de transmission suivantes :

- La délibération accompagnée du projet de convention sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

3. Mention de la signature de la convention

- Un avis de mention de la signature de PUP sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 9 voix contre ; 9 abstentions

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Articles L.332-11-3 et L.332-11-4 ; R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La société BELDEMEURE (ou toute société qui lui serait substituée), dont le siège social est 21 rue de Fécamp – 75012 Paris, représentée par M. Bruno ECKO JOJO.

ET

La COMMUNE DE VILLEJUIF

Représentée par Monsieur le Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France, Monsieur Franck LE BOHELLEC

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE

Préambule

Les études de prospectives scolaires (période 2011-2014) ont mis en évidence depuis plusieurs années, l'accroissement tendanciel des effectifs scolaires à Villejuif et le besoin récurrent de nouveaux équipements sur la ville. Les conclusions de l'étude livrée en 2011, « besoins sectorisés pour la rentrée 2012-2014 », indiquent que cette tendance se confirme et qu'elle est notamment due aux effets de la construction neuve. Les conclusions préconisent, dans le cadre d'une augmentation de la population locale, l'extension d'un groupe scolaire existant à court terme (école Jean Vilar) et la construction d'un nouveau groupe scolaire à moyen terme (projet de groupe scolaire dit des Réservoirs). La dernière étude menée par la Ville en 2015 (évaluation des prospectives scolaires à l'horizon 2020) confirme également la nécessité de construction du groupe scolaire des Réservoirs répondant aux besoins futurs liés notamment à la programmation nouvelle de logements sur le territoire et donc à l'accroissement démographique de la population.

Vu et annexé à ma délibération 1221/2018
en date du 28 septembre 2018

Le Maire de Villejuif



Article 1 : Description du projet donnant lieu à la présente convention

La société BELDEMEURE a déposé un permis de construire, le 20 juin 2018 sous le n° PC 94076 18 W 1046, pour un projet immobilier situé 112/114 avenue de Paris, sur les parcelles cadastrées Q 41 et 223 (anciennement Q39). Cette opération prévoit la construction d'un ensemble immobilier comprenant 21 logements en accession pour une surface de plancher totale de 1 140 m², accompagnés de 21 places de stationnement.

Consciente de l'impact produit par la construction de logements neufs sur les effectifs scolaires et la charge que cela constitue en matière d'équipements nouveaux, la société BELDEMEURE a proposé que le projet contribue proportionnellement à l'effort d'équipements de la ville en matière de locaux scolaires.

Article 2 : Périmètre du projet urbain partenarial

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière, qui sera acquittée par la société BELDEMEURE d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la ville est rendue en partie nécessaire par l'opération de construction située 112/114 avenue de Paris, sur les parcelles cadastrées Q 41 et 223 (anciennement Q39), cette dernière se situant dans le secteur du projet de Groupe scolaire des Réservoirs.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe 1 à la présente convention.

Article 3 : Programme des équipements publics

La Ville a décidé de réaliser un effort d'investissement tel qu'il ressort des études réalisées qui soulignent à court et moyen terme l'accroissement de la capacité d'accueil des écoles élémentaires et maternelles à Villejuif. Ainsi, par délibération du 26 Juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relatif au projet de construction du groupe scolaire des Réservoirs, a approuvé le planning prévisionnel de l'opération et a estimé le coût global de l'opération à 18 954 215 € H.T. soit 22 745 058 € T.T.C.

Le coût du programme de construction du groupe scolaire des Réservoirs (cf. détail du coût prévisionnel en annexe 2) est évalué à raison d'un montant de 22 745 058 € T.T.C pour une capacité estimée de dix-sept classes. Ce montant comprend les coûts de foncier, de démolition, le confortement des carrières, le soutènement du talus, la construction du groupe scolaire et les travaux de VRD. Le coût d'opération inclut les honoraires de maîtrise d'œuvre géotechnique, de maîtrise d'œuvre, les frais du concours d'architecture, les assurances, les bureaux de contrôle, une assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

Article 4 : Part du coût des équipements publics à la charge du projet

Considérant que l'équipement public projeté a des capacités qui excèdent les besoins de l'opération réalisée par la société BELDEMEURE, il y a lieu d'appliquer une règle de proportionnalité.

La part proportionnelle du coût de construction du Groupe scolaire à charge de la société BELDEMEURE est calculée sur la base du nombre d'enfants admis en classe maternelle et élémentaire pouvant être généré par ce projet de 21 logements. Cette part est estimée à partir de ratios d'usage défini dans la dernière étude prévisionnelle d'effectifs scolaires (Juin 2015), soit 0,24 enfants par logement.

La répartition des coûts des équipements publics est établie à partir du coût de la construction du groupe scolaire des Réservoirs pour l'équivalent de dix-sept classes d'un montant de 22 745 058 € T.T.C. et pour une capacité estimée de 460 élèves supplémentaires, soit un coût de la place à environ 49 500 €.

A ce chiffre est affecté un abattement considérant le fait que le financement des équipements publics se fait communément à partir du produit des impositions locales, des dotations de l'État et d'éventuelles subventions.

L'apport consécutif à l'opération est estimé à 5 élèves supplémentaires. L'abattement proposé conventionnellement est de 42,4 %, soit une somme proportionnelle arrondie conventionnellement définitivement à 105 000 €.

Article 5 : Délai prévisionnel de réalisation des équipements publics

Le délai de réalisation des équipements publics est celui visé à la présente convention, soit une mise en œuvre des travaux en juillet 2017, et une date d'achèvement prévue pour juin 2019 au plus tard (cf. planning prévisionnel en annexe 3) ; sauf cas fortuits et de force majeure, au titre desquels une prorogation automatique de 12 mois supplémentaires pourra être appliquée en cas de besoin au délai total de réalisation des travaux.

Article 6 : Exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le présent projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement, au titre de la présente convention de PUP.

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 7 : Paiement de la participation au titre de la convention de PUP

Le paiement de la participation d'un montant de 105 000 € sera effectué à la ville à compter de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC).

Un titre de recette sera émis par la ville à cet effet.

Article 8 : Garanties conventionnelles

Si les équipements publics définis à l'article 3 ne sont pas achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la participation représentative du coût des travaux non réalisés sera restituée à la société BELDEMEURE dans un délai de 6 mois à compter de sa demande de remboursement, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 : Application de la convention

Autorisation a été donnée au maire de la ville de Villejuif pour signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2018.

Autorisation a été donnée au président de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre par délibération du Conseil du Territoire en date du 2018.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Cette dernière sera publiée au recueil des actes administratifs.

Il est par ailleurs précisé que la présente convention accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné est tenue à la disposition du public en mairie.

Article 10 : Condition corrélatrice de réalisation des présentes

La conclusion de la présente convention étant nécessitée par les besoins en équipements publics supplémentaires susceptibles d'être générés par la réalisation de l'opération immobilière susvisée envisagée par la société BELDEMEURE, l'objet de la présente convention est nécessairement conditionné à la réalisation effective, par la société BELDEMEURE, de son projet immobilier ; celle-ci sera rendue possible par l'obtention du permis de construire déposé en mairie et de toutes autres autorisations administratives et d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires et la mise en œuvre desdites autorisations administratives suivant l'obtention de leur caractère exprès et définitif (expiration des

délais de recours des tiers et de retrait administratif) et l'acquisition définitive de l'assiette foncière.

Outre les conditions visées ci-dessus, la présente convention s'éteindra automatiquement de plein droit entre les parties si la société BELDEMEURE devait renoncer, pour des raisons qui lui sont propres, aux travaux projetés.

Article 11 : Substitution

La société BELDEMEURE aura la possibilité de se substituer à une tierce personne morale dans le bénéfice de la présente convention, mais sous réserve que ladite société reste solidairement tenue avec le substitué des obligations nées de la présente convention.

Article 12 : Avenants

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Villejuif,

Le

En trois exemplaires originaux

Pour la Société BELDEMEURE

Monsieur Bruno ECKO JOJO

Pour la COMMUNE DE VILLEJUIF

Le Maire, Conseiller Régional, Franck LE BOHELLEC

Pour l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND ORLY SEINE-BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE

ANNEXE 2

Estimation du coût prévisionnel des travaux et de l'opération

VILLE DE VILLEJUIF - 94800

**NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE
Site "LES RESERVOIRS"**

ETUDE DE PROGRAMMATION

Valeur janv 2015

EDITION 22/05/15 v.3

ESTIMATION DU COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX ET DE L'OPERATION Phase : Etude de programmation

Principales données	Surfaces	
Surface terrain	4000	m2 env.
Surface Bâtiment - superstruct.	5550	m2 env.
Nombre total de classes	17	Classes compris ADL
Classes élémentaires	11	Classes
Classes maternelles	6	Classes

ESTIMATION COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	Surf. m2	Ratios € ht	Totaux € ht	
Batiment - superstructure	4946	2100	10 386 600	€ht
Préaux intégrés , abris divers	600	1000	600 000	€ht
Cours de récréation	1500	200	300 000	€ht
Parvis + Aires de service et vrd	500	300	150 000	€ht
Préparation terrain démol. & adaptat.		Ens.	400 000	€ht
Confortemt carrière, talus, fondations spéciales		Provision	1 000 000	€ht
TOTAL ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX			12 836 600	€HT

Pour information

ESTIMATION DES HONORAIRES ET FRAIS DIVERS (en % du coût travaux ht)				
Prestations	écart	% moyen indicatif du coût travx HT		
Etudes de sol	Forfait	30 à 40 K€	35 000,00	€ht
Etudes topo , géomètre	Forfait	20 à 30 K€	25 000,00	€ht
Maitrise d'œuvre (architecte + BET)	8 à 12 %	10,00%	1 283 660,00	€ht
Chantier /Ordonnancet Pilotage Coordinat.(OPC)	2 à 4 %	2,50%	320 915,00	€ht
Contrôle Technique- B.C (Bureau de Contrôle)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Coordination SPS (Sécurité Protection Santé)	1 à 2 %	1,50%	192 549,00	€ht
Conduite opération ou Mandat	2 à 5 %	—	—	
Assurance Dommage Ouvrage	1 à 5 %	2,00%	256 732,00	€ht
Aléas, imprévus ,	10 à 20%	10,00%	1 283 660,00	€ht
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS			3 555 065,00 €	€ht

RECAPITULATIF

ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	12 836 600,00 €	HT
ESTIMATION HONORAIRES ET FRAIS DIVERS	3 555 065,00 €	HT
ACQUISITION FONCIERE	2 062 550,00 €	HT
AMENAGEMENT MOBILIER CLASSES ET RESTAURATION	500 000,00 €	HT
ENSEMBLE HT	18 954 215,00 €	HT
TVA à 20 %	3 790 843,00 €	
ENSEMBLE TTC	22 745 058,00 €	TTC

ANNEXE 3

Planning prévisionnel

Phases	Périodes
Conseil municipal pour l'approbation du programme avec un coût global de l'opération, un phasage et une décision sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre (modalités, membres du jury).	Conseil municipal 26 Juin 2015
Concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre	Juillet 2015 à Février 2016
Études architecturales	Février à Octobre 2016
Validation de l'Avant-projet Définitif (APD), autorisation du permis de construire, et du lancement des marchés de travaux	Conseil municipal, fin du 1 ^{er} semestre 2016
Dépôt du Permis de Construire et instruction Recours des tiers	Août 2016
Préparation du dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	Novembre à Décembre 2016
Lancement des marchés de travaux (procédure formalisée)	Juillet à Sept. 2017
Chantier (24 mois dont 3 mois de préparation)	Juillet 2017 à Juin 2019



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA
Mme HAMIDI
M. CARVALHO
Mme KADRI
M. LECAVELIER
M. LAFON
M. BADEL
M. MOSTACCI
M. MONIN
M. YEBOUET
Mme TAILLE-POLIAN
Mme LOUDIÈRE
21h05)
M. STAGNETTO
partir de 22h06)
Mme BOYER
M. BOKRETA
M. CARVALHO
M. HAREL
partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET
Mme CASEL
23h05)

par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
par M. GIRARD
par M. LE BOHELLEC
par M. MILLE
par Mme PIDRON
par M. BOUNEGTA
par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
par M. LECAVELIER (à partir de

par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à

par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
par M. OBADIA (à partir de 22h45)
par M. PERILLAT-BOTTONET (à

par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
par Mme OUCHARD (de 22h45 à

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018
Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 123/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ZAC LEBON – LAMARTINE. INITIATIVE DE CRÉATION D'UNE ZAC DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre qui retient le principe d'une intervention publique transversale sur les quartiers de renouvellement urbain;

VU le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de L'Haÿ-Les-Roses et Villejuif signé le 22 novembre 2017 concernant le projet d'intérêt national de L'Haÿ-les-Roses et Villejuif sur les deux secteurs prioritaires de Lallier à L'Haÿ-les-Roses et Lebon-Hochart-Mermoz à L'Haÿ-les-Roses et Villejuif ;

VU le périmètre de réflexion annexé ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence aménagement à l'EPT depuis le 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT que le quartier Lebon-Lamartine souffre d'une forte précarité sociale, d'une faible mixité sociale et fonctionnelle et d'un enclavement important lié à la desserte en impasse du site ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer une entrée de ville à la fois active et résidentielle au sud du territoire communal ;

CONSIDERANT l'évolution de la RD7, identifiée comme un des axes économiques majeurs de l'agglomération, avec une implantation tertiaire déjà en cours, accompagnant la mutation du quartier Lebon-Lamartine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle du NPNRU se fera dans le cadre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

CONSIDERANT que le projet de création d'une ZAC doit préalablement faire l'objet d'une délibération, par le Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sur les objectifs poursuivis, et sur les modalités de déroulement de la concertation avec la population sur un périmètre de réflexion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Donne un avis favorable sur les objectifs suivants à prendre en compte sur le périmètre de réflexion annexé à la présente délibération :

- Redessiner la composition urbaine en s'appuyant sur la mobilisation de nouvelles emprises foncières, la réhabilitation des tours existantes, la réorganisation du stationnement (démolition des box,...), et un nouveau schéma de déplacement ;
- Améliorer la qualité résidentielle avec une diversification de l'habitat intégrant un passage de 100% de logements sociaux à un équilibre 50/50 - social/accession, accompagné d'un nouveau pôle d'équipements publics de proximité ;
- Organiser la nouvelle constructibilité en lien avec les tissus limitrophes déjà constitués (épannelages progressifs, dialogue architectural,...) ;
- Créer de nouveaux équilibres habitat – activités économiques, en lien avec l'accueil de nouvelles activités tertiaires en bordure de RD7 ;
- Désenclaver et redonner de la cohérence urbaine, à travers un nouveau débouché vers la RD7, mais également grâce à la réorganisation des dessertes internes;
- Valoriser le cadre de vie avec le renforcement de la trame végétale et l'aménagement d'espaces publics fédérateurs ;

Article 2 : Approuve les modalités de la concertation préalables relatives au projet tel que suit :

- Organisation d'au moins une réunion publique ;
 - Mise à disposition d'un registre d'observation ;
- L'information de la population par la commune sera faite par le site internet de la ville, l'affichage dans la ville et le journal municipal.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et acter l'initiative de la création de la ZAC.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 27 voix pour ; 6 voix contre ; 10 abstentions

PERIMETRE DE REFLEXION POUR LA CREATION DE LA ZAC LEBON-LAMARTINE



Vu et annexé à ma délibération n° 1231 2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018
Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 124/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT FINANCIER ACTUALISÉ AU 31-12-2017 DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ARAGON (CRACL : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE) ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE PAR SADEV'94 DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE DÉLÉGUÉES À L'AMÉNAGEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

VU la création de la ZAC ARAGON, et son dossier de création, approuvés par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011 ;

VU le choix de SADEV'94 comme aménageur de cette ZAC, par délibération du 15 décembre 2011, et l'approbation du traité de concession en résultant, signé entre la Ville de VILLEJUIF et SADEV'94 le 28 décembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ARAGON ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2016 approuvant le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC ARAGON ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 autorisant le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Aragon modifiant la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement ;

VU les clauses du traité de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2017 présenté par SADEV'94, joint en annexe à la présente ;

CONSIDÉRANT que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2017, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 27 voix pour ; 5 voix contre ; 11 abstentions



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

COPIE

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC ARAGON
Numéro de l'opération	373
Date	09 juillet 2018

Vu et annexé à ma délibération n° 124/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



PREAMBULE

Procédure

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, ont été définis les objectifs et les modalités de concertation en vue de créer une ZAC sur le secteur Aragon à Villejuif.

La ZAC Aragon a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 après approbation du bilan de la concertation préalable. Par délibération du 25 novembre 2010 le Conseil municipal décidait d'en confier la mise en œuvre à un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement. Pour ce faire, la Ville a lancé une consultation d'opérateurs, conformément aux articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, en date du 15 décembre 2011, a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Sadev 94 en qualité de Concessionnaire, d'approuver les termes de la Concession d'aménagement établie conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et d'autoriser le Maire de Villejuif à la signer.

La Concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant. Cette Concession d'aménagement a été signée le 28 décembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Un avenant à la concession entre l'aménageur et la Ville, prorogeant celle-ci jusqu'en 2021, est passé en conseil municipal en date du 15 décembre 2017 et a été signé par les deux parties.

Contexte de réalisation de la ZAC Aragon

La ZAC Aragon se situe au sud de la ville de Villejuif, sur un périmètre d'environ 5 hectares (dont environ la moitié est mutable et l'autre moitié constituée par la RD7).

A proximité immédiate des transports en commun (métro ligne 7, tramway T 7, gare de bus, future station du Grand Paris Express), le secteur Aragon est caractérisé par un bâti hétérogène : les pavillons et immeubles collectifs côtoient des bâtiments d'activités peu valorisantes ou déclinantes le long d'une avenue encore marquée par la circulation automobile. Au cœur du quartier, le site « EDF » produisait un impact négatif sur son environnement urbain : la dimension du bâtiment (R+11), son caractère imposant et surtout le fait qu'il soit désaffecté depuis le départ des activités d'EDF déqualifiait fortement le site.

Face à ces dysfonctionnements, d'importantes dynamiques sont actuellement à l'œuvre et permettront une requalification d'ensemble du secteur. En premier lieu, la transformation de

la RD7, déjà engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne, en un véritable boulevard urbain rend possible un nouveau rapport entre la Ville et l'ancienne route nationale : la recomposition de la façade urbaine, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et de bâtiments à l'échelle de l'avenue, doit accompagner la requalification de cet axe majeur. En second lieu, l'essor du pôle intermodal Louis Aragon, à l'extrémité sud du périmètre de ZAC, renforce le potentiel économique du secteur.

Les objectifs de la ZAC Aragon

Les principaux axes qui ont guidé l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Aragon sont les suivants :

Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;

Répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront une transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers d'habitat individuel et collectif limitrophes ;

Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau ;

Assurer la requalification de la RD7 et de sa façade par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières douces et paysagées ;

Favoriser la restructuration du linéaire commercial aux abords de la RD7 ;

Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la RD7 dans la partie sud du boulevard Maxime Gorki.

Programmation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé au cours de l'année 2015 afin notamment de réviser les orientations fondamentales du PADD et d'apaiser le lien entre tissu pavillonnaire et les opérations neuves.

Le dossier de réalisation de la ZAC Aragon a fait l'objet d'un avenant par délibération au Conseil Municipal en date du 1 juillet 2016. Le programme global des constructions dans l'avenant au dossier de réalisation porte sur :

Un pôle tertiaire de 32 000 m² SDP environ,

38 000 m² environ à vocation résidentielle,

3 100 m² SDP à vocation commerciale,

12 500 m² SDP d'activité hôtellerie,

Concession d'aménagement

La Concession d'Aménagement confiée par la Ville de Villejuif à Sadev 94 le 28 décembre 2011 porte sur une durée de 7 années.

Par délibération n°114/2016 en date du 01 juillet 2016, un avenant n°1 a acté le dossier de réalisation, le programme des équipements de la ZAC Aragon ainsi que le versement d'un fond de concours à la Ville destiné à financer l'extension ou la création d'un groupe scolaire situé hors ZAC.

Par délibération n°152/2017 en date du 15 décembre 2017, un avenant n°2 a prorogé la Concession d'Aménagement d'une durée de 4 années. Ce dernier a été signé le 13 mars 2018.

Conformément aux dispositions de la dite Concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes au 31 décembre 2017 et les prévisions actualisées de l'opération pour les prochaines années.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MAITRISE FONCIERE DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC

En date du 13 septembre 2017, le projet d'aménagement de la ZAC Aragon a été déclaré d'utilité publique au profit de SADEV 94.

Par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017, il a été déclaré cessibles au profit de SADEV les parcelles et droits réels immobiliers à l'expropriation des immeubles concernant le projet de la ZAC Aragon.

Pour l'année 2017, SADEV 94 s'est rendue propriétaire de plusieurs biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon :

- Parcelle cadastrée section V numéro 281, sis 15 avenue Louis Aragon, d'une contenance de 186 m², acquise auprès des époux Durand. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Parcelle cadastrée section V numéro 123, sis 24 rue de la Commune, d'une contenance de 375 m², acquise auprès de Monsieur Gégard. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Parcelle cadastrée section V numéro 131-132, sis 126-128 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 395 m², acquise auprès de la SCI ATR pour le foncier et auprès de la société Sporting Car dans le cadre d'une éviction commerciale.

L'ordonnance d'expropriation a été délivrée le 26 janvier 2018. Le processus d'acquisition foncier par voie amiable ou judiciaire, s'est donc accéléré.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

- Travaux de mise en état des sols

En 2017, il n'y a pas eu de démolition dans la ZAC Aragon.

Le calendrier d'acquisition foncière permet d'envisager les premières démolitions d'ici l'été 2018. L'entreprise PREMYS (Genier-Deforge) a été désignée lors d'une CAO au mois d'avril 2018, pour un montant de travaux à 1 828 735 euros hors taxe. Les démolitions interviendront en fonction de la maîtrise foncière.

- o Les lots C, D et G de la ZAC seront démolis en 2018 en fonction du planning d'acquisition des biens.
- o Le lot B1d en début d'année 2019.
- o Les lots A et F au printemps 2019.

- Travaux d'aménagement

En 2016, Sadev 94 a démarré les travaux d'aménagement par le sentier des Vaux de Rome, pour un montant de 703 112.31 Euro HT.

Les travaux d'aménagement des abords de l'ilot B2 se sont achevé en janvier 2017. La réception a été prononcée le 20 janvier 2017.

- Travaux de construction

Il n'y a pas eu de travaux de construction en 2017.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Trois promesses synallagmatiques de vente ont été signées par Sadev 94 en 2013.

La réitération de l'acte de vente sur le lot B2 avec « Expansiel » portant sur 36 logements en accession sociale a eu lieu le 27 novembre 2014. La copropriété a été livrée par Expansiel en décembre 2016.

Deux autres promesses synallagmatiques de ventes signées avec les sociétés Bouygues Immobilier et Les Nouveaux Constructeurs Entreprise ont été résiliées en date du 15 décembre 2015.

Une promesse de vente a été signée avec la société Promogendre en date du 16 décembre 2015. Elle porte sur les lots A-B1-C-D-E-F et G du projet. Elle porte sur 73 488 m² de surface de plancher, répartis ainsi :

- 30 260 m² de SDP en accession,
- 3 395 m² de SDP de logement social,

- 3 050 m² de SDP de commerce,
- 27 100 m² de SDP de bureaux,
- 9 683 m² de SDP d'hôtel ou résidence de tourisme.

Un acte de vente a été signé sur le lot B1a le dix-neuf décembre 2016. Les 13 373 m² de surface de plancher de logements ont été cédés à Promogendre.

En 2017 aucun lot n'a été cédé à Promogendre.

PARTICIPATIONS

Il n'est pas prévu de participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement.

FONDS DE CONCOURS

Au titre de la ZAC, le fonds de concours a été modifié dans le cadre des évolutions apportées au projet et figurant à l'avenant au dossier de réalisation, pour atteindre un montant d'1 200 000 Euros.

PRESENTATION DU CRACL 2017

BILAN DE L'EXERCICE 2017

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

Le CRACL est présenté en Euros HT.

Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2017.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en Euros HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2017, et le mouvement de l'année 2017.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en Euros TTC. La colonne « à fin 2017 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération d'aménagement.

LES DÉPENSES

Au titre des dépenses, le budget d'un montant cumulé de 49 441 060 Euros HT se répartit de la façon détaillée ci-après.

Au 31/12/2017 le montant total des dépenses facturées s'élève à 20 961 780.46 Euros HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en Euros HT :

10 - Études 120 000,00 Euros HT

Ce poste intègre les différentes études menées sur la ZAC Aragon : études générales et techniques concourant à la bonne réalisation de l'opération, ainsi que l'élaboration des dossiers administratifs (dossier de DUP, dossier de réalisation...).

En 2017, 5 228.50 Euros HT ont été dépensés :

- 2 000 Euros HT concernant les études techniques
- 3 228.5 Euros HT concernant les études foncières.

20 - Acquisitions 32 067 526 Euros HT

Ce poste correspond aux différentes acquisitions des terrains et aux frais annexes qui seront réalisés en fonction du calendrier des travaux d'aménagement et de la commercialisation des droits à construire.

Ces montants incluent les frais de gestion, ainsi que les frais de notaire et d'avocats, notamment relatifs aux expropriations.

En 2017, 1 486 965.18 Euros HT ont été dépensés :

- 365 000 euros HT concernant l'acquisition auprès des Durand.
- 285 000 euros HT concernant l'acquisition auprès des Gégard.
- 200 000 euros HT concernant l'acquisition auprès du Sporting Car.
- 505 712 euros HT concernant l'acquisition auprès de la SCI ATR.
- 30 000 euros HT concernant l'acquisition auprès de Monsieur Tikobaine.
- 25 477 euros HT au titre des frais de gestion.
- 48 000 euros HT au titre des frais de notaire.
- 27 776.08 euros HT au titre des frais de contentieux Avocats et Divers.

30 - Mise en état des sols 4 889 866,00 Euros HT

Ce poste correspond aux frais de démolition, de dépollution, d'éventuels confortements de carrières, de neutralisation et de dévoiement de réseaux ainsi qu'aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols. Ces dépenses sont réalisées au fur et à mesure de l'acquisition et de la commercialisation des îlots.

En 2017, 14 640 Euros HT ont été dépensés :

- 6 858 euros HT au titre de sécurisation du bien sis 20 rue de la Commune.
- 8 055 euros HT au titre d'honoraire bureau d'études spécialisés.

40- Travaux 3 624 765,00 Euros HT

Ce poste correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Ces travaux interviendront à l'issue de l'acquisition et de la mise en état des sols des terrains et seront réalisés au fur et à mesure de la construction des immeubles. Ils s'échelonnent jusqu'à la fin de la ZAC.

Ces dépenses comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine et de conception et réalisation des espaces publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, composée du paysagiste TN+, du bureau d'études techniques Bérim et du bureau d'études environnementales AGI2D, a été désigné en juin 2012. Ils ont depuis travaillé à affiner le plan programme de l'opération ainsi qu'aux études de conception des espaces publics (études préliminaires et Avant-Projet).

En 2017, 186 340.86 Euros HT ont été dépensés :

- 168 464.28 euros HT pour l'aménagement des espaces publics de la rue des vaux de Rome, aux abords du lot B2.
- 5 000 euros HT pour les honoraires maîtrise d'œuvre.
- 12 876.58 euros HT concernant les dépenses concessionnaires.

50 - Fonds de concours 1 200 000,00 Euros HT

Ce poste correspond au fonds de concours de l'opération qui sera reversé à la ville de Villejuif.

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2017.

- 60 - Honoraires techniques..... 114 034,00 Euros HT**
 Ce poste comprend les dépenses de géomètre, d'huissier et de conseil juridique. Celles-ci s'échelonnent au fur et à mesure des besoins, sur la totalité de la durée de l'opération.
7 767.96 Euros HT ont été dépensés en 2017 et correspondent à des études de géomètre réalisées et des frais d'huissiers.
- 70 - Impôts taxes et assurances 950 067,00 Euros HT**
 Ce poste couvre les dépenses qui seront réalisées au titre des impôts fonciers et des assurances souscrites sur les biens acquis par Sadev 94, avant revente aux opérateurs.
En 2017, 40 430.15 Euros HT ont été dépensés :
- 39 841.25 euros HT concernant les impôts foncier du 20 rue de la Commune.
 - 588.90 euros H d'assurances multirisques immeubles.
- 80 - Contentieux..... 47 818,00 Euros HT**
 Ce poste vise à couvrir les dépenses liées aux éventuels contentieux (hors contentieux sur le foncier dont les dépenses seront affectées au poste acquisitions) auxquels l'opération devrait faire face.
Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2017.
- 90 - Gestion locative..... 18 000 Euros HT**
 Ce poste vise à couvrir les frais liés à la gestion locative des biens acquis dans le cadre de la ZAC et qui restent occupés temporairement.
Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2017.
- A10 - Frais de commercialisation 180 000,00 Euros HT**
 Ce poste permettra essentiellement de couvrir les frais de communication (mise en place de charte graphique de communication sur l'ensemble de la ZAC et auprès de promoteurs, publications, panneaux de communication...).
En 2017, 425 euros HT ont été dépensés concernant la fabrication et pose d'un panneau de permis de démolir.
- A20 - Frais divers 20 070,00 Euros HT**
 Ce poste couvre les dépenses en matière de reprographie, coursiers, ...
En 2017, 92.40 Euros HT ont été dépensés.

A30 - Frais financiers 2 100 000.00 Euros HT

Ce poste comprend les frais financiers liés aux moyens de financement qui seront mobilisés sur l'opération. Il sera nécessaire d'avoir recours à des moyens de financement afin de faire face à la trésorerie de l'opération.

Les frais financiers seront dus au moment de la mobilisation des emprunts et lignes de trésorerie et jusqu'à leur remboursement.

En 2017, 210 491.95 Euros HT ont été dépensés.

A40 - Rémunération société..... 4 458 914.00 Euros HT

La rémunération de l'aménageur, fixée par la Concession d'aménagement signée le 28 décembre 2011, se décompose ainsi :

Rémunération sur les missions d'aménagement (hors apport foncier du site « EDF ») : 2,4% des dépenses HT (hors frais financiers) et des recettes HT (hors participation) de l'opération.

Rémunération sur la mission de commercialisation : 2,4% des recettes de cession HT de l'opération.

Rémunération forfaitaire d'ingénierie liée au lancement de l'opération : forfait de 200 000 euros.

Rémunération au titre de l'apport du foncier par l'aménageur : forfait de 1 020 421 euros.

Rémunération sur la mission de liquidation de l'opération : 0,1% des dépenses HT de l'opération, hors acquisitions foncières et frais financiers.

Les rémunérations liées aux missions d'aménagement et de commercialisation sont imputées annuellement au compte de l'opération en fonction des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice. Pour les missions d'aménagement et de commercialisation, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire minimale annuelle de 100 000 Euros.

Conformément à la Concession d'aménagement, les rémunérations liées à la mission de lancement de l'opération et au titre de l'apport foncier ont été versées forfaitairement le 31 décembre 2011, soit 1 220 421 Euros.

En 2017, la rémunération de l'aménageur s'élève à 100 000 Euros HT, liée aux missions d'aménagement réalisées tout au long de l'année.

La rémunération de liquidation de l'opération sera versée en une seule fois, à la clôture de la Concession d'aménagement.

Le mouvement global constaté en dépenses en 2017 est de 2 052 381.94 Euros HT.

LES RECETTES

Au titre des recettes, le budget d'un montant cumulé de 49 441 060 Euros HT, se répartit de la façon détaillée ci-après.

Au 31/12/2017 le montant total des recettes s'élève à 13 989 832.88 Euros HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en Euros HT :

10 - Ventes de charges foncières..... 49 392 335 Euros HT

Le programme de l'ilot B2, situé 35 avenue Louis Aragon, sur une partie de l'actuelle parcelle section U, numéro 10 (site « EDF ») a été cédé par Sadev 94 à Expansiel pour un montant de 886 470 euros HT le 27 novembre 2014. Un programme de 36 logements en accession sociale a été fin 2016.

Le programme du lot B1a, portant sur 13 373 m² de surface de plancher de logements ont été cédé à Promogendre le dix-neuf décembre 2016, pour un montant de 13 103 302 Euros HT.

Les cessions de charges foncières ultérieures sont inscrites à partir de 2018, après maîtrise foncière et mise en état des sols des terrains concernés et ne pourront être réalisées que sous réserve d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

50 - Produits de gestion locative..... 48 725.00 Euros HT

720.00 Euros HT ont été perçus en 2017.

Le mouvement global constaté en recettes en 2017 est de 720.00 Euros HT.

LES MOYENS DE FINANCEMENTS

Pour financer les dépenses prévisionnelles de l'opération, le recours à l'emprunt est nécessaire.

En 2012, deux emprunts ont été sollicités pour faire face aux premières dépenses d'acquisitions et de mises en état des sols réalisées sur l'opération :

- Emprunt de 10 000 000 d'Euros souscrit auprès d'ARKEA. Les sommes ont été décaissées en totalité le 1^{er} octobre 2012. Le remboursement est échelonné en parts égales sur 4 ans, de 2015 à 2018.

- Emprunt de 5 000 000 d'Euros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE. Les sommes ont été décaissées en totalité le 21 décembre 2012. Le remboursement est intervenu fin 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012.

Afin de faire face aux dépenses à venir, notamment en termes d'acquisitions foncières et de travaux, un nouvel emprunt estimé à hauteur de 7 000 000 d'Euros devra être mis en place en 2018.

D'autres lignes de trésorerie pourront être souscrites au fur et à mesure de l'opération si le plan de trésorerie le nécessite.

CONCLUSION

Pour l'année 2018, les priorités sont :

- Avec l'obtention de la DUP et de l'ordonnance d'expropriation, la poursuite des acquisitions amiables ou judiciaires.

- Les dépôts de demande d'autorisation de démolir.

- La mise en état des sols de l'ilot C, D et G de la ZAC selon maîtrise foncière. La démolition partielle de l'ilot B1d pourrait intervenir à partir de l'automne 2018. Une fois les biens acquis par SADEV, ils seront sécurisés immédiatement afin d'éviter tous risques d'occupations illégales.

- La poursuite des études urbaines et de conception des espaces publics (notamment les avec les travaux à venir de l'ilot B1a)

- La cession des lots C, D et G (lots de logements) selon maîtrise foncière.

RAPPORT SPECIAL

EXERCICE du 1er janvier au 31 décembre 2017

VILLE DE VILLEJUIF

ZAC ARAGON

Rapport spécial sur les conditions de l'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique établi en application de l'article 76 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 qui complète l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales.

Ces prérogatives de puissance publique ont été exercées en application de la Concession d'aménagement en date du 28 décembre 2011, consentie par la ville de VILLEJUIF à SADEV 94, aux termes de laquelle SADEV 94 est délégataire du droit de préemption et missionnée pour procéder à l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de l'opération de la ZAC ARAGON à VILLEJUIF.

1. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION : NEANT

2. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION : NEANT

Bilan synthétique HT

Le bilan synthétique est présenté en Euros HT. Il est composé de quatre colonnes :

- « Budget » : budget de l'opération, poste par poste.
- « Engagé » : budget déjà engagé sur l'opération depuis sa création (marchés et lettres de commandes signés...).
- « Facturé » : dépenses et recettes d'ores-et-déjà facturés sur l'opération depuis sa création.
- « Mouvement année » : dépenses et recettes facturées au cours de l'année de l'exercice du CRACL.

E.N.T. PRODUITS					
Libellé	CRACL 2016 approuvé	CRACL 2017	Engagé 2017	Facturé 2017	Mouvements année 2017
10- Ventes de charges foncières	49 392 935,00	49 392 935,00	13 959 832,88	13 959 832,88	-
50- Produits de gestion	36 615,00	48 725,00	40 683,46	15 363,49	720,00
TOTAL RECETTES	49 430 550,00	49 441 660,00	14 026 155,37	14 026 155,37	720,00
E.N.T. DEPENSES					
Libellé	CRACL 2016 approuvé	CRACL 2017	Engagé 2017	Facturé 2017	Mouvements année 2017
10- Elèves	120 000,00	120 000,00	59 348,00	60 997,75	6 228,50
20- Acquisitions	32 067 529,00	32 057 526,00	12 574 412,04	12 526 249,50	1 459 365,15
30- Mise en état des sols	4 859 265,00	4 859 265,00	3 035 013,87	2 945 017,23	14 640,00
10- Travaux	3 264 765,00	3 264 765,00	1 735 586,50	259 453,17	160 240,55
50- Travaux de construction			-		-
50- Fonds de concours	1 200 000,00	1 200 000,00	-		-
60- Honoraires techniques	95 524,00	114 034,00	100 691,41	100 632,88	7 757,90
70- Impôts et assurances	559 887,00	560 097,00	556 428,95	556 428,95	40 450,15
80- Cartes bleues	47 818,00	47 818,00	6 200,00	6 200,00	-
30- Gestion locative	16 000,00	16 000,00	1 301,35	1 301,35	-
A10- Commercialisation	160 000,00	160 000,00	38 732,71	36 644,05	425,00
A20- Frais divers	20 070,00	20 070,00	3 750,52	3 355,01	52,34
A30- Frais financiers	2 100 000,00	2 100 000,00	1 628 403,35	1 599 352,37	210 451,95
A40- Rémunération société	4 456 914,00	4 456 914,00	2 100 117,75	2 100 117,75	160 000,00
TOTAL DEPENSES	49 430 950,00	49 441 060,00	21 978 206,51	20 961 790,45	2 052 351,94
Résultat brut (€ H.T.)	-	-	7 941 790,14	- 6 925 584,09	
Résultat net (€ H.T.)	-	-	7 941 790,14	- 6 925 584,09	

Echéancier prévisionnel réglé TTC

L'échéancier prévisionnel est présenté en Euros TTC. Il est composé de trois parties :

La première colonne indique le nom de chaque ligne composant le budget de l'opération ;

Les trois colonnes suivantes présentent le budget poste par poste, en Euros HT, la TVA et en Euros TTC.

Les huit dernières colonnes précisent l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque ligne budgétaire de l'opération en Euros TTC.

ZAC ARAGON DOSSIER DE REALISATION	BILAN PREVISIONNEL			ECHEANCIER TTC				
	HT	TVA	TTC	Financé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES								
CESSION DE CHARGES FONCIERES	49 392 335	9 559 407	58 951 742	16 659 249	9 577 582	20 481 498	4 367 010	7 505 403
PRODUITS DE GESTION LOCATIVE	48 725	8 995	57 720	51 945	2 775	0	0	0
TOTAL RECETTES	49 441 060	9 568 402	59 009 462	16 711 195	9 580 357	20 481 498	4 367 010	7 866 403
DEPENSES								
ETUDES	120 000	23 371	143 371	110 969	8 121	8 121	8 120	8 121
ACQUISITIONS	32 067 526	221 573	32 289 099	22 554 748	7 149 358	9 220 055	9 254 344	109 994
MISE EN ETAT DES SOLS	4 899 856	962 648	5 862 504	3 159 836	916 755	1 369 000	419 800	
TRAVAUX	3 264 765	636 579	3 901 344	1 243 833	1 057 079	639 625	1 161 741	
TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE	0	0	0	0				
FONDS DE CONCOURS VILLE	1 200 000	0	1 200 000		1 200 000			
HONORAIRES TECHNIQUES	114 034	22 453	136 487	120 466	6 547	7 359	1 799	216
IMPOTS ET ASSURANCES	950 067	0	950 067	580 423	149 751	109 507	20 583	59 804
CONTENTIEUX	47 818	9 372	57 190	5 240	47 355			
GESTION LOCATIVE	18 000	140	18 140	1 442	15 698			
COMMERCIALISATION	180 000	29 046	209 046	37 319	171 626			
FRAIS DIVERS	20 070	3 934	24 004	4 055	4 579	5 120	5 120	5 120
FRAIS FINANCIERS	2 100 000	0	2 100 000	1 629 352	252 346	79 434	79 434	79 434
REMUNERATION	4 458 914	0	4 458 914	2 190 111	590 409	825 434	455 432	493 432
TOTAL DEPENSES	49 441 060	1 509 116	51 350 176	21 395 242	10 931 834	11 817 655	5 455 305	750 111



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02.10.2018

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 125/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT FINANCIER ACTUALISÉ AU 31-12-2017 DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES BARMONTS (CRACL : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

VU la délibération en date du 20 juin 1991 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de la ZAC des Barmonts ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23 avril 1992 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Barmonts ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2007 confiant à la SADEV 94 par concession d'aménagement la réalisation de la ZAC des Barmonts ;

VU les clauses du traité de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2017 présenté par SADEV'94, joint en annexe à la présente;

CONSIDÉRANT que le bilan de cette opération n'appelle pas de participation financière de la part de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC DES BARMONTS au 31 décembre 2017.

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94.

 Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour ; 1 abstention



COMPTE RENDU AUX COLLECTIVITES LOCALES

COPIE

Nom de la ville	VILLEJUIF
Nom de l'opération	ZAC ARAGON
Numéro de l'opération	373
Date	09 juillet 2018

Vu et annexé à ma délibération n° 125/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



PRÉAMBULE

Procédure

Par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2010, ont été définis les objectifs et les modalités de concertation en vue de créer une ZAC sur le secteur Aragon à Villejuif.

La ZAC Aragon a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 après approbation du bilan de la concertation préalable. Par délibération du 25 novembre 2010 le Conseil municipal décidait d'en confier la mise en œuvre à un aménageur dans le cadre d'une Concession d'aménagement. Pour ce faire, la Ville a lancé une consultation d'opérateurs, conformément aux articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal, en date du 15 décembre 2011, a décidé de confier la réalisation de l'opération à la société Sadev 94 en qualité de Concessionnaire, d'approuver les termes de la Concession d'aménagement établie conformément aux dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants et R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et d'autoriser le Maire de Villejuif à la signer.

La Concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le Concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Concédant. Cette Concession d'aménagement a été signée le 28 décembre 2011 pour une durée de 7 ans.

Un avenant à la concession entre l'aménageur et la Ville, prorogeant celle-ci jusqu'en 2021, est passé en conseil municipal en date du 15 décembre 2017 et a été signé par les deux parties.

Contexte de réalisation de la ZAC Aragon

La ZAC Aragon se situe au sud de la ville de Villejuif, sur un périmètre d'environ 5 hectares (dont environ la moitié est mutable et l'autre moitié constituée par la RD7).

A proximité immédiate des transports en commun (métro ligne 7, tramway T 7, gare de bus, future station du Grand Paris Express), le secteur Aragon est caractérisé par un bâti hétérogène : les pavillons et immeubles collectifs côtoient des bâtiments d'activités peu valorisantes ou déclinantes le long d'une avenue encore marquée par la circulation automobile. Au cœur du quartier, le site « EDF » produisait un impact négatif sur son environnement urbain : la dimension du bâtiment (R+11), son caractère imposant et surtout le fait qu'il soit désaffecté depuis le départ des activités d'EDF déqualifiait fortement le site.

Face à ces dysfonctionnements, d'importantes dynamiques sont actuellement à l'œuvre et permettront une requalification d'ensemble du secteur. En premier lieu, la transformation de

la RD7, déjà engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne, en un véritable boulevard urbain rend possible un nouveau rapport entre la Ville et l'ancienne route nationale : la recomposition de la façade urbaine, avec la réalisation d'espaces publics de qualité et de bâtiments à l'échelle de l'avenue, doit accompagner la requalification de cet axe majeur. En second lieu, l'essor du pôle intermodal Louis Aragon, à l'extrémité sud du périmètre de ZAC, renforce le potentiel économique du secteur.

Les objectifs de la ZAC Aragon

Les principaux axes qui ont guidé l'élaboration du projet d'aménagement du secteur Aragon sont les suivants :

Maintenir et développer la vocation économique du site, par la réalisation d'une opération d'activité à dominante tertiaire ;

Répondre, pour partie, à la demande de logements diversifiés par un ou plusieurs programmes de logements bien insérés dans le tissu pavillonnaire et collectif environnant et qui assureront une transition entre la partie activités tertiaires et les quartiers d'habitat individuel et collectif limitrophes ;

Réaliser une opération d'aménagement exemplaire en matière environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie et de la ressource en eau ;

Assurer la requalification de la RD7 et de sa façade par l'aménagement des espaces publics existants et la création de liaisons piétonnières douces et paysagées ;

Favoriser la restructuration du linéaire commercial aux abords de la RD7 ;

Rendre visible le renouvellement urbain sur les rives de la RD7 dans la partie sud du boulevard Maxime Gorki.

Programmation

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé au cours de l'année 2015 afin notamment de réviser les orientations fondamentales du PADD et d'apaiser le lien entre tissu pavillonnaire et les opérations neuves.

Le dossier de réalisation de la ZAC Aragon a fait l'objet d'un avenant par délibération au Conseil Municipal en date du 1 juillet 2016. Le programme global des constructions dans l'avenant au dossier de réalisation porte sur :

Un pôle tertiaire de 32 000 m² SDP environ,

38 000 m² environ à vocation résidentielle,

3 100 m² SDP à vocation commerciale,

12 500 m² SDP d'activité hôtellerie,

Concession d'aménagement

La Concession d'Aménagement confiée par la Ville de Villejuif à Sadev 94 le 28 décembre 2011 porte sur une durée de 7 années.

Par délibération n°114/2016 en date du 01 juillet 2016, un avenant n°1 a acté le dossier de réalisation, le programme des équipements de la ZAC Aragon ainsi que le versement d'un fond de concours à la Ville destiné à financer l'extension ou la création d'un groupe scolaire situé hors ZAC.

Par délibération n°152/2017 en date du 15 décembre 2017, un avenant n°2 a prorogé la Concession d'Aménagement d'une durée de 4 années. Ce dernier a été signé le 13 mars 2018.

Conformément aux dispositions de la-dite Concession, le présent CRACL présente un arrêté des comptes au 31 décembre 2017 et les prévisions actualisées de l'opération pour les prochaines années.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA MAINTIEN FONCIER DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC

En date du 13 septembre 2017, le projet d'aménagement de la ZAC Aragon a été déclaré d'utilité publique au profit de SADEV 94.

Par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2017, il a été déclaré cessibles au profit de SADEV les parcelles et droits réels immobiliers à l'expropriation des immeubles concernant le projet de la ZAC Aragon.

Pour l'année 2017, SADEV 94 s'est rendue propriétaire de plusieurs biens situés dans le périmètre de la ZAC Aragon :

- Parcelle cadastrée section V numéro 281, sis 15 avenue Louis Aragon, d'une contenance de 186 m², acquise auprès des époux Durand. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Parcelle cadastrée section V numéro 123, sis 24 rue de la Commune, d'une contenance de 375 m², acquise auprès de Monsieur Gégard. Il s'agit d'un pavillon d'habitation.
- Parcelle cadastrée section V numéro 131-132, sis 126-128 boulevard Maxime Gorki, d'une contenance de 395 m², acquise auprès de la SCI ATR pour le foncier et auprès de la société Sporting Car dans le cadre d'une éviction commerciale.

L'ordonnance d'expropriation a été délivrée le 26 janvier 2018. Le processus d'acquisition foncier par voie amiable ou judiciaire, s'est donc accéléré.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

- Travaux de mise en état des sols

En 2017, il n'y a pas eu de démolition dans la ZAC Aragon.

Le calendrier d'acquisition foncière permet d'envisager les premières démolitions d'ici l'été 2018. L'entreprise PREMYS (Genier-Deforge) a été désignée lors d'une CAO au mois d'avril 2018, pour un montant de travaux à 1 828 735 euros hors taxe. Les démolitions interviendront en fonction de la maîtrise foncière.

- o Les lots C, D et G de la ZAC seront démolis en 2018 en fonction du planning d'acquisition des biens.
- o Le lot B1d en début d'année 2019.
- o Les lots A et F au printemps 2019.

- Travaux d'aménagement

En 2016, Sadev 94 a démarré les travaux d'aménagement par le sentier des Vaux de Rome, pour un montant de 703 112.31 Euro HT.

Les travaux d'aménagement des abords de l'îlot B2 se sont achevé en janvier 2017. La réception a été prononcée le 20 janvier 2017.

- Travaux de construction

Il n'y a pas eu de travaux de construction en 2017.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Trois promesses synallagmatiques de vente ont été signées par Sadev 94 en 2013.

La réitération de l'acte de vente sur le lot B2 avec « Expansiel » portant sur 36 logements en accession sociale a eu lieu le 27 novembre 2014. La copropriété a été livrée par Expansiel en décembre 2016.

Deux autres promesses synallagmatiques de ventes signées avec les sociétés Bouygues Immobilier et Les Nouveaux Constructeurs Entreprise ont été résiliées en date du 15 décembre 2015.

Une promesse de vente a été signée avec la société Promogendre en date du 16 décembre 2015. Elle porte sur les lots A-B1-C-D-E-F et G du projet. Elle porte sur 73 488 m² de surface de plancher, répartis ainsi :

- 30 260 m² de SDP en accession,
- 3 395 m² de SDP de logement social,

- 3 050 m² de SDP de commerce,
- 27 100 m² de SDP de bureaux,
- 9 683 m² de SDP d'hôtel ou résidence de tourisme.

Un acte de vente a été signé sur le lot B1a le dix-neuf décembre 2016. Les 13 373 m² de surface de plancher de logements ont été cédés à Promogendre.

En 2017 aucun lot n'a été cédé à Promogendre.

PARTICIPATION

Il n'est pas prévu de participation du concédant au coût de l'opération d'aménagement.

FONDS DE CONCOURS

Au titre de la ZAC, le fonds de concours a été modifié dans le cadre des évolutions apportées au projet et figurant à l'avenant au dossier de réalisation, pour atteindre un montant d'1 200 000 Euros.

PRESENTATION DU CRACL 2017

BILAN DE L'EXERCICE 2017

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

Le CRACL est présenté en Euros HT.

Le CRACL se base sur les taux de TVA en vigueur en 2017.

Le bilan synthétique qui est joint est transmis en Euros HT. Il fait apparaître le budget général de l'opération ainsi que les montants engagés, facturés à fin 2017, et le mouvement de l'année 2017.

Le document appelé « budget et échéancier prévisionnel » apparaît en Euros TTC. La colonne « à fin 2017 » représente les règlements effectués depuis le début de l'opération d'aménagement.

LES DEPENSES

Au titre des dépenses, le budget d'un montant cumulé de 49 441 060 Euros HT se répartit de la façon détaillée ci-après.

Au 31/12/2017 le montant total des dépenses facturées s'élève à 20 961 780.46 Euros HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en Euros HT :

10 - Études 120 000,00 Euros HT

Ce poste intègre les différentes études menées sur la ZAC Aragon : études générales et techniques concourant à la bonne réalisation de l'opération, ainsi que l'élaboration des dossiers administratifs (dossier de DUP, dossier de réalisation...).

En 2017, 5 228.50 Euros HT ont été dépensés :

- 2 000 Euros HT concernant les études techniques
- 3 228.5 Euros HT concernant les études foncières.

20 - Acquisitions 32 067 526 Euros HT

Ce poste correspond aux différentes acquisitions des terrains et aux frais annexes qui seront réalisés en fonction du calendrier des travaux d'aménagement et de la commercialisation des droits à construire.

Ces montants incluent les frais de gestion, ainsi que les frais de notaire et d'avocats, notamment relatifs aux expropriations.

En 2017, 1 486 965.18 Euros HT ont été dépensés :

- 365 000 euros HT concernant l'acquisition auprès des Durand.
- 285 000 euros HT concernant l'acquisition auprès des Gégard.
- 200 000 euros HT concernant l'acquisition auprès du Sporting Car.
- 505 712 euros HT concernant l'acquisition auprès de la SCI ATR.
- 30 000 euros HT concernant l'acquisition auprès de Monsieur Tikobaine.
- 25 477 euros HT au titre des frais de gestion.
- 48 000 euros HT au titre des frais de notaire.
- 27 776.08 euros HT au titre des frais de contentieux Avocats et Divers.

30 - Mise en état des sols 4 889 866,00 Euros HT

Ce poste correspond aux frais de démolition, de dépollution, d'éventuels confortements de carrières, de neutralisation et de dévoiement de réseaux ainsi qu'aux honoraires des bureaux d'études intervenant pour les rapports de sols. Ces dépenses sont réalisées au fur et à mesure de l'acquisition et de la commercialisation des îlots.

En 2017, 14 640 Euros HT ont été dépensés :

- 6 858 euros HT au titre de sécurisation du bien sis 20 rue de la Commune.
- 8 055 euros HT au titre d'honoraire bureau d'études spécialisés.

40- Travaux 3 624 765,00 Euros HT

Ce poste correspond à la réalisation des voiries, la création et l'extension des réseaux divers sous voiries publiques et les raccordements sur ces réseaux des programmes à construire, ainsi que les différents aménagements d'espaces publics et les travaux des concessionnaires.

Ces travaux interviendront à l'issue de l'acquisition et de la mise en état des sols des terrains et seront réalisés au fur et à mesure de la construction des immeubles. Ils s'échelonnent jusqu'à la fin de la ZAC.

Ces dépenses comprennent les honoraires de maîtrise d'œuvre urbaine et de conception et réalisation des espaces publics.

L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, composée du paysagiste TN+, du bureau d'études techniques Bérim et du bureau d'études environnementales AGI2D, a été désigné en juin 2012. Ils ont depuis travaillé à affiner le plan programme de l'opération ainsi qu'aux études de conception des espaces publics (études préliminaires et Avant-Projet).

En 2017, 186 340.86 Euros HT ont été dépensés :

- 168 464.28 euros HT pour l'aménagement des espaces publics de la rue des vaux de Rome, aux abords du lot B2.
- 5 000 euros HT pour les honoraires maîtrise d'œuvre.
- 12 876.58 euros HT concernant les dépenses concessionnaires.

50 - Fonds de concours 1 200 000,00 Euros HT

Ce poste correspond au fonds de concours de l'opération qui sera reversé à la ville de Villejuif.

Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2017.

- 60 - **Honoraires techniques..... 114 034,00 Euros HT**
 Ce poste comprend les dépenses de géomètre, d'huissier et de conseil juridique. Celles-ci s'échelonnent au fur et à mesure des besoins, sur la totalité de la durée de l'opération.
7 767.96 Euros HT ont été dépensés en 2017 et correspondent à des études de géomètre réalisées et des frais d'huissiers.
- 70 - **Impôts taxes et assurances 950 067,00 Euros HT**
 Ce poste couvre les dépenses qui seront réalisées au titre des impôts fonciers et des assurances souscrites sur les biens acquis par Sadev 94, avant revente aux opérateurs.
En 2017, 40 430.15 Euros HT ont été dépensés :
- 39 841.25 euros HT concernant les impôts foncier du 20 rue de la Commune.
 - 588.90 euros H d'assurances multirisques immeubles.
- 80 - **Contentieux..... 47 818,00 Euros HT**
 Ce poste vise à couvrir les dépenses liées aux éventuels contentieux (hors contentieux sur le foncier dont les dépenses seront affectées au poste acquisitions) auxquels l'opération devrait faire face.
Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2017.
- 90 - **Gestion locative.....18 000 Euros HT**
 Ce poste vise à couvrir les frais liés à la gestion locative des biens acquis dans le cadre de la ZAC et qui restent occupés temporairement.
Aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste en 2017.
- A10 - **Frais de commercialisation 180 000,00 Euros HT**
 Ce poste permettra essentiellement de couvrir les frais de communication (mise en place de charte graphique de communication sur l'ensemble de la ZAC et auprès de promoteurs, publications, panneaux de communication...).
En 2017, 425 euros HT ont été dépensés concernant la fabrication et pose d'un panneau de permis de démolir.
- A20 - **Frais divers 20 070,00 Euros HT**
 Ce poste couvre les dépenses en matière de reprographie, coursiers, ...
En 2017, 92.40 Euros HT ont été dépensés.

A30 - Frais financiers 2 100 000.00 Euros HT

Ce poste comprend les frais financiers liés aux moyens de financement qui seront mobilisés sur l'opération. Il sera nécessaire d'avoir recours à des moyens de financement afin de faire face à la trésorerie de l'opération.

Les frais financiers seront dus au moment de la mobilisation des emprunts et lignes de trésorerie et jusqu'à leur remboursement.

En 2017, 210 491.95 Euros HT ont été dépensés.

A40 - Rémunération société..... 4 458 914.00 Euros HT

La rémunération de l'aménageur, fixée par la Concession d'aménagement signée le 28 décembre 2011, se décompose ainsi :

- Rémunération sur les missions d'aménagement (hors apport foncier du site « EDF ») : 2,4% des dépenses HT (hors frais financiers) et des recettes HT (hors participation) de l'opération.

Rémunération sur la mission de commercialisation : 2,4% des recettes de cession HT de l'opération.

Rémunération forfaitaire d'ingénierie liée au lancement de l'opération : forfait de 200 000 euros.

Rémunération au titre de l'apport du foncier par l'aménageur : forfait de 1 020 421 euros.

Rémunération sur la mission de liquidation de l'opération : 0,1% des dépenses HT de l'opération, hors acquisitions foncières et frais financiers.

Les rémunérations liées aux missions d'aménagement et de commercialisation sont imputées annuellement au compte de l'opération en fonction des dépenses et recettes constatées au cours de l'exercice. Pour les missions d'aménagement et de commercialisation, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire minimale annuelle de 100 000 Euros.

Conformément à la Concession d'aménagement, les rémunérations liées à la mission de lancement de l'opération et au titre de l'apport foncier ont été versées forfaitairement le 31 décembre 2011, soit 1 220 421 Euros.

En 2017, la rémunération de l'aménageur s'élève à 100 000 Euros HT, liée aux missions d'aménagement réalisées tout au long de l'année.

La rémunération de liquidation de l'opération sera versée en une seule fois, à la clôture de la Concession d'aménagement.

Le mouvement global constaté en dépenses en 2017 est de 2 052 381.94 Euros HT.

LES RECETTES

Au titre des recettes, le budget d'un montant cumulé de 49 441 060 Euros HT, se répartit de la façon détaillée ci-après.

Au 31/12/2017 le montant total des recettes s'élève à 13 989 832.88 Euros HT.

Les mouvements constatés sur l'année sont calculés sur la base des mouvements facturés en Euros HT :

10 - Ventes de charges foncières..... 49 392 335 Euros HT

Le programme de l'ilot B2, situé 35 avenue Louis Aragon, sur une partie de l'actuelle parcelle section U, numéro 10 (site « EDF ») a été cédé par Sadev 94 à Expansiel pour un montant de 886 470 euros HT le 27 novembre 2014. Un programme de 36 logements en accession sociale a été fin 2016.

Le programme du lot B1a, portant sur 13 373 m² de surface de plancher de logements ont été cédé à Promogendre le dix-neuf décembre 2016, pour un montant de 13 103 302 Euros HT.

Les cessions de charges foncières ultérieures sont inscrites à partir de 2018, après maîtrise foncière et mise en état des sols des terrains concernés et ne pourront être réalisées que sous réserve d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique.

50 - Produits de gestion locative..... 48 725.00 Euros HT

720.00 Euros HT ont été perçus en 2017.

Le mouvement global constaté en recettes en 2017 est de 720.00 Euros HT.

LES MOYENS DE FINANCEMENTS

Pour financer les dépenses prévisionnelles de l'opération, le recours à l'emprunt est nécessaire.

En 2012, deux emprunts ont été sollicités pour faire face aux premières dépenses d'acquisitions et de mises en état des sols réalisées sur l'opération :

- Emprunt de 10 000 000 d'Euros souscrit auprès d'ARKEA. Les sommes ont été décaissées en totalité le 1^{er} octobre 2012. Le remboursement est échelonné en parts égales sur 4 ans, de 2015 à 2018.

- Emprunt de 5 000 000 d'Euros souscrit auprès de la SOCIETE GENERALE. Les sommes ont été décaissées en totalité le 21 décembre 2012. Le remboursement est intervenu fin 2017.

Ces deux emprunts sont garantis par la ville de Villejuif à hauteur de 80% conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°131 et 132 en date du 4 octobre 2012.

Afin de faire face aux dépenses à venir, notamment en termes d'acquisitions foncières et de travaux, un nouvel emprunt estimé à hauteur de 7 000 000 d'Euros devra être mis en place en 2018.

D'autres lignes de trésorerie pourront être souscrites au fur et à mesure de l'opération si le plan de trésorerie le nécessite.

CONCLUSION

Pour l'année 2018, les priorités sont :

- Avec l'obtention de la DUP et de l'ordonnance d'expropriation, la poursuite des acquisitions amiables ou judiciaires.

- Les dépôts de demande d'autorisation de démolir.

- La mise en état des sols de l'ilot C, D et G de la ZAC selon maîtrise foncière. La démolition partielle de l'ilot B1d pourrait intervenir à partir de l'automne 2018. Une fois les biens acquis par SADEV, ils seront sécurisés immédiatement afin d'éviter tous risques d'occupations illégales.

- La poursuite des études urbaines et de conception des espaces publics (notamment les avec les travaux à venir de l'ilot B1a)

- La cession des lots C, D et G (lots de logements) selon maîtrise foncière.

RAPPORT SPECIAL

EXERCICE du 1er janvier au 31 décembre 2017

VILLE DE VILLEJUIF

ZAC ARAGON

Rapport spécial sur les conditions de l'exercice par SADEV94 des prérogatives de puissance publique établi en application de l'article 76 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 qui complète l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales.

Ces prérogatives de puissance publique ont été exercées en application de la Concession d'aménagement en date du 28 décembre 2011, consentie par la ville de VILLEJUIF à SADEV 94, aux termes de laquelle SADEV 94 est délégataire du droit de préemption et missionnée pour procéder à l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de l'opération de la ZAC ARAGON à VILLEJUIF.

1. ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION : NEANT

2. DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION : NEANT

Bilan synthétique HT

Le bilan synthétique est présenté en Euros HT. Il est composé de quatre colonnes :

- « Budget » : budget de l'opération, poste par poste.
- « Engagé » : budget déjà engagé sur l'opération depuis sa création (marchés et lettres de commandes signés...).
- « Facturé » : dépenses et recettes d'ores-et-déjà facturés sur l'opération depuis sa création.
- « Mouvement année » : dépenses et recettes facturées au cours de l'année de l'exercice du CRACL.

E.N.T.					
PRODUITS					
Libellé	CRACL 2016 approuvé	CRACL 2017	Engagé 2017	Facturé 2017	Mouvements année 2017
10- Taxes de charges foncières	49 392 335,00	49 392 335,00	13 959 832,88	13 959 832,88	-
90- Produits de gestion	38 615,00	48 702,00	45 663,46	45 353,46	720,00
TOTAL RECETTES	49 430 950,00	49 441 037,00	14 005 496,34	14 005 186,34	720,00
E.N.T.					
DEPENSES					
Libellé	CRACL 2016 approuvé	CRACL 2017	Engagé 2017	Facturé 2017	Mouvements année 2017
10- Eluces	120 000,00	120 000,00	99 448,02	92 997,75	6 228,59
20- Acquisitions	32 067 529,20	32 067 526,00	12 574 413,64	12 526 249,00	1 455 365,15
30- Mise en état des sols	4 699 265,00	4 699 260,00	3 035 013,27	2 945 037,23	14 640,00
10- Travaux	3 264 765,00	3 264 765,00	1 735 386,00	659 453,17	1 000 240,55
90- Travaux de construction	-	-	-	-	-
90- Fonds de concours	1 200 000,00	1 200 000,00	-	-	-
60- Honoraires techniques	95 524,00	114 034,00	100 691,41	100 692,88	7 737,96
70- Impôts et assurances	559 087,00	580 087,00	556 429,86	556 429,56	40 430,15
90- Conventuels	47 816,00	47 818,00	6 200,00	6 200,00	-
90- Gestion locative	16 000,00	16 000,00	1 301,35	1 301,35	-
A10- Commercialisation	160 000,00	160 000,00	38 732,71	38 644,05	425,00
A20- Frais divers	20 070,00	20 070,00	3 750,52	3 355,01	52,34
A30- Frais financiers	2 100 000,00	2 100 000,00	1 626 403,35	1 599 952,37	210 451,55
A40- Rémunération société	4 455 914,00	4 458 914,00	2 100 117,75	2 120 117,75	100 000,00
TOTAL DEPENSES	49 430 950,00	49 441 060,00	21 978 286,51	20 991 750,45	2 052 351,54
Résultat brut (E.N.T.)	-	-	7 941 790,14	6 925 584,09	-
Résultat net (E.N.T.)	-	-	7 941 790,14	6 925 584,09	-

Echéancier prévisionnel réglé TTC

L'échéancier prévisionnel est présenté en Euros TTC. Il est composé de trois parties :

La première colonne indique le nom de chaque ligne composant le budget de l'opération ;

Les trois colonnes suivantes présentent le budget poste par poste, en Euros HT, la TVA et en Euros TTC.

Les huit dernières colonnes précisent l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque ligne budgétaire de l'opération en Euros TTC.

ZAC ARAGON DOSSIER DE REALISATION	BILAN PREVISIONNEL			ECHEANCIER TTC				
	HT	TVA	TTC	Financé au 31/12/2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES								
CÉSSION DE CHARGES FONCIERES	49 392 335	9 559 407	58 951 742	16 829 249	3 577 382	20 481 498	4 367 310	7 866 433
PRODUITS DE GESTION LOCATIVE	48 725	8 595	57 320	51 265	2 775	0	0	0
TOTAL RECETTES	49 441 060	9 568 002	59 009 062	16 714 195	9 580 357	20 481 498	4 367 010	7 866 403
DEPENSES								
ETUDES	120 000	23 371	143 371	116 969	8 101	8 101	8 101	8 101
ACQUISITIONS	32 067 526	221 573	32 289 099	12 954 748	7 149 368	3 720 068	3 284 144	109 394
MISE EN ETAT DES SOLS	4 899 856	962 648	5 862 504	3 159 886	916 766	1 369 060	418 800	
TRAVAUX	3 264 765	636 579	3 901 344	1 043 899	1 057 379	639 675	1 161 741	
TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE	0	0	0	0				
FONDS DE CONCOURS VILLE	1 200 000	0	1 200 000		1 200 000			
HONORAIRES TECHNIQUES	114 034	22 453	136 487	120 468	6 547	7 359	1 799	216
IMPOTS ET ASSURANCES	950 067	0	950 067	566 429	149 783	105 507	23 154	58 354
CONTENTIEUX	47 818	9 372	57 190	3 240	47 350			
GESTION LOCATIVE	18 000	140	18 140	1 442	16 698			
COMMERCIALISATION	180 000	29 046	209 046	37 319	172 028			
FRAIS DIVERS	20 070	3 934	24 004	1 059	4 576	5 120	5 120	5 120
FRAIS FINANCIERS	2 100 000	0	2 100 000	3 603 352	252 346	79 434	79 434	79 434
RÉMUNÉRATION	4 458 914	0	4 458 914	2 190 118	596 499	325 434	456 432	453 432
TOTAL DEPENSES	49 441 060	1 909 116	51 350 176	21 385 242	11 931 831	11 817 615	5 455 395	750 111



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
Mme CASEL	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018
Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 126/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ZAC DES BARMONTS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-4 ;

VU la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2007 décidant de concéder à SADEV'94, l'aménagement de la ZAC DES BARMONTS, et approuvant le traité de concession à conclure par la Ville et la SEM ;

VU le traité de concession signé par les représentants des deux parties le 26 OCTOBRE 2007 ;

CONSIDERANT que la pépinière Biotech comprise dans la ZAC des Barmont sera amortie en 2021 soit 10 ans après sa construction ;

CONSIDERANT que le portage de la pépinière par la SADEV'94 doit s'effectuer jusqu'à cette date ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolongée le traité de concession conclu entre la ville et la SADEV qui arrive à échéance le 4 octobre 2018, pour permettre le portage de la pépinière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC DES BARMONTS, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Donne un avis favorable à l'EPT pour signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC DES BARMONTS ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de la SADEV'94

**Frédéric LE BOHELLEC**
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour ; 1 abstention

Vu et annexé à ma délibération n° 126/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuit



[Handwritten signature]

ZAC DES BARMONTS

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT du 26/10/2007

AVENANT N°1



Septembre 2018



**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ
DES BARMONTS**

Entre

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, domicilié 2 avenue Youri Gagarine à Vitry-sur-Seine (94400) représentée par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du xxx,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société d'aménagement des Villes et du Département du Val de Marne – SADEV 94 - société anonyme d'économie mixte, au capital de 10.099.050 €, dont le siège social est situé 31, rue Anatole France à Vincennes (Val de Marne), Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 341.214.971, Représentée par Monsieur Jean-Pierre NOURRISSON, Directeur général, agissant conformément aux pouvoirs que le Conseil d'administration de la SEM lui a confiés lors de sa séance du 29 Avril 2009, dont copie de l'extrait du procès-verbal est annexée aux présentes.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur ».

D'autre part.

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 23 avril 1992, la Ville de Villejuif a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Barmonts. Puis par délibération du 04 octobre 2007, Sadev94 a été désigné concessionnaire.

Le programme de l'opération contient la réalisation d'une pépinière d'entreprises, Villejuif Biopark, dont Sadev94 est toujours propriétaire en tant que maître d'ouvrage de construction de cet équipement d'une part, et en tant qu'aménageur de la ZAC d'autre part.

Dans le cadre des réflexions en cours menées sur la construction d'un deuxième hôtel d'entreprises sur la Commune de Villejuif en lien avec le démarrage opérationnel de Campus Grand Parc, la pépinière se doit d'être un exemple de réussite économique.

Ce type de modèle de structure porteuse des jeunes entreprises présente un fort déficit d'exploitation dans ses premières années de mise en service, lesquelles peuvent être lissées sur le long terme et permettre ainsi une sortie économique mieux maîtrisée. Or, à l'expiration de la concession d'aménagement, le bâtiment doit être vendu par Sadev94.

Il est donc proposer de reporter la cession du bâtiment, gage d'équilibre et donc de réussite du projet, et de proroger la concession d'aménagement.

II A, DES LORS, ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2 DE LA CONCESSION D'AMMENAGEMENT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la concession d'aménagement « date d'effet et durée de la concession d'aménagement » afin de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2021, pour les raisons exposées en préambule.

ARTICLE 3 : EFFET RELATIF

Les stipulations de la concession d'aménagement du 26 octobre 2007, non modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

Fait à Villejuif,

En deux exemplaires originaux, le

Pour la Collectivité Concédante,
Le Président du Territoire Grand Orly Seine Bièvre,

Pour l'aménageur,
Le Directeur Général de SADEV 94,

Jean-Pierre NOURRISSON



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCÉLLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCÉLLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCÉLLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
M. BULCOURT	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 127/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

**OBJET : DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC
NUMERO 34 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
DECLARATION PREALABLE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 58-2018 du 29 mai 2018 décidant la cession au profit de l'Association Diocésaine de Créteil de la propriété située 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AC numéro 35,

CONSIDÉRANT que la parcelle AC numéro 35 est à provenir de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section AC numéro 34 et qu'il convient pour cela de déposer une déclaration préalable au projet de division,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au dépôt de cette déclaration préalable à la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 34, située 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne),

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au dépôt de la déclaration préalable à la division de la parcelle cadastrée section AC numéro 34, située 55, rue de Verdun à Villejuif (Val-de-Marne).

Article 2 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 25 voix pour ; 10 voix contre ; 8 abstentions



*Cimetière Communal
Edouard Vaillant*

55, Rue de Verdun
Rue Edouard Vaillant

PROJET DE DIVISION

Section AC n° 34 du cadastre

	LOT A : A céder par la Commune de Villejuif. <i>Section AC n° 35</i>	1978m ²
	LOT B : Restant appartenir à la Commune de Villejuif. <i>Section AC n° 36</i>	46 649m ² (Surplus cadastral)
	Emprise de la Rue de Verdun restant appartenir à la Commune de Villejuif (à céder ultérieurement au Département du Val de Marne) <i>Section AC n° 25</i>	162m ²

Superficie totale : 48 789m²

Indice	Date	Référence	Nature de la mise à jour
A	Juillet 2015	1515481	Division de la parcelle AC n° 23 en parcelles AC n° 24 à 26.
B	02.10.2017	1515481	Réunion des parcelles AC n° 24 et 26 en parcelle AC n° 34 par le service du cadastre.
C	02.10.2017	1515481	Division de la parcelle AC n° 34 en parcelles AC n° 35 et 36.

NOTA

La limite ABCD a été reconstituée suivant document d'arpentage n° 2120A établi en juillet 2001 par le géomètre soussigné, vérifié et numéroté le 24 juillet 2001 par Mme Poignand - inspecteur du centre des impôts foncier 1 de Créteil.
L'emprise départementale de 20.00m de la Rue de Verdun a été reportée suivant fichier (dwg) communiqué le 31.12.2014 par le Conseil général du Val de Marne (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Ouest).
Le nivellement est exprimé en Altitudes Normales (NGF 1969). La planimétrie est rattachée au système géodésique RGF93 - CC49.

Echelle 1/200



Dressé par Philippe JAMIN
Géomètre Expert D.P.L.G.

11, Rue Eugène Varlin 94800 VILLEJUIF

☎ : 01.47.26.11.34 / Fax : 01.47.26.16.71

E-mail : jamin@jamin.geometre-expert.fr

2 Octobre 2017

Réf. : 1515481 / 15383

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2018
en date du 28/09/2018

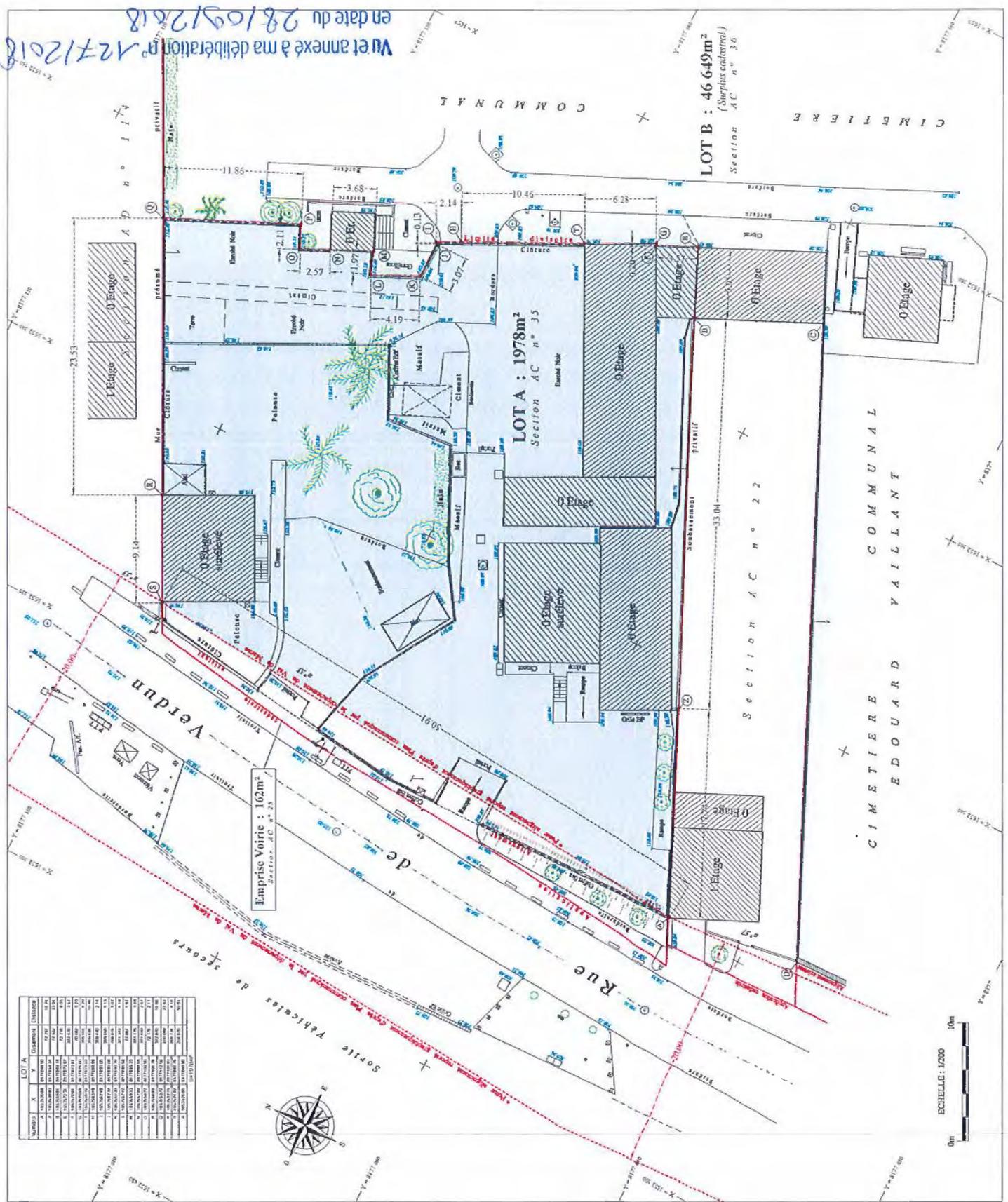
Le Maire de Villejuif





Mairie de Villeneuve

Vu et annexé à ma délibération n° 127/2018
 en date du 28/10/2018



LOT A		Chapelle	Détaché
N°	S	Surface	Contenance
1	1	1978	1978
2	1	1978	1978
3	1	1978	1978
4	1	1978	1978
5	1	1978	1978
6	1	1978	1978
7	1	1978	1978
8	1	1978	1978
9	1	1978	1978
10	1	1978	1978
11	1	1978	1978
12	1	1978	1978
13	1	1978	1978
14	1	1978	1978
15	1	1978	1978
16	1	1978	1978
17	1	1978	1978
18	1	1978	1978
19	1	1978	1978
20	1	1978	1978
21	1	1978	1978
22	1	1978	1978
23	1	1978	1978
24	1	1978	1978
25	1	1978	1978
26	1	1978	1978
27	1	1978	1978
28	1	1978	1978
29	1	1978	1978
30	1	1978	1978
31	1	1978	1978
32	1	1978	1978
33	1	1978	1978
34	1	1978	1978
35	1	1978	1978
36	1	1978	1978
37	1	1978	1978
38	1	1978	1978
39	1	1978	1978
40	1	1978	1978
41	1	1978	1978
42	1	1978	1978
43	1	1978	1978
44	1	1978	1978
45	1	1978	1978
46	1	1978	1978
47	1	1978	1978
48	1	1978	1978
49	1	1978	1978
50	1	1978	1978
51	1	1978	1978
52	1	1978	1978
53	1	1978	1978
54	1	1978	1978
55	1	1978	1978
56	1	1978	1978
57	1	1978	1978
58	1	1978	1978
59	1	1978	1978
60	1	1978	1978
61	1	1978	1978
62	1	1978	1978
63	1	1978	1978
64	1	1978	1978
65	1	1978	1978
66	1	1978	1978
67	1	1978	1978
68	1	1978	1978
69	1	1978	1978
70	1	1978	1978
71	1	1978	1978
72	1	1978	1978
73	1	1978	1978
74	1	1978	1978
75	1	1978	1978
76	1	1978	1978
77	1	1978	1978
78	1	1978	1978
79	1	1978	1978
80	1	1978	1978
81	1	1978	1978
82	1	1978	1978
83	1	1978	1978
84	1	1978	1978
85	1	1978	1978
86	1	1978	1978
87	1	1978	1978
88	1	1978	1978
89	1	1978	1978
90	1	1978	1978
91	1	1978	1978
92	1	1978	1978
93	1	1978	1978
94	1	1978	1978
95	1	1978	1978
96	1	1978	1978
97	1	1978	1978
98	1	1978	1978
99	1	1978	1978
100	1	1978	1978





VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIERE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

Le 02 / 10 / 2018



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 128/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND POUR UNE AIDE À LA CRÉATION ARTISTIQUE, À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, À L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE ET À L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 9-1,

VU le budget communal,

VU le projet de convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la culture, au travers de l'aide à la création et à la diffusion, la formation et l'éducation artistique et culturelle et la politique de développement des publics par l'organisation de grands événements festifs et populaires,

CONSIDÉRANT que l'activité du théâtre Romain-Rolland participe aux objectifs d'intérêt général par son action culturelle,

CONSIDÉRANT que le théâtre Romain-Rolland sollicite une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de verser au Théâtre Romain-Rolland une subvention d'un montant total de 107 850€ se décomposant de la manière suivante :

- 40 000€ d'aide à la création artistique,
- 21 850€ pour l'accompagnement à l'initiation du théâtre pour 18 classes de CM1,
- 42 000€ pour l'organisation d'un Festival des arts de la rue sur une après-midi,
- et de 4 000€ pour l'organisation d'un Festival de théâtre amateur.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLEJUIF ET LE THÉÂTRE ROMAIN-ROLLAND

Entre les soussignés,

La Commune de Villejuif, d'une part,

Représentée par son Maire, M. Franck LE BOHELLEC, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018,
Hôtel de Ville de Villejuif, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 807 Villejuif cedex,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et l'association « Théâtre Romain Rolland » (TRR), d'autre part,

Représenté par son président, Monsieur Martial ROGER, Président, dont le siège est situé, 18 rue Eugène Varlin à Villejuif,

Ci-après nommé « le bénéficiaire »

Le Maire de Villejuif



Vu et annexé à ma délibération n° 128/2018
en date du 28/09/2018

PRÉAMBULE

Depuis 1964, date de la création du Théâtre, la Ville de Villejuif s'appuie sur le Théâtre Romain-Rolland (TRR), acteur important du territoire et partenaire de la collectivité pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle.

Au travers de son action sur le territoire communal, le TRR, contribue et œuvre à la réussite des objectifs de la Ville en matière de politique culturelle et éducative.

Celle-ci s'articule autour de :

- l'aide à la création et à la diffusion,
- la formation artistique et culturelle,
- l'organisation de rassemblements populaires.

Outre l'aide à l'activité d'accompagnement de création et de diffusion, la Ville porte également, au travers de son projet culturel, le développement de l'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire, mais aussi des publics éloignés de la culture.

Le Théâtre Romain Rolland est engagé depuis longtemps sur ce volet au travers du dispositif de partenariat avec les établissements scolaires. Le TRR travaille avec toutes les écoles maternelles et primaires de Villejuif, de la petite section au CM2. Il mène plus spécifiquement des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale dans la plupart des CM1 de la ville, en particulier dans les écoles du Réseau de Réussite Scolaire.

Dans le cadre de la rentrée culturelle pilotée par la Direction des Affaires Culturelles, et dans un souci de démocratisation culturelle, le TRR conçoit et met en œuvre depuis 2015 un Festival Arts de la Rue qui permet aux Villejuifois, enfants et adultes, de découvrir les arts de la rue durant toute une après-midi au mois de septembre. Porter toutes les disciplines du spectacle au plus près des gens, les divertir, les questionner, les émouvoir, donner une couleur nouvelle aux espaces publics : tels sont les objectifs de cet événement culturel et festif.

De plus, pour mettre en lumière les troupes amateurs de Villejuif, le TRR organise depuis 2016 le Festival Tadam qui aura lieu cette année en octobre. L'entrée est gratuite et c'est un moment à la fois artistique et de vie locale, en lien avec les cours hebdomadaires de théâtre pour enfants et adultes proposés par le collectif Jacquerie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Ville au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville attribue une subvention d'un montant de 107 850 € pour

- le soutien à la création à hauteur de 40 000€
- l'initiation à la pratique théâtrale dans 18 classes de CM1 à hauteur de 21 850€
- l'organisation d'une après-midi consacrée aux arts de la rue le 16 septembre à hauteur de 42 000€
- l'organisation d'un festival de théâtre amateur à hauteur de 4 000€

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'association s'engage à utiliser l'aide de la Ville dans le cadre de son objet social.

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été attribuées, ou non utilisées, devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CALCUL ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi :

- * au nom de : THEATRE ROMAIN ROLLAND
- * ouvert à : CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE
- * Adresse : 18 RUE EUGENE VARLIN BP 00011 94801 VILLEJUIF
- * compte N° : 18791473001

ARTICLE 5 : CONTRÔLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières ou matérielles qu'elle attribue.

Un représentant de la Ville, désigné par elle, pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces qu'il juge utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. L'Association s'engage à satisfaire ses demandes et lui laisser libre accès aux documents et informations sollicitées.

En fin d'exercice, le directeur fait établir le compte financier par le comptable et le présente à la ville.

Le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;

- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Villejuif (dépliants, affiches...) la mention suivante « avec le soutien de la ville de Villejuif » ainsi que le logo de la Ville.

Le bénéficiaire autorise la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Ville ou de ses représentants dûment autorisés.

Pour permettre cette utilisation, le bénéficiaire s'engage à solliciter les autorisations nécessaires.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

L'aide financière apportée par la Ville à ces différents projets ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auraient pu recevoir de solution amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villejuif, le.....

Pour l'Association

Pour la Ville

Le Président
Martial ROGER

Le Maire
Franck LE BOHELLEC



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIERE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIERE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIERE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
M. BULCOURT	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 129/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : OPERATION « C'PERMIS » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU PASSAGE DU PERMIS B

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le projet de règlement intérieur d'attribution de l'opération « C'Permis ! »

CONSIDÉRANT que la ville de Villejuif est engagée dans une politique locale d'accompagnement des Villejuifois à l'emploi et l'insertion.

CONSIDÉRANT que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi et à l'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve la création de l'opération « C'Permis ! » prévoyant l'attribution d'une aide financière pour les Villejuifois passant le permis B.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur joint à la délibération qui régit le fonctionnement du dispositif opération « C'Permis ! ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention tripartite avec chaque bénéficiaire de la subvention et l'auto-école.

Article 4 : Autorise le versement de la subvention dès réception des pièces justificatives aux prestataires de l'opération.

Article 5 : Impute les dépenses correspondantes au budget général de la Ville.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 22 voix pour ; 7 voix contre ; 14 abstentions



Le Maire de Villejuif

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OPERATION « C'PERMIS ! »

Article 1. Contexte de l'attribution de l'aide au Permis B

Conscient de l'enjeu que représente l'obtention du Permis B dans tout parcours professionnel, le Conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2018 en faveur de l'attribution d'un soutien financier à des Villejuifois.

La ville de Villejuif a voté un budget de 7.000€ en 2018, constituant une aide financière **pour le passage du Permis B.**

La municipalité propose d'accompagner 14 Villejuifois en leur attribuant une aide individuelle de **500€**. En contrepartie de cette aide financière, par souci pédagogique et pour valoriser le jeune, une contrepartie d'intérêt général lui sera demandée.

Le lancement de l'opération débutera dès le 1^{er} octobre 2018, selon les critères d'éligibilité décrits ci-après.

Article 2. Critères d'éligibilité

Les dossiers de candidatures sont à retirer sur le site de la Ville <https://www.villejuif.fr> ou à la M2IE au 7, rue Paul Bert.

Pour prétendre bénéficier du soutien financier de l'opération « C'PERMIS ! », les candidats devront :

- Adresser officiellement le dossier de candidature complet (Annexe n°1) à Monsieur le Maire à l'adresse mail suivante : M2IE@villejuif.fr.
- Présenter leurs motivations au jury qui se réunira en fin Novembre 2018.

Chaque dossier de candidature recevra un accusé de réception de la part de la M2IE, puis, selon la complétude des dossiers, les candidats seront convoqués à l'entretien avec le jury au minimum 15 jours avant l'entretien.

Article 3. La Commission d'attribution

La commission d'attribution est composée de :

- M. Ducellier, Adjoint au Maire en charge du Développement Économique, Emploi et Insertion ;
- M. Bokreta, Conseiller Délégué Emploi Insertion ;
- Mme Ouchard, Adjointe au Maire en charge à l'Éducation et à la Citoyenneté ;
- Mme Yapo, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse ;
- Mme Janvier De la Directrice des Territoires et du Développement métropolitain ;
- Du Directeur de la Jeunesse & Sport ;
- D'un représentant de la M2IE.

Cette instance aura pour rôle de délibérer sur l'attribution de l'aide à 14 candidats au regard de la complétude de leur dossier et de leurs échanges avec le jury.

Article 4. Les modalités d'attribution de l'aide

Le versement s'effectuera comme suit :

- Les candidats retenus devront présenter un devis puis une facture fournis par l'auto-école. Cette aide sera directement versée à l'auto-école de leur choix. Une convention de partenariat sera conclue entre la Ville, l'auto-école et le bénéficiaire (Annexe n°2).

Le dispositif sera mis en œuvre dès le mois d'octobre 2018. Son fonctionnement devra s'exercer de façon continue, jusqu'à épuisement de la somme versée.

Article 5. Une contrepartie d'intérêt général

En reconnaissance du soutien apporté par la collectivité, le candidat s'engage à proposer une action d'intérêt général de son choix. A titre d'exemple, cette action pourra consister en une opération de nettoyage d'un espace public, d'accompagnement de personnes âgées, etc.

Article 6. Calendrier

CALENDRIER	
1 ^{er} Octobre 2018	Lancement de l'opération « C'PERMIS ! »
Du 1 ^{er} au 31 octobre	Envoi du dossier de candidature à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse mail de la M2IE (Cf.Article2)
31 Octobre 2018	Clôture des inscriptions
Mi-Novembre 2018	Audition candidats par le jury
Fin Novembre 2018	Attribution des aides au passage du permis B

Article 7. Déroulé du passage devant le jury

	ENTRETIEN	
Candidat	<ul style="list-style-type: none">• Présentation, parcours et Motivations	10 min
Jury	<ul style="list-style-type: none">• Échanges avec le candidat	20 min
Délibération du Jury	<ul style="list-style-type: none">• Avis : Favorable /Défavorable	5 min

Audition/entretien de 30 minutes avec le Jury

THEMATIQUE	ELEMENTS DE NOTATION	BAREME DE NOTATION
STRUCURATION DE L'EXPOSE	<ul style="list-style-type: none"> • Enchaînement logique des idées (respect d'un plan : introduction, développement, conclusion) 	/ 3
CAPACITES ORATOIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne élocution • Adaptation du registre de langage 	/ 3
CAPACITES A CONVAINCRE DYNAMISME	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la contrepartie d'intérêt général proposée par le candidat 	/ 8
	<ul style="list-style-type: none"> • Enthousiasme/Dynamisme 	/ 3
	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à répondre aux questions du jury 	/ 3
TOTAL		/ 20

ANNEXE 1 :
Dossier de candidature

DOSSIER DE CANDIDATURE A ADRESSER A : M2IE@villejuif.fr

Avant le 31 octobre 2018

1. Bénéficiaire

Nom de Naissance:.....Nom
d'usage:.....

Prénom :

.....
.....

Adresse

.....
.....

Téléphone :

.....
..

Date de Naissance :

.....

Lieu de Naissance :

.....
.....

Situation familiale :

.....
.....

Autres

.....
.....

2. Situation du candidat

Lycéen

Étudiant

Salarié depuis :..... Type d'emploi :

Demandeur d'emploi

Apprentissage

Formation professionnelle

Sans emploi

3. Motif de la demande

Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.

.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

4. Inscription dans une auto-école

Êtes-vous inscrit dans une auto-école ?

Oui Non

Si oui, dans quelle auto-école êtes-vous inscrit (*précisez adresse exacte*)?

.....
.....

Depuis quelle date êtes-vous inscrit

?.....

5. Propositions de contrepartie

Pour rappel : L'exécution d'une contrepartie est obligatoire. Le nombre d'heures à réaliser par le candidat sera déterminé par le comité technique en charge de l'examen des dossiers de candidatures.

Exécution de la contrepartie : précisez le domaine dans lequel vous souhaiteriez effectuer votre contrepartie et expliquez votre choix :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Informations complémentaires (que vous souhaitez communiquer à la Commission d'attribution)

.....
.....
.....
.....

SIGNATURE DU CANDIDAT

Documents à joindre obligatoirement

- 1 Devis/Facture de l'école de conduite
- 1 justificatif d'un parcours d'études, de formation ou d'insertion avec la fiche de liaison du partenaire assurant le suivi (Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi...)
- 1 Copie carte d'identité
- 1 justificatif de domicile
- Signer OBLIGATOIREMENT LE DOSSIER DE CANDIDATURE
- Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations et engagements liés à la candidature, afin d'obtenir une aide financière de 500€ pour l'obtention de l'aide financière « C'PERMIS - 2018 »

ENSEMBLE DES OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS

I. Obligations

- Ce dispositif s'adresse aux Villejuifois. Il est précisé que les jeunes ayant 18 ans dans l'année de leur demande sont éligibles au dispositif. De plus, le comité consultatif en charge de l'examen des candidatures peut autoriser une dérogation (cas exceptionnel).
- Résider à Villejuif
- Être inscrit dans une auto-école
- Effectuer en échange d'une aide financière, une contrepartie comme stipulé dans le point 5 du présent dossier de candidature

II. Engagements

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- Réaliser sa contrepartie
- Rencontrer régulièrement (3 fois dans l'année minimum) un conseiller de la M2iE

DOSSIER DE CANDIDATURE A ADRESSER A : M2IE@villejuif.fr

ANNEXE 2 :
Convention partenariale
Opération « C'PERMIS ! »

Convention partenariale Opération « C'PERMIS ! »

ENTRE :

La Mairie de Villejuif

Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif

Représentée par : Monsieur le Maire, Franck Le Bohellec

D'une part,

L'auto-école :

NOM :

Adresse :

Représentée par :

D'autre part,

Et le Bénéficiaire : (ou son représentant légal pour les mineurs)

NOM / prénom :

Adresse :

Né(e) le : à

Enfin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous, la ville de Villejuif, par délibération du 28 septembre 2018, a souhaité instituer une aide au financement du permis de conduire au profit des Villejuifois.

Ainsi, une subvention, constituant un enjeu pour l'insertion sociale et professionnelle, est versée, à l'auto-école dans laquelle le candidat retenu est inscrit selon les modalités définies par le règlement intérieur de l'opération (Article 2).

Cet octroi repose sur une démarche volontaire du candidat qui aura soutenu son projet devant le jury en indiquant précisément la contrepartie définie dans le règlement de l'opération « C'PERMIS ! ».

Article 1 : Objet

La ville de Villejuif octroie une aide financière au passage du permis de conduire d'un montant de 500 euros au bénéficiaire qui s'engage à effectuer, en contrepartie, une contribution citoyenne dans l'année qui suit le dépôt de son dossier.

Les obligations de chaque signataire sont définies par la présente convention.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à employer tous ses moyens et facultés en vue d'obtenir la réussite aux épreuves du permis de conduire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Ville l'ensemble des données nécessaires à l'octroi de la somme de 500€ à l'auto-école dans laquelle il est inscrit.

Le bénéficiaire de l'opération « C'PERMIS ! » s'engage à réaliser son action citoyenne conformément aux indications contenues dans le règlement de l'opération (Article 5).

L'octroi du montant ci-dessus défini ne sera effectif qu'après communication des éléments tels que précisés dans l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé un conseiller Emploi de la M2iE de l'avancement de son passage du Permis B.

Article 3 : Les engagements de la Commune

La commune s'engage à accueillir le candidat afin qu'il effectue ses heures de bénévolat, dans le service indiqué dans son dossier de candidature.

La commune s'engage à verser à l'auto-école, la subvention de 500€ dans un délai de 45 jours à compter de la date du choix favorable de la commission d'attribution, permettant au candidat de financer son permis de conduire.

Article 4 : Les engagements de l'auto-école

L'auto-école s'engage à communiquer des données nécessaires pour le versement de la somme de 500€ au profit unique du candidat bénéficiaire de ladite convention.

L'auto-école s'engage à fournir une formation sérieuse au bénéficiaire.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide financière

La ville de Villejuif se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les déclarations transmises par le bénéficiaire.

La ville de Villejuif se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les déclarations transmises par l'auto-école.

Article 6 : Confidentialité

La ville de Villejuif s'engage à préserver la confidentialité de tout document, toute information en relation directe avec cette opération.

Établie en 3 exemplaires

Le

À

Signature et cachet du
représentant de l'auto-École

Signature et cachet du
représentant de la Mairie de
Villejuif

Signature du bénéficiaire
(ou de son représentant légal),
précédée de la mention
« lu et approuvé »



République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCÉLLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCÉLLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCÉLLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 130/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS ET AUTORISATION DE SUBVENTION PAR L'ETAT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.5134-100 à L.5134-107 du Code du travail,

VU les articles D5134-145 à D5134-157 du Code du travail,

VU le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 relatif au montant de l'aide Financière de l'État aux activités d'adultes-relais (revalorisation au 01 juillet 2016),

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la Ville de Villejuif est engagée au niveau national dans un projet de Rénovation urbaine avec l'ANRU des quartiers prioritaires « Mermoz/Lozaitz » et « Lebon-Lamartine ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Décide de créer un poste d'adulte-relais, permettant à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 seule fois.

Article 2 : Décide d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour le subventionnement de ce poste à hauteur de 75 à 80% par l'État.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat individuel

Article 5 : Dit que les crédits seront inscrits en dépense et en recette au budget municipal



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
Mme CASEL	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 29 / 09 / 2018
Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 131/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2017 (PAR ACTIONS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.2334-15,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU),

VU le Compte Administratif 2017,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

Article unique : Prend acte du rapport annuel retraçant les actions des politiques publiques portées par la ville de Villejuif, identifiées dans le cadre de la dotation sociale urbaine mises en œuvre au cours de l'exercice concerné et les conditions de leur financement.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

DONT ACTE



RAPPORT SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2017 VILLE DE VILLEJUIF

Le présent rapport identifie, action par action, l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), à partir notamment des bilans communiqués par les porteurs de projet au 30 juin 2018.

Pour rappel, le montant de la DSU perçue par la ville de Villejuif pour l'exercice 2017 s'élevait à : **1 647 293 €**.

1/LES ACTIONS D'EQUIPEMENT

A – Amélioration du cadre de vie :

Objectif : Permettre aux usagers des équipements de proximité un meilleur accueil et une amélioration de la qualité du service qu'il leur est proposé.

Bilan qualitatif 2017 : Les interventions se sont déroulées dans les groupes scolaires du 1^{er} degré des quartiers « politique de la ville » (QPV) et quartiers de veille (école des Hautes Bruyeres, école Langevin, école Paul Vaillant Couturier, école Pasteur, école Joliot Curie, école Marcel Cachin, école Robespierre) mais aussi les équipements sportifs (Stade Karl Marx et Gymnase Boniface) et l'amélioration du marché Delaune, dans les quartiers sud.

Coût : 481 090 €

B – Garantir à toutes et à tous le droit à la sécurité et la tranquillité :

Objectif : Sécurisation des personnes, des biens et des espaces permettant d'améliorer la tranquillité des personnes et des usagers du service public.

Bilan qualitatif 2017 : Acquisition de matériels de sécurité. 61 603 € ont été dépensés pour l'acquisition de matériel pour la police municipale (lunettes de protection, casques anti-bruit, des porte chargeurs, cartouches d'entraînements, cartouches réelles, ...). De plus, 32 111 € ont été dépensés pour le déploiement du système de radio numérique de la police municipale.

Coût : 93 714 €

C – Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé :

Objectif : Développer les actions de qualité de service en lien avec la santé (acquisition de matériel permettant l'amélioration du secteur santé).

Bilan qualitatif 2017 : Interventions dans la Crèche des Hautes Bruyeres et dans le Centre Municipal de Santé (CMS). Ces interventions comprennent la réfection des sanitaires et de la salle de change à la crèche des Hautes Bruyères pour un montant de 27 498 €. Pour le CMS, 150 391,68 € ont été dépensés pour l'acquisition de fauteuils dentaire, d'un laveur

désinfecteur dentaire et d'un échographe. La fourniture et la pose de 2 stores de verrière et d'un film de contrôle solaire ont coûté 14 694€.

Coût : 198 203 €

D - Accompagnement et aménagement urbain :

➤ **Poste du chargé de mission renouvellement Urbain et Habitat :**

Objectif : Accompagnement et mise en place du projet en renouvellement urbain PNRU et son suivi.

Coût : 48 340 € (1 ETP)

2/ ACTIONS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES QUARTIERS

A - Le pilotage du dispositif Politique de la Ville est composé d'un chef de Projet rattaché à la Direction de la citoyenneté et vie des quartiers

Objectif : Piloter, animer et coordonner le Contrat de Ville :

- Faire le lien avec le pilotage du Territoire,
- Faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans l'action municipale,
- Accompagner le développement d'actions nouvelles dans ces quartiers,
- Accompagner les porteurs de projets,
- Établir le programme annuel d'actions, son suivi et l'évaluation du Contrat de Ville.

Coût : 70 398 € (1 ETP)

B - Accompagnement social et développement de la citoyenneté :

➤ **Accueil des enfants non scolarisés pendant les ateliers de socialisation langagière (ASL)**

Objectif : Permettre à des parents ayant des enfants en bas âge de participer aux ASL, faire que la charge d'un enfant ne soit pas un obstacle à la socialisation de la mère.

Bilan qualitatif de l'action 2017 : 14 enfants de 10 mois à 30 mois (8 garçons et 6 filles) et leurs mères. Les mamans ont exprimé leur satisfaction car l'entrée en maternelle a été facilitée. Mise en place d'un climat de confiance qui favorise l'autonomie et la séparation avec la mère, travail de socialisation des enfants.

Coût : 13 458 €

Financement : Ville de Villejuif : 10 458 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €

➤ **Atelier de Socialisation Linguistique (ASL CANDON quartier sud)**

Objectif : Faciliter l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, soutenir la compréhension de la société d'accueil, la participation à la vie collective et faciliter l'accès aux droits par notamment la maîtrise de la langue française.

Bilan qualitatif de l'action : Il existe deux types d'ASL : un groupe de grands débutants qui a lieu une fois par semaine et un groupe ASL qui a lieu deux fois par semaine. Au total se sont 50 personnes dont 9 primo arrivants (4 hommes et 46 femmes) de 18 pays différents. Les participants ont entre 23 et 80 ans. Une évaluation de fin de parcours permet de faciliter le parcours de formation vers d'autres structures. Les apprenants ont participé à plusieurs ateliers culturels, avec des associations comme Eklozion et ADO.

Coût : 36 942 €

Financement : Ville de Villejuif : 31 017 € ; État - BOP 104 : 5 500 €, usagers : 425 €

➤ **ASL Pasteur** :

Objectif : Les ateliers Sociolinguistiques (ASL) de la Maison Pour Tous Jules Vallès visent à transmettre à des personnes non francophones non seulement des connaissances linguistiques mais également celles relatives au fonctionnement des espaces sociaux de la société d'accueil. La MPT propose de développer les approches culturelles et l'autonomie dans les activités quotidiennes.

Bilan qualitatif de l'action : L'atelier a démarré avec 16 personnes dont 7 primo-arrivants (dont 3 hommes et 13 femmes). Les participants ont entre 22 ans et 61 ans. Plusieurs personnes ont pu participer aux ateliers et à la vie de la MPT. Elles y ont trouvé un espace de socialisation adapté (couture, cuisine, danse, parlez-vous français, théâtre...). Différentes nationalités sont présentes (Turquie, Égypte, Maghreb, Chine, Vietnam, Sri-Lanka). La file d'attente est toujours importante.

Coût : 19 417 €

Financement : Ville de Villejuif : 15 417 € ; État - BOP 104 : 4 000 €

➤ **ASL Dumas** :

Objectif : Permettre aux apprenants de développer leur autonomie sociale et favoriser leur insertion professionnelle mais aussi découvrir les institutions et favoriser les rencontres pour éviter le repli dans le quartier.

Bilan qualitatif de l'action : L'Atelier a accueilli 12 femmes, dont 7 primo-arrivantes. Le groupe s'est fortement renouvelé pour des raisons d'embauche ou de déménagement. Parmi les nouvelles apprenantes, on recense des personnes d'origines du Sri-Lanka et des Philippines. Un problème récurrent d'assiduité a été constaté, les cours comptent en moyenne 9 personnes. Un travail particulier a été réalisé cette année avec la compagnie 3m33 et une danseuse sur les gestes, le corps et la confiance en soi.

Coût : 19 487 €

Financement : Ville de Villejuif : 13 487€ ; État - BOP 104 : 6000 €

➤ **Moi travailler ? Oui avec mon histoire (Association ADO)**

Objectif : Permettre aux apprenants des ASL (quartier Sud), de réfléchir sur son projet professionnel à partir de la notion de travail et de son vécu dans son pays d'origine. Découverte culturelle, musée, et création artistique personnelle. Objectif de découverte des cultures des autres, valorisation de soi et mise en confiance.

Bilan qualitatif de l'action : l'Atelier a accueilli 25 femmes, elles ont réalisé, à partir d'objets personnels qu'elles ont choisis et qui représentent leur parcours professionnels ou leurs envies de travail en France, un livret (contenu et forme) et un cartel travaillé comme une passerelle entre l'objet et la personne, sa vision effective ou rêvé du travail. Cela a donné lieu à des écrits et de nombreuses interventions orales y compris au moment de l'exposition et de la restitution devant le public.

Coût : 6 050 €

Financement : Ville de Villejuif : 1 000 € ; État – Politique de la ville : 3 000 € ; Conseil Départemental 94 : 1 600 € ; contribution en nature et bénévolat : 450 €

➤ **Accompagnement administratif et juridique de l'association «Nouvelles Voies» :**

Objectif : Réalisation de 3 permanences hebdomadaires dans le quartier Alexandre Dumas, Pasteur et quartiers sud de la ville. Les personnes exposent leurs situations et les problèmes qu'elles rencontrent, après écoute, analyse et synthèse, traitement des dossiers, rédaction de courriers, accompagnement dans les procédures juridiques et de contentieux. Les principaux prescripteurs sont les travailleurs sociaux du service départemental et le service logement de la mairie.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017, l'association a réalisé 119 permanences et 387 personnes ont été reçues. Les demandes sont particulièrement identifiées sur le logement (34,6 %), le droit des étrangers (17,2 %), le surendettement (22,3 %), les demandes administratives (17 %).

Coût : 58 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 12 500 € ; État – Politique de la ville : 8 000 € ; DAS (CD 94) : 4 000 € ; CAF: 6 000 € ; Aides privées : 4 500 € ; contribution en nature et bénévolat : 23 000 €

C - Insertion sociale et professionnelle

➤ Job Dating et Forum Emploi

Objectif : Avec la création de la M2IE (Maison des initiatives, de l'insertion et de l'emploi) par la Municipalité, un programme d'actions et de nombreux partenariats ont permis de mettre en place des jobs Dating toute l'année 2017 à partir du fichier des entreprises de la M2IE et des fichiers de Pôle emploi. Le Job dating permet, après sélection des candidats, un face à face avec un employeur potentiel dans un entretien très rapide. Les personnes présentes et les employeurs sont ciblés. Cette démarche facilite l'insertion socio-professionnelle des publics en recherche d'emploi en facilitant la rencontre directe entre les entreprises et les publics. Un forum emploi a aussi été reconduit.

Bilan qualitatif de l'action : Bilan des 8 Job dating de 2017 : en fonction des métiers sélectionnés, 264 candidats dont 89 % de Villejuifois (165 femmes et 73 hommes) avec 5 entreprises. En suivi de parcours, 52 candidats ont obtenu un CDD et 12 candidats un CDI. Bilan Forum : le forum s'est tenu le 7 juin 2017 à l'espace congrès des Esselières de 9h à 17 h. Il a réuni 88 exposants divers en 9 îlots par secteurs d'activités. On a compté 1302 visiteurs dont 785 des QPV. En suivi avec les entreprises, 300 seconds entretiens ont été programmés.

Coût : 40 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 26 949 € ; État – Politique de la ville : 4 000 € ; Département 94 : 5 500 € ; Territoire 12 : 3 551 €

➤ Chantiers Éducatifs

Objectif : Accompagner de manière renforcée les jeunes de 14 à 25 ans exposés à des difficultés diverses qui peuvent être des freins à l'insertion et à l'emploi. Un partenariat privilégié s'est construit avec l'équipe de club de prévention Espoir. Un comité de pilotage opérationnel s'est réuni afin de déterminer en partenariat un programme de chantiers et de mettre en place un accompagnement adapté.

Bilan qualitatif de l'action : Le premier chantier concerne la Ressourcerie de Villejuif. Le chantier s'est déroulé sur 4 semaines et devait concerner 8 jeunes à partir de 16 ans déscolarisés ou sans emploi, peu mobilisés pour certains. Plusieurs jeunes se sont décommandés au dernier moment malgré de la bonne volonté. Ce public fragile rencontre des difficultés pour se mobiliser dans la durée. Le chantier était par lui-même exigeant d'un point de vue technique (Rafraîchissement d'une cuisine, réalisation d'une allée en dur, réalisation d'un escalier dans le jardin, réalisation d'une pergola). Chacun a pu apprécier les réalisations. Le chantier a été vu comme une réelle réussite par tous les participants à l'inauguration. Des jeunes suivis par le club ont réalisé ce moment festif pour le plaisir de tous et de l'association de la Ressourcerie.

Coût : 30 800 €

Financement : Ville de Villejuif : 26 800 € ; État – Bop 163 : 4 000 €

➤ **Lever les freins à l'emploi :**

Objectif : L'objectif est de repérer lors des accompagnements mis en place à la maison de l'insertion et de l'emploi de Villejuif (100 personnes concernées) les freins à l'emploi :

- addictions, garde d'enfants, fracture numérique,
- les quantifier et mettre en place avec le partenariat, des plans de résolutions/réductions des freins

Bilan qualitatif de l'action : La relation partenariale est établie pour chaque personne dans la relation de confiance avec le conseiller et en fonction de son parcours et besoins. (Le bilan sera transmis en septembre).

Coût : 9 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 7000 € ; État – Bop 163 : 2 000 €

D - Actions éducatives et de lutte contre l'illettrisme :

➤ **Accompagnement à la scolarité des enfants du quartier Dumas/ Hautes-Bruyères CLAS**

Objectif : Fournir aux enfants une aide méthodologique, des relations susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs. La présence des parents est un élément rassurant pour faciliter l'apprentissage, l'écoute et la concentration.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017-2018, le CLAS a suivi 59 enfants entre 6 et 11 ans provenant des quartiers Dumas, Hautes-Bruyères et Vercors. Ils sont répartis en 5 groupes d'âges sur la semaine dont un groupe de collégiens en préfiguration d'un CLAS collégiens en 2018/19. Cette année, les ateliers complémentaires ont porté sur les thèmes suivants : les divinités et super-héros, la mythologie Grecque, les instruments africains dont la Cora, la découverte de la culture brésilienne, initiation à la danse du monde, dont l'initiation à la capoeira, masques du Carnaval, raconte une histoire à Tom avec l'association EKLOZION, débats autour de la citoyenneté.

Coût : 47 430 €

Financement : Ville de Villejuif : 36 967 € , CAF : 7 463 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €

➤ **Accompagnement à la scolarité des enfants des quartiers Sud /CLAS élémentaire CANDON**

Objectif : Fournir aux enfants une aide méthodologique, des relations susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs. La présence des parents est un élément rassurant pour faciliter l'apprentissage, l'écoute et la concentration.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017-2018, l'action a rassemblé 3 groupes de 45 enfants venant des écoles Robert Lebon, Paul Langevin et Marcel Cachin. Une forte demande des parents a été enregistrée cette année. Ils ont été associés aux différentes sorties et plusieurs

projets autour de l'école, la lecture, le théâtre et l'actions éco-citoyennes autour de la propreté dans le quartier.

Coût : 63 559 €

Financement : Ville de Villejuif : 53 136 € ; CAF : 7 463 € ; État – Politique de la ville : 3 000 €

➤ **CLAS Collégiens secteur sud CANDON**

Objectif : Fournir aux collégiens de Karl Marx (collège en REP) des classes de la 6ème à la 3ème un soutien individualisé et collectif (une aide méthodologique, des ouvertures culturelles, des soutiens dans certaines matières) afin de faciliter l'acquisition des savoirs. Cette année, ce soutien s'étend au collège Jean Lurçat pour les élèves les plus en difficulté.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017-2018, 59 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement. Ils sont répartis en 3 groupes de 20 élèves. Les élèves suivis sont proposés par l'équipe pédagogique du collège. Des rencontres mensuelles avec les différents intervenants (équipe du collège, club de prévention, service jeunesse PRE) permettent d'évaluer les difficultés et d'établir un programme et un suivi pour chaque jeune. Des actions ont été développées sur les thèmes de la citoyenneté notamment, à travers le théâtre, la vidéo, le jeu.

Coût : 69 636 €

Financement : Ville de Villejuif : 58 173 € ; État – Politique de la ville : 4 000 ; CAF : 7463€

➤ **Accompagnement individualisé dans le cadre du PRE**

Objectif : Soutenir la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire des élèves des quartiers en QPV, de la maternelle au collège. Mettre en place un parcours individualisé des enfants, en accord avec leur famille, et assurer un suivi de la situation de l'enfant pendant la durée du contrat proposé à la famille afin d'atteindre les objectifs fixés par la commission partenariale « équipe pluridisciplinaire de suivi » (EPS).

Bila qualitatif de l'action : En 2017-2018, porté par le CCAS, la coordinatrice et la chargée de parcours ont été recrutées fin 2017 et en janvier 2018. Les outils de travail ont été élaborés (logiciel de suivi, charte de confidentialité) et les différentes commissions ont pu se mettre en place. La prise en charge des enfants a commencé à partir de février 2018. En juin 2018, 16 enfants et leurs parents ont été accompagnés. La problématique du handicap est très importante et demande un accompagnement particulier.

Coût : 60 647 €

Financement : Ville de Villejuif : 50 647 € ; État : 10 000 €.

➤ **L'association N° 1 formation organise 2 Clubs au sein du collège Karl Marx : Accroche toi et le Club Vis ta vie**

Objectif : Club « Vis ta Vie » : Fournir aux collégiens de Karl Marx (collège en REP) des classes de 5ème au travers de méthodes ludiques (canadiennes) un soutien en français et mathématiques afin d'éviter le décrochage scolaire. Club « Accroche-toi » : Beaucoup d'élèves du collège Karl Marx ne s'inscrivent pas dans un processus d'apprentissage. Le sentiment de rejet est important. La méthode proposée par l'association permet de travailler la valorisation de soi à partir des habitudes mentales et de découvrir d'autres stratégies de réussites possibles en soi, en 4ème et 3ème.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017-2018, 40 jeunes concernés ont été choisis par le collège, effets sur les résultats scolaires, l'assiduité des élèves, le comportement des élèves en groupe. Le Club « vis ta vie » (25 jeunes) s'est déroulé en deux groupes avant et après les vacances de Noël. Il est plus difficile de faire progresser l'autonomie des jeunes afin qu'ils produisent un travail personnel en dehors du collège. Pour le Club « accroche toi » : 15 élèves au total dont certains sous forme de stage. On constate un problème d'assiduité et des difficultés pour trouver des plages horaires compatibles avec les emplois du temps d'où le stage. Cette aide méthodologique sera aussi proposée l'an prochain aux élèves entrant en 6^{ème}.

Coût : 13 000 €

Financement : Ville de Villejuif : 2 500 € ; État – Politique de la ville : 7 000 ; Conseil Régional d'Ile de France : 900 € ; Département 94 : 2 600 €

➤ **Association Crée ton avenir (CTA île de France) découvre ton Territoire**

Objectif : L'association propose aux collégiens en classe de 3ème qui ne trouvent pas de stage, une semaine de découverte des métiers en consacrant plusieurs demi-journées de connaissance de l'entreprise par des visites dans les entreprises de la Ville et un travail sur leur orientation, leurs motivations, leurs principales compétences.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017-2018, 21 jeunes ont participé, en deux stages : du 22 au 26 janvier et du 14 au 18 avril 2018. Visites en entreprise : Monoprix, l'école vétérinaire, Biopark. Ces stages ont permis aux jeunes d'acquérir du vocabulaire d'entreprise, d'avoir une première expérience professionnelle, de travailler autour des 10 compétences primaires, de construire des liens entre eux notamment sur ce qu'ils font à l'école et ce qu'ils pourront faire dans le monde professionnel. Lors de la première session, 80 % des jeunes estiment que le stage leur a permis de réfléchir à leur orientation, et 100 % pour la 2^{ème} session.

Coût : 12 000 €

Financement : État - politique de la ville : 4 000 € ; Aides privées : 8 000 €

➤ **Prix littéraire Salon du livre jeunesse**

Objectif : Faire découvrir le plaisir de la lecture aux enfants, en particulier ceux qui en sont le plus éloignés. Mise en place d'un prix littéraire à l'école, avec rencontre des auteurs dans la classe, sélection et vote par les élèves et remise du prix pendant le salon du livre jeunesse.

Bilan qualitatif de l'action : Le projet 2017/2018 a démarré en en septembre 2017 avec 25 classes des cycles 2 et 3. Soient 650 enfants des écoles des Hautes-Bruyères, Robespierre, Paul Vaillant Couturier et Georges Sand, plus 60 enfants du CLAS Sud et de l'association Réussite (aide aux devoirs). Les enseignants ont plébiscité la qualité des livres soumis (dont 1 album pour chaque niveau). Le salon et la remise du prix (1 pour chaque niveau) ont eu lieu le 12 mai 2018. Les auteurs ont dédicacé leurs ouvrages et les illustrateurs ont pu démontrer leur talent directement aux enfants. Le nombre de bénéficiaires en comptant le salon représente environ 700 personnes.

Coût : 18 200 €

Financement : Ville de Villejuif : **9 500 €** ; contribution en nature – heures de « bénévolat valorisé » déterminées par l'association : **6 200 €** ;

E - Soutien à la parentalité :

➤ Maison des parents

Objectif : Offrir aux parents un lieu d'entraide, un espace d'échanges et ressources afin de valoriser la fonction parentale tout en rompant leur isolement. Accompagner les initiatives des parents. Développer et améliorer l'accueil des familles notamment dans leur demande sociale. Développer des moments et des espaces de dialogue parental au plus près des lieux de vie des habitants et notamment dans la relation à l'école.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017, la Maison des parents a reçu 5452 bénéficiaires dont 65,6 % d'habitants des QPV.

- L'Accueil et l'orientation : création en 2017 d'un annuaire social qui permet de mieux orienter les familles vers une cinquantaine de partenaires et la création d'un outil de suivi individualisé ;
- L'espace parents/bébés se poursuit et fait le lien avec le LAEP, la garderie éphémère et le café des parents ;
- Les rencontres entre parents, espace animé par les parents, Trocante, ... ;
- La médiation familiale se poursuit ;
- Les Ateliers parents/enfants les mercredis, l'implication des mères tous les 15 jours a évolué par la formation des participantes et l'implication de nouveaux parents ;
- L'accompagnement de sorties entre parents et ateliers mensuels « faire soi-même » et les sorties familiales de l'été ;
- Les actions hors les murs : implication dans les évènements organisés par d'autres services et dans les lieux de vie des habitants (notamment des quartiers sud, journée des droits de l'enfant, activités estivales, ...).

Coût : 216 228 €

Financement : Ville de Villejuif : **201 228 €** ; État - Politique de la ville : **10 000 €** ; CAF : **5 000 €**

➤ Garderie Éphémère

Objectif : Apporter une solution d'accueil ponctuel (1x par semaine sur un trimestre) aux familles inscrites dans un parcours d'insertion. Faciliter les démarches des parents (emploi, administratives, personnelles, ...) Favoriser la socialisation des jeunes enfants dans le cadre d'un accueil collectif (12 places maximum).

Bilan qualitatif de l'action : La garderie Éphémère se trouve dans les locaux de la Maison des Parents, l'accueil et le suivi est réalisé par la MDP, ce qui permet une complémentarité d'action. L'association SCOP E2S qui porte la garderie Éphémère. En 2017, 8 prescripteurs ont orientés 36 familles dont 22 ont été reçues pour 23 enfants accueillis. Il y a une liste d'attente. Mais la commission tous les trimestres avec les prescripteurs permet un meilleur suivi des entrées et sorties, même si cela a été plus difficile cette année pour les familles en très grande précarité.

Coût : 20 617 €

Financement : Ville de Villejuif : 16 617 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

F - Soutien à la vie associative :

Objectif : Soutenir et développer les actions de proximité dans les quartiers du Contrat de Ville portées par des associations afin de développer du lien social et du mieux vivre ensemble.

➤ Soutien des petites associations

Le Fonds d'Initiatives Locales (FIL) est une aide financière apportée par le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, pour soutenir des actions des petites associations des quartiers prioritaires et les démarches participatives.

Dans le cadre du FIL, la Ville intervient en participant à la mise à disposition de matériels en plus des subventions.

La Ville accompagne les projets des associations en complément du Territoire et du Conseil Départemental du Val de Marne.

En 2017, cela a permis de financer 8 projets pour 7 associations :

- APE Robert Lebon : Fêtes à l'École (Fête à l'école Robert Lebon ouverte au quartier avec de nombreuses associations) ;
- APE Robert Lebon : Comment améliorer le temps des devoirs ? (sensibilisation des parents à ce temps avec les enseignants de Robert Lebon et Karl Marx, ateliers et théâtre Forum) ;
- 3M33 : Atelier rencontres sorties « Oser parler français » (atelier d'expressions orales avec les apprenantes des ASL de Dumas et Pasteur, travail sur le corps avec une danseuse) ;
- Villejuifois Solidaires : Les solidarités en scène (pièce de théâtre avec la compagnie Paul et Paul sur la notion de solidarité dans le quartier à travers la constitution du projet de l'épicerie solidaire) ;
- ADO : Vivre l'espace public (interventions dans l'espace public pour développer l'appropriation des espaces notamment par les femmes) ;

- Merlin's CUP : Fête du quartier (Fête du Parc du 8 mai avec de nombreuses associations) ;
- United people international : Le football lutte contre le cancer en musique (création musicale avec les jeunes footballeurs, création d'une chanson pour les enfants de l'IGR) ;
- Eklozion : TOM 1, (sensibilisation à la lecture par des interventions du clown Tom dans différents lieux à la rencontre des publics et création théâtrale).

Coût : 78 130 €

Financement : Territoire Grand Orly Seine Bièvre : 27 300 € ; Ville de Villejuif : 18 600 € ; État - Politique de la ville : 11 000 € ; Conseil Départemental : 9 500 € ; aides privées : 1000 € ; autres : 10 730 €

➤ **Accompagnement des Conseils Citoyens :**

Objectif : Trois Conseils Citoyens ont été mis en place à Villejuif (1 sur chaque territoire en QPV), en 2 collèges, conformément au cadre réglementaire, un collège « habitants » sur la base d'un tirage au sort et un collège « personnes ressources ». Tous ont été identifiés sur la base du volontariat. La mission d'accompagnement des Conseils Citoyens par un cabinet extérieur s'est terminée en janvier 2017. Chaque conseil a fonctionné différemment au cours de cette année.

Bilan qualitatif de l'action : les Conseils citoyens n'ont pas connu la réussite attendue. Le mode de désignation des conseillers doit probablement être réinterrogé. L'appel à candidatures n'a pas su rencontrer les citoyens réellement engagés pour leur quartier. Il a plutôt trouvé écho chez des acteurs plus politisés, éloignant les Conseils citoyens du caractère apolitique qui aurait garanti leur fonctionnement.

Coût : 21 775 €

Financement : Ville de Villejuif : 16 775 € ; État - Politique de la ville : 5 000 €

G - Prévention de la délinquance et citoyenneté :

➤ **Rallye citoyenneté les clés de ma ville :**

Objectif : Sensibiliser enfants et parents à la citoyenneté par des parcours découverte des institutions. Développer le dialogue et l'échange avec les institutions. Changer les regards de part et d'autre.

Bilan qualitatif de l'action : En 2017 le rallye « les clés de ma ville » avait pour thème la différence culturelle vecteur de richesses et d'épanouissement. La première action a été un voyage de découverte à Strasbourg (visite des différents édifices religieux, des institutions européennes, ...), un travail sur les valeurs de la République, une rencontre avec les élus, un débat sur la laïcité, ... Le second thème portait sur l'éco-citoyenneté : participation à la semaine de la propreté, visite de la station d'épuration, la déchetterie de Rungis, rencontre du

service municipal de la propreté, réalisation d'un quizz, d'une déambulation dans le quartier avec des ballons posés à chaque déchet identifié...

Coût : 15 150 €

Financement : Ville de Villejuif : 11 150 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

➤ **Lutte contre les discriminations et accès aux droits : égalité Femmes/Hommes**

Objectif : Sensibiliser tous les publics aux discriminations qui touchent particulièrement les femmes, faire évoluer les représentations. Accueil individualisé des situations de conflits infra-familiaux notamment les violences faites aux femmes.

Bilan qualitatif de l'action : L'organisation de 2016 du réseau des violences conjugales a été reconduite avec une réunion partenariale tous les trimestres. Un partenaire présente son activité aux autres puis un temps avec un expert sur une thématique identifiée : le dépôt de plainte, l'ordonnance de protection, fonctionnement et violences au sein des familles matrifocales, ... Ces différents temps d'échange et de formation ont réunis 54 personnes dont 32 personnes morales.

Coût : 29 205 €

Financement : Ville de Villejuif : 27 505 € ; État - Politique de la ville : 1 700 €

H - Animation culturelle et sportive :

➤ **Ateliers culinaires dans les quartiers Sud**

Objectif : Développer, autour de repas confectionnés par des habitants des quartiers, la convivialité, les rencontres interculturelles, le bien vivre ensemble et la valorisation de soi. Les Ateliers se passent à la MPT dans une cuisine rénovée. Ateliers enfants (Top chef) pendant les petites vacances.

Bilan qualitatif de l'action : environ 140 participants ont confectionné des repas en 2017. Une majorité de femmes des quartiers sud au cours de 6 ateliers ponctuels dans le cadre du bien vivre ensemble (soirées festives et culturelles). Les 3 ateliers en direction des enfants (7 / 12 ans) toujours complets sont animés par Olivier Chaput, une fois de plus ils ont fait le bonheur des enfants (tarte aux fraises, pain d'épices et gâteau cou de girafe). Trois ateliers en direction des adultes ont permis d'aborder les sauces, les garnitures, les terrines de fêtes. Cette année, le partenariat avec les ASL a eu lieu l'été, un groupe de 8 femmes a cuisiné des plats traditionnels pour 25 personnes. Puis, 6 ateliers cuisine pour les tous petits ont réuni 80 personnes avec l'association des assistantes maternelles ASMAVI. Et enfin, un atelier pour les personnes vivant à l'hôtel et ne pouvant pas cuisiner, a réuni 50 personnes autour de la crêpe dans différentes cultures. Cette action a été menée par le Secours Populaire.

Coût : 13 326 €

Financement : ville de Villejuif : 11 326 € ; État - Politique de la ville : 2 000 € ;

➤ **Improvisades (Association Eklozion)**

Objectif A partir de la mobilisation des habitants et des apprenantes des ASL des quartiers sud prioritaires, développement et expérimentation de l'improvisation physique et théâtrale avec des personnes n'ayant jamais pratiqué le théâtre et pour certaines n'ayant jamais assisté à une représentation. L'objectif étant de développer la confiance en soi, la rencontre avec l'autre et sa culture, la cohésion du groupe.

Bilan qualitatif de l'action : La compagnie a travaillé pendant une année une fois par semaine à la rencontre du public éloigné de la culture théâtrale, soit au total 18 personnes ayant participé à ce projet. L'atelier était basé sur la libre adhésion, les jeunes mamans étaient accompagnées parfois de leurs jeunes enfants. Le groupe c'est maintenu avec une présence pas toujours régulière mais effective. Dans un premier temps, la rencontre et le jeu à deux ou trois était surtout physique pour que l'absence de maîtrise de la langue ne se soit pas un obstacle. Cela a permis de développer le lien aux autres, la confiance en soi, l'imaginaire et la spontanéité. Les progrès ont été visibles au cours des séances et le groupe satisfait de cette expérience au moment du bilan convivial.

Coût : 8 002 €

Financement : Ville de Villejuif : 1 000 € ; État-politique de la ville : 1 500 € ; État-DRAC : 3 000 € ; Département 94 : 2 000 € ; Contribution volontaire en nature : 502 €

➤ **La bouteille à la mer (Association compagnie 3m33)**

Objectif : Sensibiliser les collégiens sur le thème du réchauffement climatique et du développement durable à partir d'un spectacle de la compagnie 3m33, présenté à la MPT Gérard Philipe et des interventions dans les classes en amont du spectacle et en retour un débat et proposition d'ateliers en fonction de l'enseignant et de la classe.

Bilan qualitatif de l'action : Ont participé quatre classes de 5^{ème} au collège Karl Marx et deux classes de 6^{ème} au collège Guy Moquet, soit environ 150 collégiens. La problématique des déchets au sein du collège Karl Marx et du manque de citoyenneté a été souvent abordée pendant les débats. Les élèves ont reconnu jeter beaucoup dans l'espace public et ignorer le tri sélectif.

Au collège Karl Marx, un Conseil de Vie Collégienne a été mis en place avec des élèves volontaires, la

CPE et les enseignants qui ont suivi notre projet. Le collège Karl Marx doit devenir Eco-collège.

Au collège Guy Moquet, les élèves se sont investis dans des projets : imaginer une ville écologique du futur, une classe a fait de ce thème un projet média (travail journalistique écrit et oral). Des ateliers théâtre ont permis de libérer la parole, d'être plus créatif, et de verbaliser leur point de vue.

Coût : 6 820 €

Financement : Ville de Villejuif : 1 820 € ; État-BOP 163 : 4 000 € ; Département 94 : 1 000 €.

➤ **Prévention animation été**

Objectif : À l'été 2017, les activités été se sont déroulées du 18 juillet au 05 août 2017. Elles ont été réparties sur trois semaines chacune dans un quartier différent (semaine 1 centre-ville, semaine 2 quartier sud, semaine 3 quartier nord) afin de décroquer les quartiers. Plusieurs services animent cette période : le service des sports, le service jeunesse, la Maison des parents, les MPT, afin de proposer aux familles de Villejuif qui ne partent pas en vacances un programme d'actions estivales. Cette offre a été complétée par des sorties familiales à la mer.

Bilan qualitatif de l'action : 65 activités ont été proposées pendant les trois semaines dont 2 cinémas de plein air, auxquelles il faut ajouter 16 sorties à la mer. Soit un total de 5514 participants accompagnés par 77 agents. La diversité des actions (journée circassienne, la ferme Tiligolo, ...), le tournoi de foot du sud a rassemblé des jeunes de toute la ville et a permis de décroquer les quartiers. La cohésion des équipes dans la transversalité a contribué à la réussite du projet.

Coût : 110 547 €

Financement : Ville de Villejuif : 107 737 € ; Recettes sorties : 2 810 €;

➤ **Ateliers parents/ enfants, accès à la culture** :

Objectif : Tisser des liens entre familles, activités de loisirs et sorties culturelles en familles, Développer la relation parents-enfants à travers d'autres savoirs faire, des moments ludiques. Ces activités sont réalisées avec l'association Réussite qui propose aux familles de l'aide aux devoirs. L'objectif est de valoriser le rôle des parents dans leurs savoirs faire.

Bilan qualitatif de l'action : Des partenariats réguliers avec d'autres services se sont mis en place, maison des parents, CLAS des quartiers sud, l'association Apaso, le théâtre Romain Rolland, la Ludomobile. Cela a permis aux familles de participer aux soirées jeux en famille, aux café des parents, au marché de Noël, musées, sorties culturelles avec l'association Culture de cœur. Nous comptons 80 bénéficiaires en 2017 dont 51 enfants et 28 adultes dont 7 papas.

Coût : 20 750 €

Financement : Ville de Villejuif : 16 750 € ; État - Politique de la ville : 4 000 €

➤ **Le mercredi c'est permis** :

Objectif : Tisser des liens parents/enfants au travers d'activités culturelles et de loisirs, très variées, proposées par des associations et partenaires de la MPT Gérard Philippe. Chaque mercredi, des ateliers sont proposés aux familles pour une ou plusieurs séances (cinéma, conte, jeux, photos, spectacles, danse, ...) en fonction des propositions des associations locales et partenaires. Cela répond aux besoins des familles dont les enfants ne sont pas inscrits les mercredis après-midis dans des activités régulières et « c'est à la carte ».

Bilan qualitatif de l'action : 18 ateliers ont été organisés en 2017 pour 448 bénéficiaires (soit entre 10 et 15 personnes par atelier sur un cycle de 3 ou 4 mercredis). Les participants sont

des enfants, âgés de 5 à 12 ans, accompagnés de leurs parents. Les ateliers se font donc en famille, afin notamment de favoriser l'accès à la culture de manière ponctuelle et gratuite. Cette année, les enfants ont plutôt privilégié les activités manuelles avec fabrication rapide (décorations) mais aussi des activités physiques et relaxantes (sophrologie, relaxation, expression corporelle). Les associations locales et deux compagnies en résidence ont aussi animé les ateliers.

Coût : 15 770 €

Financement : Ville de Villejuif : 13 770 € ; État - Politique de la ville : 2 000 €

Le montant global des dépenses pour ces opérations s'élève à **1 965 691 €**.

Cette somme a été financée à hauteur de 1 691 534 € par la ville de Villejuif dont 1 647 293 € de D.S.U. et pour 274 157 € par les différents partenaires à savoir :

- CAF (33 389 €) ;
- État (122 700 €) ;
- Conseil Départemental du Val de Marne (26 200 €) ;
- Conseil Régional et Territoire Grand Orly Seine bièvre (31 751 €) ;
- Divers partenaires et usagers (60 117 €).



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
23h05)	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018
Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 132/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE 2017 - ETAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUÉ À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2017

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

VU le compte administratif 2017,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune, chaque année, d'établir un rapport présentant l'usage de ce fonds,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

Article unique : Prend acte du rapport de Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération, sur l'utilisation des crédits du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2017.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

DONT ACTE



FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE 2017 - ETAT DES ACTIONS ENTREPRISES AYANT CONTRIBUÉ À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE AU COURS DE L'ANNÉE 2017

Le territoire francilien dispose globalement d'une richesse fiscale locale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts importants de richesse fiscale entre communes, liés à d'évidents déséquilibres dans l'implantation des activités économiques sur le territoire régional.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction de l'écart entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel moyen des communes de la région; l'autre en fonction des bases totales d'imposition à la taxe professionnelle des communes et des EPCI à taxe professionnelle unique et à taxe professionnelle de zone.

La loi de finances pour 2012 a adapté le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement. De ce fait, les EPCI sont exclus du fonds, d'autant qu'ils ont vocation à participer au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

De plus, la loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013; 250 M€ en 2014; 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016 et 2017. Cet objectif permet de garantir la visibilité des ressources du fonds et témoigne de la volonté d'accroître la réduction des inégalités entre les communes franciliennes.

La loi de finances pour 2014 a ajusté le dispositif mis en place en 2012. Les modifications portent sur l'introduction d'un indice synthétique pour le calcul du prélèvement, le relèvement du plafond du prélèvement à 11% des dépenses réelles de fonctionnement et la mise en place d'un plafonnement en cas de hausse du prélèvement supérieure à 25% par rapport à l'année précédente.

Par décision du 6 juin 2014, le Conseil constitutionnel a censuré le dispositif de plafonnement de la contribution des communes au FSRIF à 140% de leur contribution de 2009. Ce dispositif n'est donc plus appliqué à partir de 2015 mais n'est cependant pas rétroactif.

La loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau plafond qui limite l'augmentation du prélèvement d'une commune à 50% de la hausse du montant du fonds, soit 10 M€ en 2016.

Aussi, désormais toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région sont contributrices. Leur prélèvement est calculé pour atteindre chaque année un montant global fixé par la loi.

Sont bénéficiaires du FSRIF les communes de plus de 5 000 habitants dont l'indice synthétique (IS) est supérieur à l'IS médian des communes de la région Ile de France.

Villejuif est bénéficiaire de ce fonds. Le montant perçu pour l'exercice 2017 s'élève à **3 307 128 €**.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, je porte à votre connaissance les actions majeures entreprises au titre de l'amélioration des conditions de vie des Villejuifois en 2017.

I/ SECURITE ROUTIERE ET PIETONNIERE

- **Travaux d'amélioration de l'éclairage public, mise aux normes de l'éclairage aux abords des groupes scolaires et des équipements sportifs, et installation des décors lumineux de fin d'année :**

Objectif : Améliorer le cadre de vie et lutter contre l'insécurité en améliorant l'éclairage public.

Coût : 135 535 €

II/ ENVIRONNEMENT ET PROPETE

- **Travaux de nettoyage de l'affichage et des graffitis sauvages :**

Objectif : Lutter contre les pollutions urbaines visuelles par un dispositif d'entretien régulier et organisé.

Coût : 21 878 €

- **Acquisition de matériel de voirie :**

Objectif : Améliorer la qualité de vie des habitants par la densification des interventions de propreté.

Coût : 59 122 €

III/ AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- **Fournitures et plantations de végétaux et mise en place d'arrosage automatique :**

Objectif : Embellir les différents quartiers de la Ville pour améliorer le cadre de vie quotidien des habitants.

Coût : 388 480 €

- **Travaux de mise en place de clôture de sécurité dans différents équipements publics (stades, groupes scolaires, parcs, crèches) :**

Objectif : Optimiser la sécurité des équipements accueillant le public et aux abords.

Coût : 401 640 €

- **Acquisition de mobilier dans les différents groupes scolaires, centres de loisirs et salles de restauration scolaire, équipements petite enfance et culturels :**

Objectif : Améliorer les conditions d'accueil des enfants, des élèves et d'enseignement.

Coût : 74 921 €

- **Travaux divers dans les différents groupes scolaires de la Ville (maçonnerie, sanitaire, peinture, revêtement de sol, étanchéité) :**

Objectif : Améliorer les conditions de vie et d'accueil des élèves.

Coût : 2 166 450 €

- **Acquisition et mise en conformité des jeux de parcs, des crèches et des groupes scolaires :**

Objectif : Développer la motricité et l'éveil des enfants et améliorer la sécurité des jeux dans les parcs, crèches et groupes scolaires.

Coût : 49 274 €

- **Travaux divers dans les équipements sportifs de la Ville (maçonnerie, sanitaires, douches, peinture, revêtement de sol etc...) :**

Objectif : Améliorer les conditions de vie et d'accueil et optimiser les bonnes conditions pour la pratique du sport.

Coût : 9 828 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel au Conseil Municipal sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), joint en annexe.

J'invite donc le Conseil municipal à prendre acte de ces diverses actions.

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION D'ILE DE FRANCE 2017
Département : VAL DE MARNE – Commune de Villejuif
Montant du F.S.R.I.F. perçu : 3.307.128 €

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement	(II) Localisation (quartier classés DSQ, DSU, autres	Nature de l'opération (III)		(V) F.S.R.I.F en euros
		Équipement: construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement: subvention à une association animation	
Sécurité routière piétonnière		Travaux d'amélioration de l'éclairage public et mise aux normes de l'éclairage aux abords des groupes scolaires et des équipements sportifs et installation des décors lumineux de fin d'année.		135.535
Environnement propreté		Travaux de nettoyage de l'affichage et des graffitis sauvages- Acquisition de balayeuses		81.000
Amélioration du cadre de vie		Fournitures et plantations de végétaux et mise en place d'arrosage automatique. Acquisition mobilier scolaire dans les différents groupes scolaires Centre de loisirs et salles de restauration scolaire. Travaux divers dont les différents groupes scolaires de la ville (maçonnerie, sanitaire, peinture, revêtement de sol, étanchéité). Travaux de mise en place de clôture de sécurité dans différents équipements publics (stades, groupes scolaires, parcs, crèches). Programme des réfections des cours d'écoles. Acquisition et mise en conformité des jeux de parcs, des crèches et groupes scolaires. Travaux divers dans les équipements sportifs de la ville (maçonnerie, sanitaires, douches, peintures, revêtement de sol etc....).		3.090.593
TOTAL				3.307.128

Vu et annexé à ma délibération n° 132/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif





République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 29 / 09 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
M. BULCOURT	

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 133/ 2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1^{ER} JANVIER 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

VU la délibération n° 84/2015 en date du 29 septembre 2015 instaurant une taxe de séjour sur le territoire Villejuifois à dater du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil départemental du Val De Marne du 19 octobre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération de 2015 relative à la taxe de séjour, afin d'être en conformité avec les nouveaux textes en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

Palaces,
Hôtels de tourisme,
Résidences de tourisme,
Meublés de tourisme,
Village de vacances,
Chambres d'hôtes,
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
Terrains de camping et de caravanage,
Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Villejuif pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le Conseil départemental de Val de Marne, par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT.

Article 5 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif voté par la commune €	Taxe Additionnelle Départementale (10%) €	Tarif taxe 01/01/2019 €
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25	0,23	2,48
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75	0,08	0,83
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40	0,04	0,44
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Article 6 : Adopte le taux de 5%, soit 5,5% taxe additionnelle incluse, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 : Sont exemptés de la taxe de séjour :

Les personnes mineures ;
 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 18,5€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 : La taxe de séjour sera perçue du 01 janvier au 31 décembre de chaque année selon le calendrier suivant :

Période de recouvrement	Date limite de reversement au centre finances publiques
1 ^{er} janvier au 31 mars	15 avril
1 ^{er} avril au 30 juin	15 juillet
1 ^{er} juillet au 30 septembre	15 octobre
1 ^{er} octobre au 31 décembre	15 janvier

Les versements seront effectués auprès du Centre des finances publiques de Cachan. Ils seront effectués spontanément aux dates précisées ci-dessus et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et distinguera le montant de la taxe de séjour acquitté au bénéfice de la commune et celui au profit du département du Val-de-Marne.

Article 9 : Dit que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du Code général des collectivités territoriales.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour ; 1 abstention



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 134/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°107/2018 DU 21 JUIN 2018 - GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRÊT DE 1 797 502 € CONTRACTE PAR LES RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE AUPRES DE LA CAISSE DE DEPOT ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 170 LOGEMENTS À VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2252-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par les Résidences Sociales de France relative au prêt d'un montant de 1 797 502 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 170 logements à Villejuif,

VU la délibération n°107/2018 du Conseil municipal de Villejuif en date du 21 juin 2018,

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de Villejuif et les Résidences Sociales de France,

CONSIDÉRANT que la délibération n°107/2018 en date du 21 juin 2018 et sa convention sont erronées,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Annule et remplace la délibération n°107/2018 en date du 21 juin 2018.

Article 2 : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % aux Résidences Sociales de France pour le remboursement d'un prêt de 1 797 502 euros pour la construction de 170 logements à Villejuif 94800. En contrepartie, Résidences Sociales de France s'engage à réserver à la ville de Villejuif 34 logements (23 T1 PLAI, 9 T1 PLAI et 2 T1 bis PLAI).

Article 3 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 797 502 €

Garantie communale : 100 %

Phase de préfinancement :

Phase de préfinancement : 19 mois

Taux d'intérêt de préfinancement : 0.55%

Règlement des intérêts de préfinancement : capitalisation

Phase d'amortissement:

Durée : 60 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : 0.2%

Taux d'intérêt : 0.55%

Périodicité : annuelle

Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0%

Taux plancher de progressivité des échéances : 0%

Mode de calcul des intérêts : Équivalent

Base de calcul des intérêts : 30/360

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Villejuif s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie établie entre la Commune de Villejuif et la Caisse de Dépôts et Consignations et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre les Résidences Sociales de France et l'emprunteur.



Franck LE BOHELLEC

Maire

Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 42 voix pour ; 1 abstention

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

COMMUNE DE VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 134/2018
en date du 26/09/2018

Le Maire de Villejuif



ENTRE :

La Ville de Villejuif

ET :

Résidences Sociales de France, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 45 483 520 € dont le siège social est sis 1 Boulevard Hippolyte Marqués 94200 Ivry-sur-Seine

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de la commune de Villejuif agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018.

Madame Laurence BOUCARD, Directrice déléguée, de RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, société anonyme d'habitation à loyer modéré agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 14 mai 2018 de Monsieur Didier JEANNEAU, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la commune de Villejuif par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant global de 1 797 502 € sur une durée de 60 ans destiné à la construction d'une résidence sociale de 170 logements situés à Villejuif, 131 avenue de Paris, qui sera financé en en prêts PLAI de la Caisse des dépôt et des consignations.

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune de Villejuif et Résidences Sociales de France, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

ARTICLE 1er :

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la commune de Villejuif ou qu'elle réalisera avec cette garantie donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire de Villejuif, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE 2 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

AU CREDIT : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

AU DEBIT : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3 :

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Commune de Villejuif et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la commune de Villejuif et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la commune de Villejuif effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la commune de Villejuif créancière de la société.

ARTICLE 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la commune, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 5 :

La société, sur simple demande du Maire, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet en exécution du décret-loi du 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6 :

Dans le cas où la garantie communale viendrait à jouer, Résidences Sociales de France, société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire de Villejuif des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 7 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la commune.

ARTICLE 8 :

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver 34 logements :

- 23 T1 PLAI
- 09 T1' PLAI
- 02 T1 bis PLAI

ARTICLE 9 :

A partir de la date de livraison des logements, qui devra être confirmée en temps opportun par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, la commune aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires des logements en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Au delà du délai de franchise visé ci-dessus, la commune de remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués pour une seule désignation,

ARTICLE 10

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi du 6 août 2015).

Au-delà du délai de franchise, la commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,

Fait à Villejuif, le

Le Maire
Pour la Ville de VILLEJUIF
Franck LE BOHELLEC

La Directrice Déléguée
Pour la SA HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE
Laurence BOUCARD



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCÉLLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCÉLLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCÉLLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
Mme CASEL	

République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 135/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la convention d'adhésion et son annexe,

CONSIDÉRANT que notre collectivité est adhérente aux groupements de commandes achat d'électricité et maîtrise de l'énergie et services de communications électroniques, coordonnés et animés par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

CONSIDÉRANT que dès janvier 2019, la passation des nouveaux accords-cadres sur les domaines précités (hormis ceux de l'achat d'électricité) sera assurée par SIPP'n'CO le nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPEREC,

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des nouveaux marchés et assurer la continuité avec les marchés en cours, nous devons impérativement adhérer à SIPP'n'CO, dès à présent et ce avant le 31 décembre 2018 en adoptant cette délibération nous autorisant à remplir et à signer la convention d'adhésion à SIPP'n'CO.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 36 voix pour ; 7 abstentions

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT



SIPP'n'CO

ENTRE :

1) LE SIPPAREC,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « le SIPPAREC » et, en tant que centrale d'achat, « SIPP'n'CO »,

De première part,

Vu et annexé à ma délibération n° 135/2018
en date du 28/09/2018

ET

Le Maire de Villejuif

2) LA COMMUNE DE VILLEJUIF



Dont le siège est situé Esplanade Pierre Yves COSNIER

Dument représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC Maire de Villejuif, autorisé par la délibération n° du 28 septembre 2018

Ci-après désigné « l'Adhérent »,

De deuxième part,

Le SIPPAREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « Parties ».



SIPP'n'CO

L'achat mutualisé au service de vos projets



SIPPAREC

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* (ci-après, « **L'Ordonnance** ») prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'Ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette Ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Par ailleurs, les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peuvent également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par cette ordonnance, des activités d'achat auxiliaires (art. 26-III de l'Ordonnance). Les activités d'achat auxiliaires consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment en :

- mettant à disposition des acheteurs des infrastructures techniques leur permettant de conclure des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ;
- conseillant les acheteurs sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics ;
- préparant et gérant des procédures de passation de marchés publics au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

2. L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat* ».

3. Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

4. En conséquence, et en application de la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2017-06-

48 du 22 juin 2017, les Parties ont entendu conclure la présente convention (ci-après, « **la Convention** ») entre la centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO (ci-après, « **la Centrale d'achat** » ou « **SIPP'n'CO** ») et ses Adhérents.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1. - Prestations de fournitures, de services et de travaux

Par la présente Convention, l'Adhérent sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant au(x) « bouquet(s) » de prestations sélectionné(s) en annexe I (ci-après « **le/les Bouquet(s)** »).

A cette fin, SIPP'n'CO engagera, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisées pour le compte des Adhérents.

Article 1.2. - Activités d'achat auxiliaires de l'article 26-III de l'Ordonnance

Par ailleurs, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

ARTICLE 2. – MISSIONS PRINCIPALES DE SIPP'n'CO

Pour répondre à la demande de l'Adhérent au titre des prestations visées à l'article 1. de la Convention, SIPP'n'CO assurera les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;

- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 3. - MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Article 3.1. - Recensement des besoins par l'Adhérent

L'Adhérent ayant souscrit à un Bouquet sera informé par SIPP'n'CO de son intention de lancer une consultation relative à des prestations comprises dans le périmètre de ce Bouquet. L'Adhérent avec, le cas échéant, l'assistance de SIPP'n'CO, recensera l'état de ses besoins correspondant aux prestations concernées.

En vue de procéder à ce recensement, SIPP'n'CO sollicitera l'Adhérent ayant préalablement sélectionné un/des Bouquet(s) afin qu'il complète un formulaire visant à définir ses besoins. Celui-ci pourra être transmis à l'Adhérent par tous moyens appropriés, y compris par courrier électronique.

Afin d'optimiser la phase de recensement des besoins, SIPP'n'CO se réserve la possibilité de pré-renseigner ce formulaire. Dans cette hypothèse, l'Adhérent disposera alors du délai donné lors de chaque sollicitation à compter de l'envoi par SIPP'n'CO, pour compléter ou modifier la définition de ses besoins telle qu'identifiée par SIPP'n'CO, en informant cette dernière par courrier électronique. Après cette date, il sera réputé avoir accepté la définition des besoins proposée par SIPP'n'CO.

Dans l'hypothèse où l'Adhérent n'aurait pas encore sélectionné le Bouquet concerné, il devra concomitamment sélectionner ce Bouquet en renvoyant l'annexe 1. A défaut, ses besoins ne pourront être pris en compte au sein de la consultation dont le lancement est engagé.

Article 3.2. - Commande et paiement des prestations auprès des prestataires

Une fois le ou les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents visés à l'article 1.1. passés et notifiés par SIPP'n'CO, et dûment entrés en vigueur, l'Adhérent s'engage à commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres.

Tout retard dans le règlement des prestations du ou des cocontractants sera de la seule responsabilité de l'Adhérent vis-à-vis de ce ou ces cocontractants.

Article 3.3. - Mandat pour les modifications de marché au bénéfice de SIPP'n'CO

En approuvant la Convention, l'Adhérent mandate d'ores et déjà SIPP'n'CO pour que celle-ci :

- procède à, et en tant que de besoin signe, toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- et assure une mission d'interface (ou d'intermédiation) avec le(s) opérateur(s) économiques aux fins de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

ARTICLE 4. - PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'ADHERENT

La participation financière des Adhérents comprend une participation fixe (4.1.) à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs Bouquets (4.2.). Une contribution financière pour tout achat de prestations auxiliaires est également fixée (4.3.).

Par conséquent, en contrepartie des services assurés par le SIPPEREC au profit de l'Adhérent, et pour couvrir ses frais du fait de son intervention en tant que SIPP'n'CO, l'Adhérent versera au SIPPEREC les participations suivantes.

La participation financière est versée au SIPPEREC chaque année à compter de l'année d'adhésion à SIPP'n'CO. A cet effet, le SIPPEREC émet un titre de recette en avril de chaque année.

Pour la première année d'adhésion, la participation financière est émise par le SIPPEREC, dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière doit être réglé dans les 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer par l'Adhérent.

Tout titre de recette non réglé à l'issue de ce délai de 30 jours pourra faire l'objet d'une compensation en trésorerie par le SIPPEREC, sur tous mandats de paiement dont l'Adhérent pourrait par ailleurs être bénéficiaire dans le cadre des compétences qu'il a confié au SIPPEREC.

Cette compensation pourra être réalisée notamment sur :

- le reversement des redevances d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux d'électricité et des réseaux de communications électroniques ;
- le reversement du produit de la vente d'électricité photovoltaïque ;
- le reversement de la vente de certificats d'économie d'énergie ;
- le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Article 4.1. – Participation annuelle fixe incluant les frais de gestion administrative de SIPP'n'CO

Cette participation fixe est appelée annuellement avec la participation additionnelle (4.2), par émission d'un titre de recettes du SIPPEREC, en avril de chaque année. Pour la première année, cette participation est émise dès l'entrée en vigueur de la Convention signée par l'Adhérent.

Selon la typologie suivante d'adhérents, pour la 1^{ère} année de création de la centrale d'achat, la participation fixe s'élève à :

- *typologie T1, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à*

l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, ...) de moins de 300 000 habitants : 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.

- *typologie T2, pour les offices publics de l'habitat (OPH) et les sociétés privées gérant du logement social : 1,00 € par logement avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 €.*

- *typologie T3, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à l'exception des syndicats (communautés d'agglomération, communautés de communes, établissements publics territoriaux, métropole, ...) de plus de 300 000 habitants, les Départements et la Région : forfait de 7 000 €.*

- *typologie T4, pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), les caisses des écoles, les collèges et autres petits établissements publics similaires : forfait de 200 €.*

- *typologie T5, pour les sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL), Syndicats, Groupements d'intérêt public (GIP), Régies et autres Établissements Publics dont les établissements d'enseignement supérieur, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Chambres de commerce et d'industrie (CCI), conservatoires nationaux des arts et métiers (CNAM), Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), Instituts, ... de moins de 50 agents : forfait de 2 000 €.*

- *typologie T6, pour les SEM, SPL, Syndicats, GIP, Régies et autres EP dont les établissements d'enseignement supérieur, SDIS, CNAM, MDPH, Instituts, ... de 50 agents et plus : forfait de 5 800 €.*

- *typologie T7, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment, ... de moins de 50 salariés : forfait de 2 000 €.*

- *typologie T8, pour les Structures privées telles que des associations d'intérêt général, sociétés privées non listées précédemment ; ... de 50 salariés et plus : forfait de 5 800 €.*

Le nombre d'habitants retenus est égal au dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation.

La population totale est définie par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

L'Adhérent concerné par l'un des forfaits fixés selon le nombre d'agents ou de salariés de sa structure doit communiquer au SIPPAREC le nombre exact de son effectif avant le 1^{er} mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPAREC appliquera le forfait fixé à partir de 50 agents ou salariés, soit le forfait de 5 800 €.

Dans le même sens, l'Adhérent concerné par le tarif de 1€ par logement doit communiquer au SIPPAREC le nombre exact de logements sociaux gérés avant le 1^{er} mars de chaque d'année. A défaut de transmission de cette information, le SIPPAREC appliquera le plafond de participation fixé à 5 800 €.

Ce montant est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 4.2. - Participation annuelle additionnelle selon le(s) choix de Bouquet(s) sélectionné(s) par l'Adhérent

Cette participation additionnelle est appelée annuellement avec la participation fixe par le SIPPAREC, par l'émission d'un titre de recettes correspondant aux prix du ou des Bouquets sélectionnés par l'Adhérent, conformément aux prix fixés en annexe 1.

Chaque Bouquet représente 20% du montant de la participation fixe (4.1).

L'Adhérent est par ailleurs informé que :

- l'adhésion à un ou plusieurs Bouquets devra faire l'objet d'un accord expresse de sa part, selon l'annexe 1. ;
- dans l'hypothèse où l'Adhérent souhaiterait modifier les Bouquets sélectionnés, l'accord expresse précité sera également nécessaire ;
- si l'Adhérent ne souhaite plus bénéficier d'un bouquet, ce retrait ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics du bouquet en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations ;
- le choix d'un ou de plusieurs Bouquets vaut engagement de payer la participation additionnelle correspondant au(x) Bouquet(s) sélectionné(s). En cas de retrait d'un Bouquet, le versement de la participation additionnelle est dû jusqu'à la fin des marchés publics en cours de passation ou d'exécution.

Le montant total de la participation additionnelle est révisé annuellement dans les conditions prévues à l'article 5.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIPP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 4.3. - Participation spécifique pour l'achat de prestations auxiliaires prévu à l'article 1.2.

L'Adhérent déclarera son besoin à SIPP'n'CO qui établira un devis au regard du nombre de jours/homme nécessaire à la réalisation de la prestation demandée.

La personne habilitée à engager l'Adhérent devra accepter ce devis et transmettre son accord par écrit à SIPP'n'CO.

La journée d'assistance est fixée à 750 € HT.

Par exception aux stipulations qui précèdent, pour ce qui concerne les achats auxiliaires de prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics et qui seraient proposées par SIPP'n'CO, la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

ARTICLE 5. - REVISION DES PARTICIPATIONS

Article 5.1. - Révision de l'ensemble des participations fixes et additionnelles

La révision des participations prévues aux articles 4.1., 4.2. et 4.3. intervient chaque année au 1^{er} janvier.

Le montant révisé des participations P est obtenu en appliquant la formule suivante :

- $P_n = P_0 \times [0.16 + 0.84 (ING_n / ING_0)]$
- P_n : participation après ajustement
- P_0 : montant initial de la participation fixée en 2019, à la création de SIPP'n'CO
- ING_0 : Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015 de l'INSEE du premier trimestre 2018.
- ING_n : valeur de l'Indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 71.12 - Services d'ingénierie, études techniques - Base 2015, publié à la date anniversaire de la révision

La participation P_n après ajustement est arrondi à l'euro le plus proche : lorsque la participation P_n après calcul comporte une décimale égale ou supérieure à 0,50 €, l'arrondi est fixé à l'euro supérieur ; si elle comporte une décimale inférieure à 0,50€, l'arrondi est fixé à l'euro inférieur.

Tous les chiffres intermédiaires nécessaires aux calculs de la révision seront arrondis à la 2^e décimale, en respectant les règles usuelles d'arrondis (si la 3^e décimale est inférieure à 5, l'arrondi se fera par défaut, si la 3^e décimale est supérieure ou égale à 5, l'arrondi se fera par excès).

Le montant initial de la participation P_0 correspond aux montants indiqués aux articles 4.1., 4.2. et 4.3 fixés pour l'année 2019, à la création de SIPP'n'CO. Les montants des tarifs indiqués dans les articles précités seront révisés les années suivantes. Ces tarifs révisés seront appliqués également pour toute nouvelle adhésion après l'année 2019.

La participation additionnelle de tout nouveau bouquet créé et proposé par SIPP'n'CO fera l'objet de la même révision appliquée aux participations additionnelles des bouquets préexistants.

Article 5.2. – Actualisation de prix d'un bouquet et de sa participation additionnelle visée à l'article 4.2.

Tous les ans, le SIPPEREC disposera de la faculté de procéder à une actualisation du prix d'un ou plusieurs Bouquets, composant la participation additionnelle, afin de prendre en compte, le cas échéant, chaque marché nouvellement inclus dans ceux-ci.

Le montant actualisé du prix d'un Bouquet est fixé à +10% de son prix initial par nouveau marché supplémentaire établi à l'article 4.2. et en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6. - ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entrera en vigueur à compter de sa notification, par SIPP'n'CO, à l'Adhérent, après signature par l'une et l'autre des Parties et accomplissement par le SIPPEREC et l'Adhérent des formalités de transmission en Préfecture, de sorte que l'Adhérent n'aura accès qu'aux marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués après son adhésion et pour lesquels il aura exprimé des besoins.

ARTICLE 7. – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention sera exécutée jusqu'à ce que l'Adhérent notifie à SIPP'n'CO, par courrier recommandé avec accusé de réception, sa décision de résiliation de la Convention.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'Adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

En outre, dans l'hypothèse où une Partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge

dans le cadre de la Convention, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de [30] jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'Adhérent, ni vis-à-vis des prestataires désignés par SIPP'n'CO au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

ARTICLE 8. - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né ou à naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la Convention, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Adhérent

Pour SIPP'n'CO
Le Président du SIPPEREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne & Bois

ANNEXE N°1

SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :

TYPLOGIE	PRIX
T1	0,032 €/hab. (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T2	0,20 €/logement (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T3	1 400 €
T4	40 €
T5	400 €
T6	1 160 €
T7	400 €
T8	1 160 €

Liste des bouquets :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET	ADHESION AU BOUQUET (cocher la case)
1*	PERFORMANCE ENERGETIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
2	MOBILITE PROPRE	<input type="checkbox"/>
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	<input checked="" type="checkbox"/>
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES	<input checked="" type="checkbox"/>
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN	<input checked="" type="checkbox"/>
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS	<input checked="" type="checkbox"/>
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	<input checked="" type="checkbox"/>
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	<input type="checkbox"/>

*l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

Pour l'Adhérent



République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCÉLLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCÉLLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCÉLLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCÉLLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 136/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE DE PRESTATION DE SUPPORT INFORMATIQUE NIVEAU 1 ET 2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au lancement d'un marché de prestation de support informatique niveau 1 et 2 afin d'assurer la maintenance de l'environnement des postes de travail de la collectivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au Marché de service de prestation de support informatique niveau 1 et 2.

Article 2 : Dit que la durée du marché est fixée à deux (2) ans, reconductible une (1) fois.

Article 3 : Dit que le montant du marché est estimé annuellement à 80.000 € HT (soit 96.000 € TTC), soit 384.000 € TTC pour quatre années.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 du budget communal prévu à cet effet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y référant.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à 24 voix pour ; 19 abstentions



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018



ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 137/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de lutter contre la fracture numérique touchant les personnes âgées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et Fap Efrei, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018 – 2019.



Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

Fap Efrei

Formation aux particuliers

Vu et annexé à ma délibération n° 137/2018
en date du 28/07/2018

Convention

Entre Fap Efrei et la Commune de Villejuif

Maire de Villejuif



Entre les soussignés :

L'association « *Fap Efrei* », dont le siège social est situé au « *30-32, avenue de la République 94800 VILLEJUIF* », représentée par son Président Monsieur Guillaume JOBIN, et

La Commune de Villejuif, sise Esplanade Pierre-Yves COSNIER 94807 VILLEJUIF CEDEX, représentée par Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire.

Il est arrêté ce qui suit :

Le secteur de l'informatique qui connaît une forte expansion ne doit pas devenir un nouveau facteur d'exclusion, mais au contraire un facteur d'intégration. C'est pourquoi l'association Fap Efrei, s'attache à réduire la fracture numérique à un niveau local par le biais de formations informatiques.

Les formations les plus efficaces semblent être celles qui se déroulent en cours particuliers ou semi-particuliers, regroupant 1 à 3 seniors par formateur.

Ces formations sont proposées aux personnes âgées Villejuifaises dans le respect des conditions de cette convention.

1) Manifestation

Fap Efrei propose d'accueillir au sein de ses locaux les seniors issus de VILLEJUIF tous les lundis soirs de 18 h à 19 h 30, sauf modification exceptionnelle. Ces horaires sont sujets à modification dans le cas où le cours rencontrerait une affluence de participants. Dans ce cas, Fap Efrei est tenu d'en informer les participants.

Fap Efrei peut accueillir jusqu'à 3 seniors par formateur et se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne qui n'aurait pas réservé sa place au moins 48 heures avant la formation. Cette réservation peut s'effectuer par téléphone ou par dépôt d'une fiche d'inscription au nom de l'association remise à son siège social.

Le début des formations dispensées aux seniors aura lieu début octobre 2018.

2) Site d'accueil

Il est situé au sein d'Efrei Paris, au 30 -32 Avenue de la République 94800 VILLEJUIF. Les cours se déroulent dans une salle d'informatique mise à disposition pour l'association par Efrei Paris.

3) Formateurs

Les participants sont encadrés par des formateurs de Fap Efrei, avec un maximum de 3 élèves inscrits par formateur. Ces formateurs auront à leur disposition une série de cours précis pour les aider lors de la formation.

4) Prix et conditions de paiement

Dans le cadre de notre partenariat, la formule proposée inclut 6 séances d'une heure et demie pour un prix global de 50 €. Les personnes âgées bénéficient par la présente convention d'une séance offerte pour 5 payées. Les sommes dues seront versées à Fap Efrei par les participants.

5) Engagement de la Commune

La Commune de Villejuif s'engage à communiquer sur la prestation proposée par Fap Efrei et à recenser et à transmettre à Fap Efrei les candidatures des personnes intéressées. Elle s'engage également à faire apparaître Fap Efrei parmi les associations de la ville à travers les différentes publications de la mairie relatives aux associations (*annuaire des associations, journal de la ville, publications diverses...*).

6) Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018 - 2019.

7) Loi applicable au contrat

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en la matière. En conséquence, tout litige entre les parties relèvera de la compétence des tribunaux français. Le présent document est établi sur 3 pages. Il est signé en 2 exemplaires.

Signatures des deux parties, précédées de la mention « <i>lu et approuvé</i> »	
Pour Fap Efrei	Pour la Commune de Villejuif
Monsieur Guillaume JOBIN Président de Fap Efrei	Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire Conseiller régional d'Île-de-France



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)
23h05)	

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION N° 138/2018 SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PREVENTION DES CHUTES ET D'ADAPTATION DU LOGEMENT EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Commune et SOLIHA relatif aux ateliers « 1001 bûches » et « Mon logement et moi »,

CONSIDERANT la volonté municipale de développer la prévention en direction des retraités,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de convention de partenariat entre la Commune et SOLIHA relatif aux ateliers « 1001 bûches » et « Mon logement et moi ».

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou toute correspondance liée au fonctionnement des ateliers « 1001 bûches » et « Mon logement et moi » proposés par SOLIHA.


Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité

Vu et annexé à ma délibération n° 138/2018
en date du 29/09/2018

Maire de Villejuif

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Est parisien

CONVENTION DE PARTENARIAT

CP ADAP2018-XX

Entre les soussignés,

Commune de Villejuif, Service des retraités, sis 155 rue Jean-Jaurès, 94807 Villejuif cedex,
représentée par Mr Franck L.E BOHELLEC, Maire, Conseiller régional d'Île-de-France.

et désigné sous le terme « le partenaire »,

et d'autre part,

L'association SOLIHA Est parisien, située au 231 rue La Fontaine, 94120 FONTENAY SOUS BOIS,
représentée par son directeur, Yves Le Soudéer.

et désigné sous le terme « SOLIHA ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, les membres de la conférence des financeurs du Val de Marne ont décidé de soutenir des actions d'information et de sensibilisation auprès du public retraité et de leurs aidants.

En complément de l'atelier PRIF Bien chez soi, et pour renforcer la sensibilisation dans le cadre de la conférence des financeurs, SOLIHA propose deux ateliers : « **MON LOGEMENT ET MOI** » et « **1001 Buches** », avec comme axe principal l'adaptation du logement et à la prévention des chutes, en séances de demi-journées sur l'année 2018, en direction des retraités Val-de-Marnais.

Le partenaire a souhaité, dans le cadre de sa mission, mettre en place des actions de prévention auprès de son public retraité.

SOLIHA et le partenaire s'engagent dans un partenariat destiné à développer une démarche de prévention pérenne, complémentaire et multifactorielle.

Pour l'année 2018 : le partenaire souhaite mettre en œuvre (cocher la case ou les cases correspondantes) :

1 Atelier(s) « 1001 Bûches » : date(s) prévisionnelle(s) : ...Jeudi 11/10/2018 à 09h30.....

1 Atelier(s) « Mon logement et moi » : date(s) prévisionnelle(s) :Vendredi 01/02/2019 à 09h30....

Article 1 : NATURE DE LA PRESTATION ET ENCADREMENT

Est parisien

SOLIHA et le partenaire local conviennent de mettre en place des ateliers « Mon Logement et Moi » et « 1001 Bûches » dans le courant de l'année 2018.

Les formateurs SOLIHA assureront les ateliers prévus sur une demi-journée.

L'intervention interactive permettra d'aborder le concept de prévention, d'échanger sur les bienfaits des aménagements de l'habitat, d'acquisition d'aides techniques puis de proposer aux participants un accompagnement global individuel, de les inscrire dans les autres dispositifs existants tels que , s'ils ressentent le besoin d'aller plus loin.

Le bon déroulement de la session est confié à des spécialistes de l'aménagement du logement :

- des ergothérapeutes diplômés d'État, des techniciens spécialisés, des chargés de missions spécialisés professionnels, tous salariés de SOLIHA.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LOCAL

Le partenaire local s'engage à :

- Communiquer auprès de son public et de ses partenaires sur les ateliers « Mon Logement et Moi » et « 1001 Bûches » mis en place :
 - afin de constituer, pour chaque atelier mis en place, un groupe d'un minimum de 8 personnes et d'un maximum de 12 personnes afin de permettre un accompagnement dynamique et individualisé.
- Assurer l'organisation matérielle des séances :
 - Mettre à disposition une salle accessible et adaptée en terme de configuration pouvant accueillir le groupe pour chacun des ateliers (8 à 12 personnes),
 - Ouvrir et installer les tables et les chaises, la rallonge, la multiprise, et le dispositif faisant office d'écran blanc avant l'arrivée du groupe (la salle doit disposer d'un vidéo projecteur, à moins d'en prévenir 1 mois avant l'intervenant de l'atelier).
 - Prévoir une collation pour les participants,
- Ne pas utiliser ou diffuser les méthodes ou les supports pédagogiques utilisés lors des ateliers,
- Permettre aux retraités habitant à proximité de la commune de participer aux ateliers mis en place
- Ne pas demander de participation financière aux retraités qui participent aux ateliers.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE SOLIHA

SOLIHA s'engage à :

- Proposer des ateliers ludiques et pédagogiques de qualité dont les contenus répondent :
 - d'une part, aux besoins des publics identifiés par les organisations institutionnelles et professionnelles,
 - d'autre part, aux connaissances scientifiques actuelles en matière de santé, de logement et de prévention.
- Coordonner la mise en place des séances avec le partenaire local.

Est parisien

- Assurer l'animation de l'ensemble des ateliers par des animateurs ou professionnels experts et formés aux différentes méthodes d'animation collective.
- Évaluer les actions entreprises, dans un objectif de qualité ; le résultat des enquêtes de satisfaction peuvent être communiquées au partenaire s'il en exprime le souhait,
- Transmettre des supports de communication (flyer et/ou affiche) sous format numérique.

Article 4 : PROCEDURE D'ANNULATION D'UNE SESSION

Dans le cas où le nombre d'inscrits aux sessions de formation n'atteindrait pas les 8 personnes, la session serait reportée à une date ultérieure, le temps que le partenaire puisse abonder la liste d'inscription.

Dans ce cas, l'une ou l'autre partie en informerait le partenaire dans un délai raisonnable permettant de s'organiser au mieux et de prévenir les personnes déjà inscrites.

Article 4 : ELEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, les ateliers de prévention, au titre de l'année 2018, sont intégralement financés par les membres de la Conférence des financeurs du Val de Marne.

La prise en charge est répartie comme suit :

- 595 € HT pour 1 atelier « 1001 Bûches »
- 1 070 € HT pour 1 atelier « Mon logement et Moi »

Dans ce contexte, aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants aux ateliers. Les ateliers font l'objet d'une convention annuelle signée entre SOLIHA et le Partenaire.

Article 5 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et reste valide jusqu'au 31 décembre de l'année. Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'une des parties, elle peut être résiliée unilatéralement. La résiliation prendra effet au terme d'un délai de huit jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Est parisien

Fait à Fontenay sous-bois, le

Le Maire, Conseiller régional d'Île-de-France

Franck LE BOHELLEC

Le Directeur de SOLIHA Est parisien

Yves LE SOUDÉER



Document établi en deux exemplaires originaux.



République Française
Liberté · Egalité · Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02 / 10 / 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (arrivée à 17h36 – départ à 22h45), Mme LOUDIÈRE (départ à 21h05), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (départ à 22h10), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (arrivée à 21h00), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (départ à 22h45), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (départ à 22h06), Mme BOYER (départ à 22h06), Mme HAMIDI (arrivée à 17h32), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (arrivée à 17h15), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (départ à 19h15), Mme KADRI (arrivée à 18h58), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE 21h05)	par M. LECAVELIER (à partir de
M. STAGNETTO partir de 22h06)	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL partir de 22h45)	par M. PERILLAT-BOTTONET (à
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL 23h05)	par Mme OUCHARD (de 22h45 à

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 139/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

OBJET:CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT LA RÉSERVATION DE BERCEAUX AU PROFIT DE VILLEJUIFOIS SALARIES D'ENTREPRISES ADHERANT AU RESEAU 1001 CRECHES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de promouvoir l'accompagnement à la parentalité des salariés, et l'intérêt de bénéficier d'une diversification des financements afin d'accroître la qualité des services rendus à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Autorise le Maire à élaborer avec la société 1001 Crèches une convention de réservation de berceaux à titre onéreux, pour une durée de 3 (trois) ans, portant sur la mise à disposition de 1 à 5 berceaux gérés par la municipalité au profit de Villejuifoies salariés par des entreprises réservataires.

Article 2 : Dit que l'occupation effective des places en crèches, dans le cadre de la convention, donnera lieu au versement, par 1001 Crèches, d'une contribution correspondant au coût moyen net des berceaux gérés par la Ville, soit 8200 (huit mille deux cents) Euros.

Article 3 : Dit que la recette sera imputée au budget de l'exercice en cours chapitre 74.

Article 4 : Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Île-De-France

Adoptée à 27 voix pour ; 13 voix contre ; 3 abstentions

Ville de VILLEJUIF

Vu et annexé à ma délibération n° 130/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



CONVENTION DE PARTENARIAT

LA COMMUNE DE VILLEJUIF, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck LE BOHELLEC, dument habilité par la délibération n° en date du 28 septembre 2018

Ci-après « la Ville » ;

ET

LA SOCIÉTÉ 1001 CRÈCHES, SARL au capital de 10.000 euros, dont le siège est à Courbevoie (92400) 24 rue du Moulin des Bruyères immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro d'immatriculation 521 140 921 R.C.S. Nanterre, représentée par son Gérant, Monsieur RODOLPHE CARLE.

Ci-après « la Société » ou « le Réservataire ».

Étant préalablement exposé que :

La société 1001 Crèches a notamment pour objet la recherche, la création, l'implantation de structures d'accueil et d'éveil pour les enfants, ainsi que la recherche pour ses clients de places de crèches disponibles sur le territoire français.

Dans le cadre de cette activité, la société 1001 Crèches développe en France un réseau de partenaires, gestionnaires de crèches (communes, entreprises ou associations), qui souhaitent mettre à disposition dans leurs établissements des places destinées à l'accueil de jeunes enfants de salariés d'entreprises.

La Ville souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer sur leur commune d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur et améliorer l'équilibre financier de ses services.

La société 1001 Crèches a, dans ce cadre, sollicité la Ville de Villejuif aux fins de savoir si celle-ci était favorable à l'accueil d'enfants de salariés d'entreprises et consentait à conclure un partenariat avec la société 1001 Crèches, portant sur la possibilité pour 1001 Crèches de réserver un certain nombre de berceaux en contrepartie du versement d'une contribution financière à la Ville.

La Ville, favorable à cette initiative qui contribuerait à une sensible diminution des coûts du service public, souhaite pouvoir l'expérimenter sur son territoire, et ainsi conclure un partenariat avec la société 1001 Crèches, permettant à celle-ci de lui adresser les demandes de familles salariées d'entreprises, afin de leur attribuer des places dans l'ensemble des structures multi-accueils de jeunes enfants dont elle assure la gestion, soit en régie, soit dans le cadre d'une convention avec un prestataire. Ce partenariat porterait sur 1 à 5 berceaux, maximum.

Par délibération n° en date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la société 1001 Crèches.



En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La Ville et le Réservataire concluent un partenariat permettant au Réservataire d'adresser à la Ville les demandes de places émanant des familles domiciliées sur son territoire dont au moins l'un des parents est salarié d'une entreprise ayant une convention avec le Réservataire, afin que la Ville puisse leur attribuer, selon les disponibilités, une place sur l'ensemble des établissements multi-accueil de jeunes enfants qu'elle gère ou dont elle a confié, sous sa responsabilité, la gestion.

Ce partenariat porte sur 5 berceaux maximum par an.

Article II. Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois années et pourra être reconduite de manière tacite pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une des parties six mois au moins avant son terme initial.

Article III. Conditions d'exercice du partenariat

Le Réservataire dispose jusqu'au 5 mai de chaque année pour informer la Ville du nombre de berceaux pour lesquels il existe une demande de familles salariées d'entreprises ayant une convention avec le Réservataire, dans la limite du nombre fixé par la convention soit un effectif permanent de 5 berceaux, de façon à ce que les attributions de ces places soient examinées par la commission municipale qui se tient chaque année au mois de mai.

Le Réservataire indique à la Ville le lieu d'accueil pour lequel la famille a fait part de sa préférence.

Les familles dont les coordonnées auront été communiquées à la Ville par le Réservataire pour l'attribution d'un berceau ne pourront se voir attribuer directement un berceau sur le « quota Ville ».

Dans l'hypothèse où l'ensemble des 5 berceaux ne serait pas réservé à la date de la commission d'attribution, la Ville peut, en cours d'année et à la demande du Réservataire, lui attribuer des berceaux disponibles dans la mesure où la capacité d'accueil des établissements le permet sans pour autant que le nombre total de berceaux réservés ne dépasse 5.

Les 5 berceaux qui peuvent être attribués aux familles dans le cadre de ce partenariat, se répartissent de la manière qui convient à la Ville, étant précisé que la répartition entre les berceaux dits « bébés », « moyens » et les berceaux dits « grands » peut être aménagée d'un commun accord en fonction des exigences liées au maintien des enfants d'une année sur l'autre dans leur crèche d'accueil.



Article IV. Conditions d'accueil des familles

Les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « berceaux entreprises » sont identiques à celles des autres familles et sont soumises au règlement de fonctionnement applicable dans les établissements de la commune.

Elles doivent être conformes aux exigences de la CAF, de la PMI et de la réglementation en vigueur.

Elle doit être également la garante d'un accueil bienveillant et pensé pour l'enfant, sa famille.

Les enfants accueillis dans le cadre de cette convention sont sous la responsabilité exclusive de la Ville et de ses gestionnaires

Article V. Conditions financières

Pour chaque berceau réservé par le Réservataire et attribué dans les conditions prévues ci-dessus, celui-ci verse à la Ville une contribution annuelle.

(i) contribution annuelle globale

La contribution annuelle globale est égale au nombre de berceaux réellement réservé sur la période comprise entre la dernière semaine du mois d'août et la fermeture annuelle d'été, multiplié par le montant de la contribution annuelle/berceau initiale.

(ii) contribution annuelle/berceau

La contribution annuelle/berceau initiale est égale à 8200 euros (huit mille deux cents euros). Elle représente une estimation du coût de revient annuel d'un berceau déterminé par la Ville en début de contrat sur l'ensemble de ses établissements d'accueil de jeunes enfants, déduction faite de la totalité des participations familiales, de la participation de la CAF (PSU) et des éventuelles subventions de fonctionnement versées par d'autres organismes ou collectivités, qu'elle et ses gestionnaires ont perçues sur l'année n-1 à la prise d'effet du contrat.

La contribution annuelle/berceau initiale est forfaitaire et sert de base de calcul pendant toute la durée d'exécution du contrat. La Ville ne peut prétendre à aucune revalorisation au motif d'une appréciation erronée.

Le montant de la contribution annuelle/berceau correspond à l'attribution d'une place sur quatre ou cinq jours pour une durée minimum égale à 9 heures/jour.

En ce qui concerne les berceaux attribués en cours d'année, un calcul au prorata sera effectué compte tenu du nombre de jours restant à courir calculé sur la base de 230 jours annuels.

(iii) conséquences d'une modification du temps d'accueil sur le montant de la contribution

En cas de modification du contrat d'accueil des familles engendrant un temps d'accueil inférieur à 4 jours par semaine ou à 32 heures par semaine, le Réservataire verse une contribution déterminée au prorata du temps d'accueil hebdomadaire prévu au contrat signé avec les parents et la Ville peut attribuer librement les plages horaires non utilisées par l'enfant accueilli dans le cadre de la convention.

La Ville peut toutefois décider de réintégrer l'enfant sur son quota de place et libérer une place au bénéfice du Réservataire si celui-ci est en mesure de proposer une affectation sur une durée supérieure ou égale à 4 jours par semaine ou à 32 heures par semaine.



(iv) conséquences du départ de l'enfant en cours d'année sur le montant de la contribution

Il est convenu que dans l'hypothèse du départ d'un enfant avant le 31 mars de l'année en cours suite à la résiliation du contrat d'accueil à l'initiative de la famille, le montant total de la contribution versée par le Réservataire est égal au nombre de jours pendant lequel l'enfant a été accueilli, préavis inclus, sur le nombre de jours d'ouverture sur l'année, fixé conventionnellement à 230 jours.

Soit,

- (Nombre de jours d'exécution du contrat + préavis converti en jours ouvrés) / 230 jours.

En contrepartie, la Ville réserve au Réservataire un droit de préférence pendant la durée du préavis prévu au contrat signé entre l'établissement et la famille de l'enfant pour permettre au Réservataire de réattribuer, après accord de la Ville, le berceau vacant. A défaut de réattribution du « berceau entreprise » par le Réservataire dans le délai sus indiqué la Ville peut librement attribuer la place vacante. Toutefois, si la Ville réattribue le berceau avant la fin de la période de préavis, le Réservataire est exonéré du versement de la contribution à compter de la fin de la période de préavis.

Pour une résiliation à l'initiative de la famille après le 31 mars, le Réservataire rémunère le berceau sur l'année complète.

(v) conséquences du licenciement du parent salarié sur le versement de la contribution

Il est convenu que la rupture de la relation contractuelle entre le parent salarié et son employeur ou entre le Réservataire et l'Entreprise entraîne une réintégration de l'enfant dans le quota des places de la Ville et le versement par le Réservataire d'une contribution totale déterminée au prorata du nombre de jours pendant lequel l'enfant a été accueilli dans le cadre de la convention jusqu'à la date du départ effectif du salarié de son entreprise et de sa réintégration concomitante dans le quota des berceaux Ville, sur le nombre d'ouverture sur l'année (230 jours), soit :

- Nombre de jours d'exécution du contrat jusqu'à la date de départ effectif de l'entreprise / 230 jours.

(vi) modalités de versement de la contribution annuelle globale

Le Réservataire règle semestriellement à terme échu, dans un délai de 60 jours, à la commune de Villejuif le montant de la contribution annuelle globale calculée selon les modalités prévues au présent contrat.

(vii) cessation du contrat et poursuites des obligations des parties.

Au terme de la convention fixée à l'article 2 ou dans l'hypothèse d'une résiliation à l'initiative de la Ville, celle-ci s'engage à maintenir en place les enfants accueillis dans le cadre de la convention jusqu'à leur sortie définitive de la crèche et le Réservataire s'engage à verser pendant cette même période et selon les modalités prévues dans la présente convention, le montant de la contribution annuelle globale exigible.



Article VI. Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article VII. Contestation et litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient naître concernant les conditions d'interprétation et d'exécution de la présente convention.

En l'absence de règlement amiable, toute contestation sera réglée par le tribunal compétent soit le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à

Rodolphe CARLE
Gérant de la société 1001 Crèches

Franck LE BOHELLEC
Maire de Villejuif
Conseiller Régional d'Ile-de-France



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de 21h05)
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à partir de 22h06)
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à partir de 22h45)
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à 23h05)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 140/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE
AVEC L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE, DE
COOPERATION, DE SOLIDARITE ET DE CULTURE DE PAIX »**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Villejuif a pour ambition de développer une politique de relations internationales en favorisant les jumelages, les échanges internationaux culturels, sportifs ou linguistiques, les accueils de délégations étrangères, les séjours à l'étranger de Villejuifois, ainsi que certaines actions de solidarité internationale,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Comité de jumelage, de coopération, de solidarité et de culture de paix, pour une durée de deux ans.


Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller régional d'Ile-de-France

Adoptée à 41 voix pour ; 2 abstentions

**CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION
« COMITÉ DE JUMELAGE, DE COOPERATION, DE SOLIDARITÉ ET DE CULTURE DE PAIX »**

ENTRE LES SOUSIGNÉS

La Commune de Villejuif, représentée par son maire, Monsieur Franck Le BOHELLEC, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Villejuif, Esplanade Pierre-Yves Cosnier, 94 807 Villejuif Cedex,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'UNE PART

ET

L'Association « Comité de Jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de Paix », association de loi 1901, dont le siège est situé, à la Direction de la citoyenneté 143, rue Jean Jaurès, à Villejuif, représentée par sa présidente, Madame Yolande Chalet

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART

L'association « Comité de Jumelage, de Coopération, de Solidarité et de Culture de Paix » a pour objet de favoriser les jumelages de villes françaises ou étrangères avec la ville de Villejuif, les relations de coopération entre cette dernière et des collectivités territoriales et directement avec des associations aussi bien françaises qu'étrangères » (Statuts, art.2).

Dans ce cadre, elle a pour but de participer au développement des relations particulières et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif.

La commune de Villejuif a pour ambition de développer une politique de relations internationales en favorisant les jumelages, les échanges internationaux culturels, sportifs ou linguistiques, les accueils de délégations étrangères, les séjours à l'étranger de Villejuifois, ainsi que certaines actions de solidarité internationale.

Dans ce domaine, la ville de Villejuif entend soutenir les actions de l'Association et propose une convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat entre l'Association ci-dessus dénommée et les services municipaux, en relation avec les associations de la ville concernées par ces domaines d'activité.

Vu et annexé à ma délibération n° 140/2018
en date du 28/09/2018

Le Maire de Villejuif



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du partenariat

La Commune s'engage à soutenir les actions de l'Association ayant pour but de favoriser les initiatives, en particulier en faveur des jeunes, mais aussi en direction d'autres publics, visant à mettre en place les jumelages et échanges internationaux dans les domaines suivants :

- Accueil de délégations étrangères à Villejuif, de nos villes jumelles déjà partenaires ou de villes avec lesquelles un jumelage peut-être envisagé,
- Séjours d'ordre culturel, sportif ou linguistique dans les villes jumelles
- Promotion de la solidarité internationale dans la mesure des moyens financiers disponibles et accompagnement des porteurs de projets dans la réalisation de leurs démarches.

Restent du domaine strictement réservé au Maire ou au Conseil municipal :

- Les décisions de politique générale ;
- La participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus ;
- La conclusion d'un nouveau jumelage ;
- La réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays ;
- L'engagement de toute dépense directement imputable au budget communal ;
- Toute initiative réservée réglementairement au maire ou au Conseil municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.
- Dans le cas où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y opposerait, un mandat exprès pourrait être concédé au cas par cas au Comité de jumelage, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

Article 2 : Modalités du partenariat

Les modalités du partenariat reposent sur un soutien financier, matériel et de fonctionnement en matière de réalisation d'actions.

2.1 Soutien financier : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement

2.1.a *Le soutien financier de la commune est fixé annuellement, dans le cadre du budget primitif adopté par le Conseil municipal, par délibération spécifique.*

La demande de subvention devra être présentée 3 mois avant le début de l'exercice pour lequel elle est sollicitée. Elle devra être accompagnée :

- d'un projet détaillé par type d'actions, identifiant les partenaires associés,
- d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses,

- du rapport d'activité de l'année précédente.

2.1.b L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues
- à fournir un compte rendu d'exécution dans les deux mois de l'exercice concerné,
- à faciliter le contrôle par l'administration communale de la réalisation des actions par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- à produire chaque année un rapport d'activités.

2.1. c. *La Commune procèdera au mandatement de la subvention annuelle en un ou plusieurs versements, au regard des besoins de trésorerie de l'Association et des capacités financières de la collectivité.*

La subvention sera créditée au compte de l'association dans le respect des procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué par le Trésor Public à l'association sur son compte, dont elle nous aura communiqué le RIB/IBAN au préalable.

2.2 Soutien matériel :

La commune s'engage à soutenir l'Association du point de vue logistique en termes de mise à disposition de locaux administratifs et de salles de réunion.

En fonction de ses capacités et de ses disponibilités, la Ville met à disposition de l'Association, à titre gracieux, un local situé Passage du Moutier, à usage de réunion selon les besoins exprimés par l'Association, dans le cadre des procédures en vigueur avec la Direction de la citoyenneté et la vie des quartiers.

La ville peut éventuellement participer à l'élaboration de supports de communication destinés à promouvoir les actions de l'Association dans la limite du budget prévu par le service communication de la mairie.

2.3 Soutien du point de vue du fonctionnement :

La ville s'engage à soutenir l'Association dans la réalisation des actions suivantes :

- suivi des relations internationales et coordination des actions
- organisation des voyages et accueil des villes jumelles
- gestion des aides aux projets internationaux (préparation, diffusion des appels à projet, réception, examens et transmission des dossiers, participation aux réunions d'attribution des aides)

Article 3 : Règlement des litiges

3.1. Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par courrier recommandé avec accusé de réception.

3.2. Avenant modificatif

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le représentant de la collectivité et celui de l'association.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3. Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de trois ans.

Fait à Villejuif, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'association,
Représentée par sa présidente,
Yolande CHALET,

Pour la commune de Villejuif,
Représentée par
Franck LE BOHELLEC,
Maire



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 17h05.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO (*arrivée à 17h36 – départ à 22h45*), Mme LOUDIÈRE (*départ à 21h05*), M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme YAPO, M. MILLE, M. BOKRETA (*départ à 22h10*), Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, Mme BERTON, Mme ESCLANGON, M. LECAVELIER (*arrivée à 21h00*), Mme PIDRON, M. FERREIRA-NUNES, M. VIDAL, Mme GANDAIS, M. HAREL (*départ à 22h45*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 22h06*), Mme BOYER (*départ à 22h06*), Mme HAMIDI (*arrivée à 17h32*), Mme CORDILLOT, M. GIRARD, Mme DA SILVA PEREIRA (*arrivée à 17h15*), M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, Mme TAILLE-POLIAN (*départ à 19h15*), Mme KADRI (*arrivée à 18h58*), M. BULCOURT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme DA SILVA PEREIRA	par Mme CORDILLOT (jusqu'à 17h15)
Mme HAMIDI	par Mme GANDAIS (jusqu'à 17h32)
M. CARVALHO	par M. DUCELLIER (jusqu'à 17h36)
Mme KADRI	par M. BULCOURT (jusqu'à 18h58)
M. LECAVELIER	par Mme LOUDIÈRE (jusqu'à 21h00)
M. LAFON	par M. GIRARD
M. BADEL	par M. LE BOHELLEC
M. MOSTACCI	par M. MILLE
M. MONIN	par Mme PIDRON
M. YEBOUET	par M. BOUNEGTA
Mme TAILLE-POLIAN	par Mme LEYDIER (à partir de 19h15)
Mme LOUDIÈRE	par M. LECAVELIER (à partir de
21h05)	
M. STAGNETTO	par Mme LAMBERT-DAUVERGNE (à
partir de 22h06)	
Mme BOYER	par M. LIPIETZ (à partir de 22h06)
M. BOKRETA	par M. DUCELLIER (à partir de 22h10)
M. CARVALHO	par M. OBADIA (à partir de 22h45)
M. HAREL	par M. PERILLAT-BOTTONET (à
partir de 22h45)	
Mme DUMONT-MONNET	par M. DUCELLIER (de 19h45 à 20h30)
Mme CASEL	par Mme OUCHARD (de 22h45 à
23h05)	

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 28 septembre 2018

Le 02/10/2018
Le Maire

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme TIJERAS
M. GABORIT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. OBADIA a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DÉLIBÉRATION N° 141/2018 SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

**OBJET : SUBVENTIONS ALLOUÉES AU MOUVEMENT ASSOCIATIF
(HORS MOUVEMENT SPORTIF)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4

VU le budget communal alloué pour l'accompagnement du mouvement associatif de 40 000 € pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'aide au projet,

VU le budget communal alloué au titre de la politique de la ville pour subventionner des projets associatifs dans les quartiers prioritaires, de 20 000 euros,

VU le budget communal alloué pour l'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle, de 98 250 €,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission paritaire du mouvement associatif du 3 juillet 2018 sur la proposition de répartition des subventions distribuées au mouvement associatif, hors mouvement sportif,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif comme suit :

Subventions de fonctionnement

Nom de l'association	Objet de l'association	Proposition 2018
ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	L'objectif de l'association est d'obtenir, de défendre et d'étendre les droits à réparation des anciens combattants et victimes de guerre. Rassembler les hommes et les femmes dans l'action contre la guerre, pour la paix et la solidarité entre les peuples. Cultiver la mémoire de l'histoire.	700€
ASMAVI	L'association a pour but de permettre à des assistantes maternelles de partager leurs connaissances et créer des liens entre elles. Elle propose des activités ludiques pour les enfants confiés aux assistantes maternelles adhérentes.	400€
Compagnie 3 Mètres 33	La compagnie 3Mètres33 fabrique ses propres spectacles sur des thèmes qui lui sont chers et répond à des commandes de structures particulières. Le territoire d'intervention de la compagnie est principalement le Val de Marne.	400€
Doigt créatifs (Les)	L'association propose des ateliers de patchwork et des travaux d'aiguilles à la MPT Gérard Philipe.	200€
Nom de l'association	Objet de l'association	Proposition 2018
Entraide et Amitié	L'association Entraide et Amitié a deux objectifs principaux auprès des malades de Paul Guiraud : l'aide aux patients et l'animation culturelle.	200 €
Fleur d'Orchidée	L'association œuvre au développement du mah-jong et a pour but de promouvoir ce jeu d'origine chinoise par divers moyens : initiation, entraînements réguliers, organisation de compétitions.	200 €
FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	L'association est ouverte à tous ceux qui ont pris part à titre militaire à la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie (veuves et conjoints survivants, orphelins, pupilles de la nation ...). Défense des droits moraux et matériels des adhérents, mais aussi de rappeler que la solidarité s'exerce vis-à-vis des adhérents en difficultés ou les plus démunis.	1000 €
UNAFAM 94 Union Nationale des Familles de Malades et/ou Handicapés Psychiques	UNAFAM 94 a pour mission d'aider et de soutenir les familles en leur apportant un accompagnement dans la recherche d'accès à l'autonomie de leurs proches souffrants de troubles psychiques.	200 €
UNC Union Nationale des Combattants	L'association a pour vocation d'accueillir les anciens combattants mais aussi les veuves et orphelins de guerre.	400 €
Village de l'Amitié au Viet-Nam	Né d'une initiative d'un comité international d'anciens combattants, le village accueille des enfants et adultes victimes des bombardements chimiques. Le comité œuvre pour recueillir des fonds nécessaires au centre de soins et au fonctionnement du village.	200 €

Subventions d'Aides aux projets

Nom de l'association	Projet	Proposition 2018
La Grande Ourse	Écriture et publication d'un livre de « Cuisines du Monde ». Des ateliers « collecte de recettes » sont organisés afin que des personnes de différentes origines écrivent et donnent leurs recettes. Ces recettes sont végétariennes, ce qui correspond à la vocation du café associatif.	300 €
Les enfants cuisinent	Festival#Bon ramène tes enfants. Organisation de la 4ème édition du festival de l'alimentation et de la gastronomie pour les enfants.	5 000 €
Dynamic Villejuif	Opération « Noël des commerçants » du 17 au 23 décembre 2018 : concours vitrines, tombola, Père Noël	2 000 €

Subventions Politique de la ville

Le budget communal alloué au titre de la politique de la ville pour subventionner des projets associatifs dans les quartiers prioritaires est de 20 000 euros.

Porteurs associatifs	Nom de l'Action	Subventions obtenues	Proposition Ville	Présentation
N° 1 Formation	Club accroche toi	2000 € (Etat)	500 €	Le collège Karl Marx est un collège en REP, beaucoup d'élèves ne s'inscrivent pas dans un processus d'apprentissage. Le sentiment de rejet est dominant, la méthode proposée par l'association permet de travailler la valorisation de soi à partir de la gestion mentale et de la prise de conscience que l'on peut découvrir d'autres stratégies de réussites en soi. (4e et 3 ^e orientés par l'équipe éducative du collège).
N° 1 Formation	Club Vista Vie	4000 € (Etat)	2000 €	Intervention de l'association en dehors du temps scolaire au sein du collège K Marx (REP), auprès des enfants choisis par l'équipe pédagogique du collège (6e et 5 ^e), pour un renforcement en français et math, avec des méthodes ludiques (canadiennes) afin d'éviter le décrochage scolaire. 22 jeunes concernés choisis par le collège, effets sur les résultats scolaires.

Association Organic production	De la plume à la scène	5000 € (T12)	1400 €	Ateliers de créations musicales pour les jeunes suivis notamment par le Club de prévention Espoir, et le service jeunesse, création de 4 chansons avec des musiciens professionnels, enregistrement et spectacle, sorties culturelles, ouverture sur d'autres formes de musiques
Porteurs associatifs	Nom de l'Action	Subventions obtenues	Proposition Ville	Présentation
Les amis de la librairie Points communs	Prix littéraire	3000 € (Etat) 4500 € (T12)	2000 €	Le Prix littéraire 2018/19 se déroulera dans les Classes de cycle 2 et 3 du QPV (Lebon et Langevin) en lien avec la passerelle CM2 / 6 e du collège Karl Marx (avec l'accord de l'inspection). La remise des prix se tiendra lors du salon du livre de jeunesse; au printemps. Rencontre des auteurs dans les classes, premières actions citoyennes à travers le vote, développement du choix, de l'esprit critique.
Association de Détournements d'Objets	Vivre les espaces publics	5 000 € (T12)	1000 €	Poursuite des interventions sur la place des femmes dans l'espace public dans les quartiers sud. Mise en place d'un parcours sportif en 2018 et diverses marches exploratoires.
APE Robert Lebon	Le quartier fête ses écoles	4 000 € (T12)	500 €	Les associations des parents d'élèves de Robert Lebon et Langevin ont souhaité organiser une fête commune ouverte aux associations du quartier à la MPT G.Philipe.
TOTAL SUBVENTION VILLE			7 400 €	

Subventions d'aide aux projets culturels de la direction de l'action culturelle

Nom de l'association	Projet	Proposition 2018
Ensemble vocal	L'association a pour objectif d'enseigner et de promouvoir le chant choral en proposant des cours, des stages d'approfondissement et en donnant régulièrement des concerts.	3 000 €
Jazz en ville	L'association a pour but de faire connaître le jazz en proposant différentes facettes de cette musique. Elle organise une fois par mois un concert à la MPT Gérard Philippe.	1 600 €

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.



Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional Ile-de-France

Adoptée à l'unanimité